Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session extraordinaire de 1894.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 9e SÉANCE

Séance du samedi 10 novembre.

SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Henri Brisson, Le Hérissé.

Excuses et demandes de congé.

Dépôt par M. Doumer, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant modification au régime fiscal en matière : 1° de successions; 2° de donations; 3° de mutations de nue propriété et d'usufruit; 4° de ventes de meubles.

Présentation, par M. le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, d'un projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1894, d'un crédit extraordinaire de 120,000 fr. pour les dépenses de la représentation de la France aux funérailles de S. M. l'empereur de Russie.

Ajournement de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais).

Discussion du projet et des propositions de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1894, un crédit extraordinaire pour secours aux victimes des cyclones et inondations de la région du Nord et des divers orages qui ont sévi en France dans le courant de l'année 1894, notamment dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire et de la Seine-Inférieure : MM. Bougère, Chambige, Henry Boucher, rapporteur; le ministre de l'agriculture, François. — Art. 1er. — Amendement de M. Chavoix : M. Chavoix. Rejet. — Amendement de M. de Cazenove de Pradine : MM. de Cazenove de Pradine, le rapporteur. Retrait. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 2 et de l'ensemble du projet de loi.

Dépôt par M. Leydet, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1895 (I. Ministère du commerce et de l'industrie. — II. Budget annexe de l'école des arts et manufactures).

Discussion des interpellations : 1° de M. Lavy, relative à l'affaire de Cempuis; 2° de M. Chassaing sur l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du conseil général de la Seine à l'occasion de l'affaire de Cempuis : MM. Lavy, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Chassaing. — Retrait, par MM. Lavy et Chassaing, de leur demande d'interpellation. — Reprise des interpellations par MM. Krantz et Dulau. — Demande de renvoi à lundi : M. Jourde. Rejet, au scrutin. — Ordres du jour motivés : 1° de M. Georges Berry; 2° de M. Chaudey et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Bertrand et plusieurs de ses collègues; 4° de M. Lavy; 5° de M. Chassaing; 6° de M. Paschal Grousset : M. Vaillant. — Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de M. Chaudey.

Dépôt, par M. le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, de six projets de loi concernant les départements de la Creuse, des Ardennes, du Puy-de-Dôme et de la Seine-Inférieure.

Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi portant création d'une surtaxe à l'octroi de Plouarzel (Finistère).

Dépôt, par M. Labussière, d'une proposition de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 300,000 fr. aux ministres de l'intérieur et du commerce pour venir en aide aux victimes du chômage exceptionnel subi par les ouvriers de la ville de Limoges pendant l'année 1894.

Dépôt, par M. le général Iung et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi portant application du service militaire de deux ans.

Dépôt, par M. Raymond Gendre, d'une proposition de résolution relative au rétablissement du bimétallisme.

Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUSEL DE COUSSERGUES
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

M. Farjon, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de jeudi dernier.

M. Henri Brisson. J'ai été porté par erreur comme ayant pris part de façons diverses aux scrutins qui ont eu lieu à la fin de la dernière séance. En fait, j'ai été retenu à la commission du budget et je n'ai pas pris part aux scrutins multiples et compliqués qui ont eu lieu.

Je demande à être porté comme « retenu à la commission du budget ».

M. Le Hérissé. A la fin de la dernière séance, j'ai demandé à la Chambre de vouloir bien remettre au début de la séance d'aujourd'hui la discussion du rapport de l'honorable M. Boucher sur le projet de loi du Gouvernement ayant pour but d'accorder des secours aux victimes des cyclones et inondations qui se sont produits dans différentes régions.

Si j'ai fait cette demande, c'est que je n'avais pas compris — ainsi que plusieurs de mes collègues qui écoutaient avec moi la lecture du rapport au pied de la tribune — que la proposition qu'avec notre collègue M. René Brice nous avons déposée se trouvait englobée dans le rapport de M. Boucher.

Si M. le rapporteur avait répondu affirmativement à la question que je lui posais, il est bien évident que nous n'aurions eu aucune objection à faire à la discussion immédiate des conclusions d'un rapport qui nous donnait satisfaction.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Lemire, Brunet, Dutreix, Rubillard et Maruéjouls s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Maurice Lasserre, Bovier-Lapierre, Rivet, Plissonnier et Jouffray s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de lundi.

MM. Boysset, Bazille, Moroux et de La Porte s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Doumer pour le dépôt d'un rapport.

M. Paul Doumer. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi portant modification au régime fiscal en matière : 1° de successions; 2° de donations; 3° de mutations de nue propriété et d'usufruit, 4° et de ventes de meubles.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Charles Dupuy, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1894, d'un crédit extraordinaire de 120,000 fr. pour les dépenses de la représentation de la France aux funérailles de S. M. l'empereur de Russie.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION
D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais).

Mais je suis averti que M. Sauzet demande la parole pour combattre la proposition de loi, qui n'avait été inscrite à cette place que sous réserve qu'il n'y aurait pas de débat. En conséquence, la proposition reprendra son ancien rang à l'ordre du jour.

DISCUSSION DU PROJET ET DES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE POUR SECOURS AUX VICTIMES DES CYCLONES ET INONDATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet et des propositions de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1894, un crédit extraordinaire pour secours aux victimes des cyclones et inondations de la région du Nord et des divers orages qui ont sévi en France dans le courant de l'année 1894, notamment dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire et de la Seine-Inférieure.

La parole est à M. Bougère pour la discussion générale.

M. Laurent Bougère. Les mêmes orages qui ont occasionné de grandes pertes de récoltes dans Ille-et-Vilaine et Indre-et-Loire ont causé des désastres dans un certain nombre de départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne, notamment dans les arrondissements de Segré et de Château-Gontier. Je demande à la Chambre, en mon nom et au nom de mon collègue le prince de Broglie, qu'une indisposition empêche d'assister à la séance, de vouloir bien comprendre ces deux départements au nombre de ceux qui pourront recevoir des secours en faveur des cultivateurs nécessiteux.

Je dois des explications à ceux qui trouveraient que mon intervention est quelque peu tardive.

Au moment où les sinistres se sont produits, les maires des communes se sont préoccupés d'établir les chiffres des pertes. Mais comme, dans notre région, nous ne sommes pas habitués aux sinistres...

A gauche. Tant mieux pour vous !

M. Laurent Bougère. ...ni à formuler des réclamations, lorsque les demandes des sinistrés sont parvenues à la sous-préfecture, M. le sous-préfet a refusé d'en tenir compte sous prétexte qu'il s'était écoulé plus de quinze jours entre la date des sinistres et celle de leur déclaration à la sous-préfecture.

J'espère que M. le président du conseil voudra bien prendre les mesures nécessaires pour que l'égalité la plus complète soit assurée dans la répartition des secours

de l'Etat entre les victimes nécessiteuses des divers arrondissements qui ont été éprouvés, de telle façon qu'il n'y ait entre elles aucune différence de traitement, suivant le zèle plus ou moins grand de MM. les sous-préfets.

Je demande 20,000 fr. à titre d'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chambige.

M. Chambige. Je demanderai à M. le rapporteur si la commission du budget a statué sur la proposition de loi qui fut déposée par M. Guyot-Dessaigne et par moi le 17 juin dernier et renvoyée à la commission du budget.

Cette proposition avait pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 1,500,000 fr., pour venir en aide aux populations de l'arrondissement de Clermont-Ferrand éprouvées par l'orage et les inondations du 19 mai 1894.

Bien qu'antérieurs aux désastres qui font l'objet des propositions sur lesquelles la commission du budget vient de statuer, les dégâts considérables causés dans le département du Puy-de-Dôme par l'orage du 19 mai n'en légitiment pas moins l'intervention de l'Etat.

L'honorable M. Boucher, dans son rapport, parle des désastres causés aux populations du Nord et du Pas-de-Calais, des arrondissements de Tours et de Chinon, des communes du bassin de Gap, de l'arrondissement de Barcelonnette, de Marseille, du département de l'Ardèche, de la Seine-Inférieure et du département de l'Eure. Les populations rurales d'une partie de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ont été tout aussi cruellement éprouvées, et j'espère qu'il me suffira de signaler cet oubli à la commission du budget pour qu'elle le répare dans la limite du possible. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henry Boucher, *rapporteur*. L'honorable M. Chambige a dès maintenant satisfaction. Les désastres dont il rappelle l'importance n'ont pas été méconnus par la commission du budget, qui les a compris dans ses propositions de distribution. Si la demande de MM. Chambige et Guyot-Dessaigne en faveur de l'arrondissement de Clermont-Ferrand n'a pas été nommément désignée dans le rapport de la commission du budget, c'est parce que la proposition de loi datant du mois de juin dernier, la collection en était épuisée à la distribution.

D'autre part, M. Bougère demande que le département de Maine-et-Loire soit compris dans la répartition. Je fais remarquer à notre honorable collègue que les pertes subies dans le département de Maine-et-Loire, si intéressantes qu'elles soient, et bien qu'il soit nécessaire, en partie tout au moins, d'y porter remède, ne sont pas d'une importance telle que nous ayons dû indiquer nommément ce département. Il s'agit de quelques centaines de francs, et les termes généraux du rapport sont de nature à donner satisfaction à l'honorable M. Bougère.

En ce qui concerne le département du Nord, notre collègue M. Guesde nous a fait observer que les pertes de salaires subies par les ouvriers ne semblaient pas avoir été comprises dans les motifs qui pouvaient justifier la distribution de secours. Je réponds à M. Guesde que, par cela même que nous avons considéré que la destruction de l'instrument de travail pouvait nécessiter l'allocation d'un secours, *a fortiori* la cessation du travail lui-même imposée par de semblables catastrophes, de force majeure, peut y donner droit le cas échéant. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Guesde. Je prends acte des déclarations de M. le rapporteur.

M. Laurent Bougère. Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu dire que les pertes subies dans les départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne pourront donner lieu à une indemnité à prendre sur le crédit que la Chambre est appelée à voter.

Quelques membres à gauche. Il n'a pas dit cela.

M. Laurent Bougère. Mais je prie M. le président du conseil de vouloir bien donner des instructions à ses sous-préfets pour les inviter à recevoir les demandes d'indemnité, même quand elles auraient été produites après un délai d'une quinzaine de jours. (*Très bien!*)

M. Viger, *ministre de l'agricultnre*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Viger, *ministre de l'agriculture*. Je désire répondre quelques mots à l'observation présentée par M. Bougère.

Il demeure entendu que les pertes de récoltes, qui donnent droit aux distributions faites par le ministère de l'agriculture sur les fonds prévus à cet effet au chapitre 41, sont en dehors des secours pour les évènements malheureux qui font l'objet du crédit qu'on vous demande de voter et qui seront distribués par le ministre de l'intérieur. (*Très bien! très bien!*)

M. Laurent Bougère. Je demande la parole.

Sur divers bancs. Aux voix!

M. le président. Vous avez la parole.

M. Laurent Bougère. Messieurs, il n'y a pas de comparaison à établir entre les motifs qui font proposer un secours de 1 million 200,000 fr., d'une part, et 300,000 fr. d'une autre.

L'indemnité accordée aux départements du Nord l'est pour un sinistre particulier à cette région; mais les désastres subis par les départements d'Ile-et-Vilaine et d'Indre-et-Loire sont absolument identiques à ceux que des cyclones de grêle ont fait supporter aux départements de Maine-et Loire et de la Mayenne, et je me demande pourquoi on appliquerait à des régions qui ont souffert d'un même malheur un traitement différent.

M. le président. M. François a la parole.

M. François. Messieurs, le département de la Somme a été fortement éprouvé par les orages, les inondations, la grêle; les dégâts s'y montent à plus de 2 millions. Je demande à la Chambre de vouloir bien le comprendre dans la répartition des secours qu'elle va voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1 million 500,000 fr. pour secours aux victimes des cyclones et inondations de la région du Nord et des divers orages qui ont sévi en France dans le courant de l'année 1894, notamment dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire et de la Seine-Inférieure.

« Ce crédit sera inscrit au chapitre 82 du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1894, sous la rubrique : « Secours aux victimes des cyclones, inondations et orages. »

Sur divers bancs. Et les autres départements?

M. le président. Deux amendements ont été déposés :

Le 1er, par MM. Chavoix, Theulier, Saumande, Clament, de La Batut et Denoix, qui demandent que le département de la Dordogne soit ajouté à la liste des départements dont les habitants ont été victimes de sinistres (grêle et inondations) et que le crédit soit augmenté de 500,000 fr.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Chavoix. Les raisons indiquées par mes collègues sont exactement celles que je pourrais faire valoir; je ne demande donc pas la parole, mais je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. de Cazenove de Pradine, Maurice Sibille, de Pontbriand, Gasnier, Roch, Amaury Simon, de La Ferronnays et de Juigné ont déposé un amendement tendant à ce que le crédit soit augmenté de 300,000 fr. et à ce que la Loire-Inférieure soit ajoutée aux départements visés dans l'article 1er.

La parole est à M. de Canezove de Pradine.

M. de Cazenove de Pradine. Il me paraît que la Chambre n'est pas disposée à consentir à une élévation de crédit, mais elle ne voudra évidemment pas se refuser à un acte de justice.

Le département que je représente, — et je parle ici au nom de tous mes collègues, sans distinction d'opinion, — la Loire-Inférieure, a été très éprouvé par les orages de l'été dernier. (*Exclamations.*)

Au centre. Mais tous l'ont été!

M. de Cazenove de Pradine. Nous avons présenté un amendement tendant à ce qu'il soit compris dans la répartition des secours. J'ai vu avec peine qu'alors que les autres départements, et en particulier celui d'Ille-et-Vilaine, qui est dans une situation identique à la sienne, étaient inscrits sur la liste de répartition dressée par la commission du budget et par le Gouvernement, le département de la Loire-Inférieure, qui a au moins des droits égaux, a été omis. Il y a là, je ne dirai pas une injustice, mais une regrettable erreur que nous vous demandons de réparer.

Après le rejet du précédent amendement, je renonce, messieurs, à réclamer une augmentation de crédit; je demande simplement que le département de la Loire-Inférieure, qui a été éprouvé entre tous, soit compris dans la répartition des secours que vous êtes appelés à voter. C'est un acte de justice que je réclame de vous, et permettez-moi d'espérer que vous ne le refuserez pas. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement tendant à élever de 300,000 francs le chiffre du crédit.

M. de Cazenove de Pradine. Pardon, monsieur le président! je n'insiste pas pour que le crédit soit augmenté de 300,000 fr. Je demande simplement que le département de la Loire-Inférieure soit compris dans la répartition des 1,500,000 fr.

M. le rapporteur. D'accord avec le Gouvernement, la commission du budget entend que la répartition ait lieu entre tous les départements où les sinistres ont eu un caractère qui nécessite un secours et non pas une indemnité.

Nous nous opposons à ce que ces distributions de crédits aient un caractère d'indemnité; ce que nous désirons, c'est

qu'elles viennent au secours de nécessités absolument présentes, et c'est à ce cas exclusivement que nous restreignons leur emploi. (*Très bien! très bien!*)

M. de Cazenove de Pradine. Je remercie M. le rapporteur de ses explications, et j'en prends acte.

M. le président. Ainsi, il est bien entendu que l'énonciation contenue dans l'article 1er n'est pas limitative?

M. le rapporteur. Parfaitement! C'est à dessein que le mot « notamment » a été inséré dans le rapport et dans le texte de l'article. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er dont j'ai donné lecture.

(L'article 1er du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1894. » — (Adopté.)

M. le président Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu de procéder à un scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	491
Majorité absolue..............	246
Pour l'adoption	460
Contre...............	31

La Chambre des députés a adopté.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Leydet pour un dépôt de rapport.

M. Leydet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1895 (I. Ministère du commerce et de l'industrie. — II. Budget annexe de l'école centrale des arts et manufactures).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

DISCUSSION DE DEUX INTERPELLATIONS RELATIVES A L'AFFAIRE DE CEMPUIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Lavy, relative à l'affaire de Cempuis; 2° de M. Chassaing sur l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du conseil général de la Seine à l'occasion de l'affaire de Cempuis.

La parole est à M. Lavy.

M. Lavy. Messieurs, vous connaissez la nature et l'origine des attaques qui ont été portées contre l'établissement de Cempuis et contre son directeur. L'une de ces attaques se produisit, isolée, il y a un certain temps déjà, le 25 février 1893; puis on laissa en paix l'orphelinat Prévost et l'on ne reprit les hostilités que treize mois plus tard.

Quand vinrent les premières accusations, l'un des auteurs était conseiller général du département de la Seine; il attendit la fin de son mandat pour s'apercevoir que l'orphelinat marchait mal, qu'il s'y produisait des faits graves, délictueux, et cependant il lui appartenait de les découvrir, de les examiner et de les livrer à la publicité et particulièrement à l'attention des pouvoirs publics.

C'est donc en 1894 que revient cette affaire de Cempuis, à la suite d'une série d'articles parus dans la *Libre Parole*, à des dates très rapprochées : les 25, 29, 30, 31 mars, 13 et 19 avril 1894. Nous verrons tout à l'heure quels étaient les faits incriminés.

A cette époque on n'y attacha pas grande importance ; l'administration préfectorale de la Seine et le conseil général savaient d'où venaient ces insinuations, ces accusations ; on n'ignorait pas que derrière la signature de Valsenard, se cachait un ancien conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, frère d'un vicaire général et archidiacre de Saint-Denis, qui a, paraît-il, quelques difficultés avec le gouvernement de la République pour faire reconnaître les titres que l'archevêque lui a accordés.

Aussi, bien que saisi d'une plainte, d'un rapport de la personne qui renseignait M. Odelin, M. le préfet de la Seine n'ajouta-t-il pas crédit à ces accusations.

Le conseil général lui même, dans une séance où il eut à examiner les faits soulevés dans la presse, se prononça en faveur du directeur de Cempuis et de l'établissement. Dans cette même séance intervint M. le préfet de la Seine et l'attitude qu'il prit démontre bien que, encore à ce moment, il croyait devoir couvrir l'établissement et son directeur.

Un conseiller réactionnaire monarchiste prit part au débat. M. le préfet de la Seine le mit en demeure de s'expliquer. Les explications ne vinrent pas.

On pouvait croire l'affaire terminée. Il n'en fut rien.

Quelques mois plus tard, quand nous étions en vacances, quand la plupart des ministres étaient absents eux-mêmes, que le préfet de la Seine se trouvait en villégiature, et qu'on n'avait pas à craindre la présence du conseil général de la Seine, la campagne recommença; et alors on se trouva en face d'articles nouveaux de la *Libre Parole* des 11, 21, 23, 28, 29 août. On n'a plus cessé, depuis, d'attaquer M. Robin et l'orphelinat.

Nous examinerons tout à l'heure quel est l'auteur de ces accusations contre la maison et contre l'homme que je tiens à défendre ici. Mais je constate d'abord que le Gouvernement s'émut. Il crut qu'il était de son devoir de se renseigner et il envoya à Cempuis M. l'inspecteur général Jacoulet, Mlle Brès, inspectrice générale, et M. Pissard, inspecteur général des services administratifs.

Rien de plus correct. Le Gouvernement a certes un droit de surveillance sur l'établissement de Cempuis, et il faisait bien de l'exercer.

Les enquêteurs passèrent deux jours à Cempuis, quelques heures à Mers, les enfants vont pendant la saison d'été se reposer sur la plage des travaux de l'année scolaire.

Le 29 août, — je tiens à préciser toutes ces dates — les inspecteurs généraux sont de retour à Paris dans la soirée; le 30, M. Robin est révoqué et, le 31, la *Libre Parole* disait :

« M. Robin, directeur de la porcherie municipale de Cempuis a été exécuté hier en plein conseil des ministres. C'est l'effondrement complet du système pornographique de la coéducation des sexes. »

En même temps paraissait dans la presse la note d'un caractère évidemment officieux que voici :

« Au conseil que les ministres ont tenu hier, à l'Elysée, le garde des sceaux et le grand maître de l'université ont rendu compte à leurs collègues de l'enquête à laquelle il a été procédé concurremment par les ministères de l'intérieur et de l'instruction publique sur l'orphelinat de Cempuis.

« L'enquête a révélé, au point de vue de la surveillance, de l'administration intérieure, de la direction morale de l'enseignement, du recrutement du personnel et des doctrines internationalistes, des faits d'une gravité telle que, sur les propositions des deux ministres, le conseil a jugé que le maintien de M. Robin à la tête de l'établissement n'était pas possible et a décidé sa révocation immédiate.

« Le conseil a décidé, en outre, de rechercher toutes les responsabilités administratives qui auraient pu être encourues depuis que durent les faits constatés dans l'enquête. »

L'arrêté de révocation était pris, au nom de M. le préfet de la Seine, par le secrétaire général M. Bruman, naguère préfet du département de la Nièvre, qui venait depuis un jour ou deux, je crois, d'arriver à Paris et d'occuper son poste. Cet arrêté reproduit exactement les termes de la note officieuse que je viens de faire connaître; il est par conséquent inutile de vous en donner lecture.

Voilà tout ce que le public connaît de l'affaire de Cempuis. Aujourd'hui, je crois qu'il serait bon de s'expliquer davantage, car enfin c'est trop peu.

Le conseil général de la Seine a réclamé la communication du dossier; la commission administrative l'a demandée également. On la leur a refusée.

Quand j'ai appris la révocation de M. Robin et que j'ai su les faits dont il était accusé, la lourde responsabilité qui pesait sur lui et les soupçons si injustes qu'on dirigeait contre l'établissement, j'ai prévenu M. le ministre de l'instruction publique que je comptais l'interpeller à la rentrée. Je voulais m'informer, me rendre compte, savoir si quelque fait spécial, ignoré, pouvait avoir légitimé la mesure qu'on avait prise; et, gardant une discrétion que vous approuverez, messieurs, je l'espère, j'avais pris soin de ne communiquer à personne qu'à M. le président de la Chambre la résolution à laquelle je m'étais arrêté. Néanmoins, quelques jours après, la presse savait que je devais interpeller.

Je me suis résolu à répondre à l'appel indirect que m'adressait M. le ministre. J'ai pris cette résolution après une enquête qui a duré, non pas quarante-huit heures, mais cinq semaines; et les résultats de cette enquête, qui n'a pas été faite à la légère, mais qui a été entreprise et menée consciencieusement par un homme qui a un souci profond de toutes les choses qui tiennent à l'enfance, je les apporte aujourd'hui devant vous. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, permettez-moi une courte esquisse des conditions dans lesquelles a été créé et des conditions dans lesquelles fonctionne l'établissement de Cempuis.

Cet orphelinat a été constitué à l'état embryonnaire par un philanthrope, M. Prévost, qui, saint-simonien dès 1830, avait fondé à cette époque une maison dans laquelle il recueillait 14 ménages et 18 enfants. La maison fut fermée par la suite.

En 1861, M. Prévost fit bâtir un immeuble à Cempuis; il y reçut des vieillards et des orphelins. Il mourut le 28 avril 1875, laissant pour légataire universel en toute propriété le département de la Seine, « à la charge d'affecter la totalité de sa fortune à l'entretien du plus grand nombre possible d'orphelins des deux sexes et sous la condition que le département s'engage, en acceptant ce legs, à l'employer en totalité à l'entretien et au développement de l'orphelinat de Cempuis ».

Le testateur spécifie, en outre, que le département de la Seine ne devra pas aliéner sa propriété de Cempuis, que l'établissement aura des laïques pour directeur, instituteurs et institutrices. Et il ajoute :

« ...3° Je nomme et constitue un comité de patronage des orphelins de Cempuis qui n'aura point à s'occuper de la gestion des

finances, si ce n'est pour constater, chaque année, que les fonds ne sont pas détournés de leur destination. Mais ce comité aura les deux attributions suivantes : 1° choisir le directeur et l'instituteur de l'établissement sous réserve de l'approbation du département de la Seine, et surveiller la marche de l'instruction et de l'éducation à Cempuis; 2° décider l'admission des enfants qu'on demandera à placer à Cempuis, sous réserve de la même approbation. Le comité se composera de onze membres à vie; en cas de mort d'un de ses membres, le comité se complétera dans les trois mois en s'adjoignant un nouveau membre à vie. Je choisis, pour composer ce comité, les personnes dont les noms suivent :

« MM. Athanase Coquerel, Gaufrès, Salicis, Moigneu, Eugène Pelletan, M. Carnot fils » — devenu depuis Président de la République —, « Fauvety, de Pressensé, Vacherot, Ratisbonne.

« 4° Enfin, je désigne pour être mon exécuteur testamentaire, avec la saisine légale, et aviser pour le mieux à la réalisation de mes désirs, qui lui sont bien connus, M. Ferdinand Buisson », — aujourd'hui directeur de l'enseignement primaire national.

Ce testament porte la date du 20 août 1871. Le 3 novembre de la même année, M. Prévost l'amende en ces termes :

« Réflexion faite et renseignements pris, je modifie comme suit l'article concernant le comité de patronage indiqué plus haut :

« Je maintiens ma volonté que ce comité, composé de onze personnes par moi désignées, serve de trait d'union entre moi et l'administration du département; mais, pour prévenir des conflits et des difficultés qui pourraient nuire à l'établissement, je décide qu'au fur et à mesure des décès survenant dans ce comité, ce sera le conseil général de la Seine qui avisera, d'accord avec les membres survivants de ce comité. »

Le 11 novembre 1875, le conseil général, sur un rapport de M. Lamouroux et après un avis du comité consultatif de la préfecture, déclare accepter le legs et autoriser le préfet de la Seine à défendre à l'action que les héritiers se proposaient déjà d'intenter au département. Après des vicissitudes diverses, le procès fut gagné par le département de la Seine. Restait à prendre possession et à organiser l'orphelinat.

Le 19 novembre 1878, M. Ferdinand Duval, alors préfet de la Seine, présente au conseil général un mémoire dans lequel il fait connaître que le ministre de l'intérieur désire obtenir des renseignements sur les points suivants :

« 1° L'orphelinat de Cempuis a-t-il dès à présent pour destination exclusive ou du moins principale, de recevoir des orphelins du département de la Seine?

« 2° Dans la pensée des représentants du département, l'œuvre aura-t-elle désormais le caractère d'établissement public, et, dans ce cas, sur quelles bases pourrait en être réglée l'organisation, en vue de concilier l'application des règles qui régissent les établissements d'assistance appartenant aux départements et aux communes avec les conditions spéciales imposées par le testateur, en ce qui touche notamment la part de direction qu'il attribue à un comité dit de patronage dont les membres ont été désignés par lui?...

« Je viens vous demander, conformément au désir exprimé par le ministre, de vouloir bien me donner votre avis sur ces questions. »

Le 27 novembre 1879, M. Ferdinand Duval ayant cédé la place à un autre préfet, M. Herold, sénateur, celui-ci introduit un nouveau mémoire et présente au conseil général de la Seine les mêmes observations qui lui avaient déjà été soumises par son prédécesseur.

Enfin, le 6 décembre 1879, sur le rapport de M. Aristide Rey, le conseil général prend la délibération suivante :

« Considérant qu'aux termes de l'arrêt susvisé le testateur n'a pas voulu constituer l'orphelinat en établissement ayant une existence propre et un régime spécial ; que le département pourra exercer avec avantage les actes de la vie civile au nom de la fondation Prévost, et qu'il n'y a aucun intérêt administratif à donner à cette fondation le caractère d'établissement public,

« Délibère :

« L'œuvre de Cempuis sera directement administrée par le département ; ses dépenses seront portées au budget sous un crédit spécial, et il n'aura pas le caractère d'établissement public. »

Le 30 novembre 1881, M. Aristide Rey, notre collègue depuis plusieurs années, présentait au conseil général un très remarquable rapport sur la direction qui devait être donnée à l'éducation de l'orphelinat Prévost, sur les conditions dans lesquelles il devait vivre et sur le régime que les enfants devaient y trouver.

Le caractère de notre honorable collègue, messieurs, est connu de vous tous. Je regrette, quant à moi, profondément son absence ; je suis désolé que la maladie le retienne loin de nous ; mieux que moi il aurait apporté, dans cette Assemblée, un témoignage autorisé en faveur tant du directeur de l'orphelinat de Cempuis que de l'établissement lui-même. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Sa longue carrière politique tout entière consacrée à la République, à la défense des idées libérales, sa haute probité eussent été de précieux auxiliaires pour la cause que je viens défendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la suite du dépôt du rapport de M. Aristide Rey, on accepte le plan d'études qui est soumis par M. Robin déjà installé dans l'établissement, plan d'études dont on fait l'éloge dans le mémoire administratif et qui est déjà approuvé par la commission de patronage.

La commission de patronage, nommée par M. Prévost, est remplacée par une commission de dix membres dont cinq sont à la nomination de M. le préfet de la Seine et cinq élus par le conseil général.

Par arrêté du 30 décembre 1892, la composition de la commission est ainsi fixée : MM. Aristide Rey, Rousselle, le docteur Thulié, Darlot et Prétet, élus par le conseil général le 15 novembre précédent; MM. Salicis, Buisson, Mascart, Roux, Garnier, nommés par le préfet de la Seine.

Ces nominations avaient eu lieu à la suite d'une transaction intervenue à l'amiable entre les exécuteurs testamentaires de M. Prévost, la commission qui avait été établie par lui et le département représenté par le conseil général.

Voilà, messieurs, quelle est exactement dans son ensemble l'organisation de Cempuis d'après le testament, les mémoires préfectoraux et les délibérations du conseil général.

Le conseil général vote le budget, le préfet administre; le conseil général et le préfet désignent les membres de la commission de surveillance.

La commission administrative de l'orphelinat a pour mission, d'une part, d'exercer son rôle dans la présentation du directeur, dans le choix du personnel; elle doit, en outre, prendre part à l'examen auquel sont astreints les enfants lors de leur admission à l'orphelinat.

Telle est la mission de chacun.

La commission qui, je le prouverai tout à l'heure, a été appelée à émettre son sentiment quand le premier directeur de Cempuis, M. Robin, a été désigné, la commission qui, lorsqu'on nommera un autre directeur, devra intervenir encore — à moins qu'on ne viole les conventions — cette commission l'a-t-on consultée lorsqu'il s'est agi de faire disparaître le directeur de l'établissement de Cempuis? On n'a pris la peine de demander l'avis ni de la commission administrative ni du conseil général — je pourrais presque dire ni du préfet de la Seine.

Vous apprécierez sans nul doute que ce procédé est irrégulier. C'était méconnaître les prérogatives du conseil général, celles de la commission de surveillance, et aussi manquer aux convenances vis-à-vis d'hommes tels que M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire de France, M. Mascart, professeur au Collège de France, savant distingué et membre de l'Institut; M. Bassinet, président du conseil général de la Seine, et des autres membres de la commission.

Cette décision, qui se produit dans les conditions que je viens de spécifier, est-elle prise par le préfet de la Seine? Non, il n'est pas là; c'est son secrétaire général, récemment arrivé de la Nièvre, qui, à peine entré en fonctions, signe l'arrêté qu'on lui présente.

Je ne suis pas bien sûr même que le cabinet, dans son ensemble, ait été persuadé que la mesure — au moins avec la brusquerie qui la caractérise — était bonne et sage. Je crois volontiers que certains membres du cabinet qui n'étaient pas présents à Paris et qui, si on s'en rapporte aux termes de l'arrêté préfectoral, auraient été consultés, n'ont pas eu à faire connaître leur sentiment, et j'estime que, s'ils l'avaient donné, la décision n'aurait pas été prise.

Il faudrait maintenant savoir si l'orphelinat de Cempuis pouvait être frappé par la mesure que je viens de signaler.

Qu'est cet établissement? Est-ce un orphelinat? Relève-t-il du ministère de l'intérieur, du préfet de la Seine ou du ministère de l'instruction publique?

Si c'est un orphelinat, il est régi par une circulaire qui n'a pas été faite pour les besoins de la cause, car elle porte la signature de M. Jules Ferry et la date du 17 avril 1882.

Parlant des orphelinats, cette circulaire dit : « Ces établissements ont sans doute un double caractère, un double rôle : d'une part, ils remplacent la famille et à cet égard échappent au contrôle de l'Etat dans la même mesure que le père de famille ou le tuteur; mais, d'autre part, ils donnent et doivent donner aux enfants en âge scolaire le minimum d'instruction primaire exigé par les lois, et à ce point de vue ils sont soumis, comme toute école libre, à la surveillance, à l'inspection et à toutes les dispositions qui régissent les écoles primaires. »

Voilà ce qu'a dit M. Jules Ferry. Si Cempuis est un orphelinat — à supposer qu'il n'existât aucun contrat, que l'orphelinat Prévost n'ait pas été créé dans des conditions particulières, qu'il n'y ait pas un legs et que ce legs n'ait pas été exécuté — si ces conditions n'existaient pas, si Cempuis est un orphelinat pur et simple, c'est au préfet de la Seine qu'il appartient de faire les nominations et les révocations : le ministre de l'intérieur ne pouvait intervenir que pour signaler à son subordonné les décisions à prendre. Mais je n'aperçois pas que l'établissement de Cempuis réunisse les conditions requises pour être classé parmi les orphelinats. Ce que je vois bien, c'est l'intervention particulière du ministre de l'ins-

truction publique, qui, lorsque je lui parle d'interpeller, accepte l'interpellation; il considère donc qu'il a qualité pour intervenir, il croit que l'établissement n'a pas un caractère particulier que pourraient lui prêter les apparences, et qu'il est moins un orphelinat qu'un établissement d'enseignement.

Mais si Cempuis est un établissement d'enseignement primaire, qu'en va-t-il résulter ? Sera-t-il un établissement d'enseignement primaire libre, indépendant, ou un établissement d'enseignement public? Si c'est un établissement libre, indépendant, il ne relève pas de vous, monsieur le ministre de l'instruction publique, et vous n'avez par conséquent ni à nommer son directeur, ni à le révoquer; et si c'est un établissement public, de quel droit révoquez-vous M. Robin?

M. Robin est alors un fonctionnaire de l'Etat, couvert par la loi, et la loi sur le personnel de l'enseignement primaire dit que vous ne pouvez révoquer un directeur d'enseignement public qu'à la condition d'avoir pris l'avis de l'inspecteur d'académie et obtenu un vote du conseil départemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Où sont et l'avis de l'inspecteur d'académie et le vote du conseil départemental?

Mais, en réalité qu'est M. Robin ? Est-il fonctionnaire de l'Etat ? ou bien est-il un directeur désigné pour un établissement libre sous la tutelle du préfet de la Seine et du conseil général, et qui peut se considérer comme indépendant de l'Etat ? La question est fort difficile à résoudre, et je vais vous en faire juges.

Quand M. Robin est nommé, voici l'arrêté qui est pris :

« Le sénateur, préfet de la Seine,

« Vu la délibération par laquelle le comité de patronage... » — donc il jouait son rôle à cette époque — « ...de l'orphelinat de Cempuis propose, conformément aux dispositions du testament Prévost, de nommer en qualité de directeur de cet établissement M. Robin, inspecteur de l'enseignement primaire en congé;

« Vu l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire ;

« Sur le rapport du sous-directeur de l'administration départementale,

« Arrête :

« Art. 1er.— M. Robin (Paul), ancien élève de l'école normale supérieure, inspecteur de l'enseignement primaire en congé, est nommé directeur de l'établissement départemental de Cempuis.

« Art. 2. — Le traitement de M. Robin est fixé à 5,000 fr. et sera soumis aux retenues réglementaires au profit de la caisse des pensions civiles. »

Nous voici dans une situation fort embarrassée : d'une part, M. Robin est désigné sur la présentation d'un comité de patronage; et d'autre côté, on a cependant obtenu le visa de l'inspecteur d'académie. Enfin ce directeur va pouvoir verser à la caisse des pensions civiles.

A la suite d'un incident dont nous parlerons sans doute tout à l'heure, le 12 novembre 1883 M. Robin donna sa démission. Elle fut acceptée par arrêté préfectoral. Puis il fut rétabli dans ses fonctions, et on trouve dans le nouvel arrêté du préfet de la Seine, qui lui rend ses fonctions, exactement les mêmes termes que dans le premier.

Il semble, si on s'en tient là, que M. Robin est un fonctionnaire de l'enseignement public, ou du moins qu'en partie on a voulu faire l'assimilation. Oui, mais à une certaine époque apparaît M. le ministre des finances qui n'entend pas de cette oreille. On avait au préalable admis à verser avec M. Robin, M. Guilhot, sous-directeur, économe de l'établissement, ainsi que des instituteurs et institutrices délégués.

Puis brusquement, en 1892, M. Robin reçoit avis qu'il ne pourra plus effectuer de versements à la caisse des retraites. M. le directeur général de la comptabilité publique écrit, le 6 avril 1892 : « Les versements dont il s'agit sont irréguliers, attendu que l'orphelinat Prévost est un établissement départemental et que le personnel qui en dépend ne saurait bénéficier des avantages accordés aux agents de l'Etat par la loi du 9 juin 1853 ». M. Robin ne versa donc plus à la caisse des retraites.

Vous le voyez, suivant les circonstances, M. Robin est fonctionnaire public ou il est au contraire directeur de l'orphelinat Prévost sous la haute surveillance du conseil général et du préfet de la Seine. Lorsqu'on ne veut pas lui accorder les privilèges et avantages qui résulteraient de sa situation, quand on veut user contre lui des armes qu'on prétend avoir et qu'on n'a pas à mon sens, on l'exclut du corps de fonctionnaires publics de l'enseignement.

Il faudrait cependant choisir. Il faudrait que le Gouvernement se prononçât et indiquât si oui ou non M. Robin est fonctionnaire public ; il faudrait qu'il montrât en vertu de quel texte de loi il a pu prononcer la révocation. S'il a agi contre M. Robin, fonctionnaire public, il a violé la loi, je l'ai indiqué tout à l'heure; s'il a agi contre M. Robin, fonctionnaire nommé, choisi par le conseil général et le préfet de la Seine, il a encore abusé et je le mets au défi de citer un texte de loi sur lequel il puisse s'appuyer.

Messieurs, j'en ai fini avec ces considérations de droit; je tiens à aborder ce qui est le fond même du débat et ce qui nous intéresse davantage.

Vous vous rappelez quelles ont été les accusations dirigées contre M. Robin et contre l'orphelinat. Les plus graves et les plus odieuses, l'arrêté de révocation les néglige, les passe sous silence; il semble donc les considérer comme non acquises. Vous me permettrez d'en faire justice en deux mots.

Une plainte a été déposée entre les mains du parquet de Beauvais, qui n'a pas jugé à propos de faire appeler M. Robin. Sans doute il a considéré les dénonciations dirigées contre M. Robin comme calomnieuses et sans valeur; il a cru qu'il n'avait pas à en tenir compte.

De quoi a-t-on accusé M. Robin? On l'a accusé, entre autres choses, d'avoir exercé des actes de violence à l'égard des enfants. Eh bien! j'aurais souhaité à ceux-là mêmes qui l'attaquent d'avoir assisté à la fête donnée, dimanche dernier, à Paris, par les anciens élèves de l'orphelinat. Ils auraient vu l'enthousiasme non pas feint, mais sincère, réel et partant du cœur, de ces anciens élèves dont les uns sont des adolescents et les autres des hommes et des pères de famille. Ils auraient été témoins de l'attitude envers M. Robin de ces 90 à 92 enfants sur les 100 qui sont sortis de l'orphelinat; ils les auraient vus groupés en une société de solidarité, d'affection et d'aide pour la vie, s'empressant autour de l'homme qui les a élevés et lui prodiguant les témoignages de leur tendresse et de leur respect. Quand on se trouve en face de ces jeunes gens, qui rendent unanimement un pareil témoignage public à M. Robin, on ne peut douter de l'honnêteté de sa direction et des sympathies de ceux qui en ont profité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) S'il avait été brutal envers eux, est-ce qu'ils auraient fait de pareilles manifestations?

On a accusé encore M. Robin de s'être compromis en se montrant indulgent à l'égard d'un professeur de musique qui a été chassé de l'établissement. On a ajouté que ces faits-là, du reste, n'étaient pas accidentels. La vérité, la voici.

Le professeur de musique, auquel on avait adressé publiquement des éloges pour l'excellente qualité de son enseignement, a, un jour, commis des actes répréhensibles à l'égard de certaines jeunes filles. (*Oh! oh! sur divers bancs.*)

Messieurs, je vous en prie, n'exagérons rien; nous causerons tout à l'heure de tout ce que vous voudrez, des établissements publics, des établissements du département de la Seine et des autres.

A l'extrême gauche. Surtout des autres, des établissements congréganistes! (*Bruit.*)

M. Lavy. Le professeur dont je parle s'était permis, à l'égard de certaines jeunes filles, des actes qu'elles ont considérés comme blessants pour elles, comme indécents. (*Exclamations à gauche et au centre. — Rires sur quelques bancs.*)

Je ne comprends guère la gaieté de la Chambre et je ne la partage pas. Dans un débat de cette nature, j'apporterai tout le sérieux qu'il me paraît exiger, et je ne consens pas, lorsqu'il s'agit de ces enfants qui ont été diffamées, à m'associer à des rires; j'en veux parler, je le répète, avec le plus grand sérieux. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs à gauche. Ces rires sont scandaleux!

M. Lavy. Lorsque le fait se produisit, ces jeunes filles — il faut croire qu'elles n'avaient pas l'habitude d'être traitées de la sorte — allèrent trouver M. Robin. Sans hésiter, sur l'heure, M. Robin mit à la porte le professeur et envoya à M. le préfet de la Seine une dépêche pour l'en avertir. J'ai là le texte de la dépêche.

Qu'avez-vous donc à reprocher à M. Robin? Est-il le maître de la volonté des hommes qu'il occupe chez lui? est-il responsable d'actes qu'il n'a pu prévoir? dépend-il de lui qu'il y ait de passage, dans son établissement, un misérable qui n'ait pas le respect de l'enfance ? Et vous allez le condamner de ce chef, quand il a fait tout de suite son devoir?

Voilà ce qu'il faut penser de cette affaire du professeur de musique.

On a dit aussi que M. Robin avait voulu donner, devant les enfants de l'établissement, une leçon d'obstétrique. Voici le témoignage public que, sur ce point, nous avons aujourd'hui dans les mains; c'est une lettre de la dame qui serait devenue mère dans l'établissement. Elle déclare que ce n'est que deux ans après qu'elle a eu son premier enfant!

M. Chevallier. On s'est trompé de personne.

M. Lavy. On s'est trompé de personne, c'est entendu! Comme on a retrouvé celle-là et qu'elle nie, il faut bien qu'on se retourne vers l'autre, dont on ignore aujourd'hui jusqu'à l'existence.

On a aussi accusé M. Robin de semer parmi les enfants une haine si aveugle et si violente de tout sentiment religieux, que, chaque fois qu'ils passent devant l'insigne d'une religion quelconque, ils éprouvent le besoin de s'y attaquer. Et c'est ainsi que nous avons vu annoncer gravement, à travers la presse, que des christs édifiés dans Cempuis avaient été lapidés par les enfants.

Or, il y a, en face de la porte de l'établissement, un christ qui s'y trouve placé depuis une époque antérieure à la venue de M. Robin dans la maison. Ce christ est toujours debout. Oh! il n'est pas absolument intact! depuis les nombreuses années que les pluies et les neiges ont passé dessus, il est bien évident qu'il a dû subir quelques injures du temps. Mais en ce qui concerne les enfants, ils n'y ont pas touché: ils reçoivent à l'or-

phelinat un enseignement de trop haute allure pour éprouver ce vil sentiment qui consiste à s'attaquer à des objets inanimés, à des choses, et à s'amuser à des profanations aussi stupides. Ils ont l'esprit libre, ouvert, et sont incapables de telles petitesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. C'est le préfet de la Seine qui a fait enlever les crucifix des écoles.

M. Lavy. Je voudrais bien relever encore un autre fait au passage.

On a présenté M. Robin comme un professeur d'immoralité. Eh bien! il est un point sur lequel je serais heureux que M. le ministre de l'instruction publique s'expliquât.

S'il est si immoral, cet homme, il doit singulièrement élever ses enfants, et alors pourquoi, à l'heure où, par la révocation qui l'atteint, vous semblez donner créance aux bruits diffamatoires mis en circulation sur son compte, pourquoi a-t-on admis, parmi le personnel de l'enseignement public, dans le cadre des instituteurs de Paris, sa fille et son gendre?

M. Georges Berry. Comme professeur de natation !

M. Lavy. Je crois qu'il est inutile d'insister davantage. Je n'appuierai pas sur les détails malpropres avancés par des ennemis irréconciliables de notre enseignement public et de l'éducation laïque libérale. Mais il faudrait peut-être examimer maintenant la source de ces accusations et voir ensuite, en les pesant de près, les attaques directes qui ont été lancées par le Gouvernement contre le directeur de Cempuis, sinon contre l'orphelinat lui-même.

Le dénonciateur, si je m'en tiens à un article publié dans le journal qui accueillit si volontiers ses écrits, après qu'un journal républicain de province, la *République de l'Oise*, l'eut éconduit, ce dénonciateur serait « un homme de bien qui a été professeur à l'orphelinat Prévost ».

Ah ! c'est une audacieuse affirmation que de prétendre que M. Pouraiily est un homme de bien, et en deux mots — parce qu'il ne me plaît pas de m'attarder à un pareil débat — je vais faire justice de l'homme.

A la fin de 1893, M. Robin a besoin de personnel. Il vient à Paris pour voir un certain nombre d'instituteurs qui lui avaient offert leurs services et auxquels il avait donné rendez-vous. Parmi eux se trouve ce M. Pouraiily.

M. Robin cause avec lui, constate qu'il a des idées qui lui semblent très nettes et très saines sur l'enseignement des langues et l'engage comme professeur en lui demandant de fournir des références. M. Pouraiily déclare ne pas les avoir parce qu'il arrive de l'étranger; il est entendu qu'il se les procurera.

Mais il est très long à recueillir ces références; les pièces qu'il a promises ne viennent pas; on s'informe, et alors voici ce qu'on découvre.

J'ai là tout un dossier; vous me permettrez de n'en tirer qu'une certaine partie.

M. Georges Berry. Nous ferons connaître d'autres faits.

Un membre. Nous n'avons pas besoin de savoir cela.

M. Lavy. Oui, mais nous, nous avons besoin de démasquer l'homme devant ceux de nos collègues qui ne le connaissent pas.

Le Précurseur d'Anvers du 20 avril 1874 contient le récit d'un procès fait à la banque Van Kerkoven, succursale de la Banque d'Anvers. L'un des témoins, M. Bollekens, chef de station à Anvers-Bassins, dépose que Pouraiily a été condamné trois fois en première instance et en appel pour déclaration de faux poids — il était commerçant.

Lui-même s'est dénoncé comme ayant pratiqué une tentative de corruption sur l'un des employés de la station. Pouraiily n'a pu nier les condamnations encourues par lui; mais, dans une lettre qu'il adressait au journal, il essaya de les expliquer.

Voici un autre fait qui a plus d'intérêt encore et qu'il justifiera malaisément, — j'en emprunte le récit à la *Jurisprudence du Port d'Anvers*, première livraison de 1881, page 201 :

« M. Pouraiily avait contracté une assurance pour des tableaux, entre autres un Van Dyck qu'il disait authentique. Le tableau fut brûlé et M. Pouraiily réclama 22,000 fr.

M. le vicomte de La Bourdonnaye. Ce sont là des potins sans intérêt.

M. Lavy. Nous allons voir.

Il fut établi que M. Pouraiily n'avait jamais eu que des copies de tableaux, qu'il n'avait jamais possédé un tableau authentique et qu'il avait brûlé le reste du prétendu Van Dyck afin qu'on ne pût pas faire une enquête sur sa valeur. La cour d'appel de Bruxelles, après le tribunal d'Anvers, déclara M. Pouraiily déchu de son droit au contrat d'assurance, et l'un de ses attendus était ainsi rédigé :

« Attendu qu'il suit des considérations qui précèdent un ensemble de présomptions graves, précises et concordantes, ne laissant aucun doute sur le dol et la fraude mis en œuvre par Pouraiily, etc... »

M. le vicomte de La Bourdonnaye. M. Robin savait tout cela quand il a pris M. Pouraiily comme professeur.

M. Armand Porteu. Voilà les professeurs de Cempuis !

M. Lavy. Voilà quel est l'intérêt de l'examen sommaire que je viens de faire devant vous de la moralité de M. Pouraiily.

On vient de m'interrompre pour me dire que M. Robin savait tout cela quand il avait engagé M. Pouraiily comme professeur.

Si vous m'aviez fait l'honneur, mon cher collègue, de m'écouter tout à l'heure, vous sauriez que M. Robin lui avait dit qu'il aurait à se pourvoir des références ordinairement exigées.

M. du Breil, comte de Pontbriand. Ordinairement, on exige des références avant de recevoir un professeur.

M. Lavy. C'est vrai; mais quand nous examinerons le mode de recrutement du personnel dont on avait besoin, votre avis se modifiera peut-être; il sera moins sévère.

Voilà l'homme qui a été le dénonciateur, l'homme qui est allé trouver les journalistes qui ont mené la campagne de Cempuis; voilà le professeur de morale qui vient dénoncer les immoralités de l'orphelinat Prévost !

M. le vicomte de La Bourdonnaye. *Asinus asinum fricat.*

M. Lavy. C'est bien vieux, et ce n'est pas toujours vrai. Je vais le démontrer.

M. Armand Porteu. C'est vrai en cette circonstance.

M. Lavy. Je pourrais encore donner connaissance d'une lettre de M. le bourgmestre d'Anvers, qui, n'ayant pas de bons renseignements à fournir, se refuse à en donner aucun ; mais je passe. J'abandonne l'accusateur pour voir l'acte accompli par le cabinet.

Sur quels faits le Gouvernement s'appuie-t-il pour justifier la révocation de M. Robin ? peut-il s'agir de faits anciens? s'agit-il de faits actuels? Si l'on évoque les premiers, j'en aperçois un bien éloigné, il remonte à dix ans. Or, à cette époque, M. Robin donna sa démission. La commission de surveillance jugea à propos de lui en demander le retrait, et, avec l'assentiment de M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, de M. Mascart, membre de l'Institut, et de M. le préfet de la Seine, on le rétablit dans ses fonctions.

Je sais bien qu'on s'est emparé très habilement des paroles qu'au cours du débat, dans une séance de la commission administrative de l'orphelinat Prévost, a prononcées M. Bourgeois, notre collègue, au sujet de M. Robin.

Mais on leur a attribué, je le crois, une importance qu'elles n'avaient pas, et je tire cette observation d'un fait que je tiens à signaler à la Chambre. C'est que le jour où M. Bourgeois tenait ce langage, à la même séance, — j'ai là le procès-verbal, — la commission décidait que M. Robin conserverait la direction pédagogique de l'orphelinat, et M. Babut, chef de division, demandait à M. le secrétaire général Bourgeois s'il consentirait à mandater le traitement de ce directeur pédagogique, et M. le secrétaire général Bourgeois répondait affirmativement.

Dès lors les propos qu'on relève, cette accusation si lourde qu'elle pèse de tout son poids écrasant sur M. Robin, tout cela s'efface, me semble-t-il, devant l'acte qui a terminé la séance. Si M. Bourgeois avait cru qu'il y eût un danger si considérable à confier les enfants de l'orphelinat Prévost à la direction de M. Robin, il n'eût pas voulu mettre sa signature au bas du mandat qui devait lui rendre sa fonction.

M. d'Hulst. M. Bourgeois s'expliquera.

M. Lavy. S'agit-il de faits écoulés entre 1884 et 1892 ? Mais il s'est produit en 1892 une inspection dont je vais faire connaître tout à l'heure quelques-uns des résultats.

A Cempuis sont allés M. le docteur Napias, M. l'inspecteur général Jost et Mme l'inspectrice générale de Kergomard. Tous les trois ont fait un rapport d'inspection dont il serait intéressant, sans nul doute, de comparer les conclusions à celles auxquelles on arrive aujourd'hui. Ce rapport est très favorable à M. Robin et à l'orphelinat.

S'est-il produit des faits graves, récents, des faits actuels qui aient motivé la révocation brusque, brutale, pourrais-je dire, prise à l'égard de M. Robin, après quatorze ans de services ? J'ai cherché, et je n'en sais pas plus que le conseil général de la Seine, en ce qui concerne le dossier.

Je n'ai qu'à remercier M. le ministre de l'instruction publique de l'amabilité particulière dont il a fait preuve à mon égard, mais enfin il comprendra mon ignorance, car il a gardé vis-à-vis de moi une réserve qui était, du reste, dans son droit. J'ai voulu faire alors une enquête. J'ai appelé à mon aide tous ceux qui ont vu l'orphelinat Prévost, et ce sont les résultats de cette enquête que je demande à soumettre à la Chambre.

La première accusation portée par l'arrêté de révocation contre M. Robin a trait au personnel de l'établissement. On dit que M. Robin a péché par le recrutement de son personnel.

M. le préfet de la Seine a répondu déjà lui-même au cours de récentes séances du conseil général au grief ainsi articulé contre le directeur de l'orphelinat.

« On pourrait difficilement rencontrer parmi les membres de l'enseignement public des hommes qui consentissent à s'exiler dans un village éloigné et à renoncer aux avantages que leur conférait une situation administrative régulière. »

Il s'agit des membres de l'enseignement public qui auraient pu vouloir quitter cet enseignement pour aller à l'orphelinat.

« Le directeur était donc obligé d'aller chercher son personnel à droite et à gauche et trouvait très rarement des maîtres présentant toutes les garanties désirables. »

Ainsi, voilà qui est avéré. D'après la déclaration même de M. le préfet de la Seine,

le personnel enseignant n'avait aucun intérêt à aller à l'orphelinat Prévost. La raison en est bien simple : les instituteurs ont à Paris non seulement les garanties d'une position ferme, stable, mais aussi les avantages d'une pension de retraite qu'ils ne rencontrent pas là-bas.

Comment voulez-vous qu'ils aillent s'isoler à l'orphelinat pour y trouver une position inférieure? Aussi rarement, jamais, pour ainsi dire, les instituteurs de la Seine ne consentent à aller à l'orphelinat Prévost.

Il semblerait, à entendre nos adversaires, qu'on n'ait rien fait pour améliorer le recrutement de ce personnel, que la commission administrative de l'orphelinat, que le directeur aient laissé aller les choses et qu'ils ne se soient pas inquiétés de cette difficulté de recrutement. Mais quand je parcours les procès-verbaux de la commission, je m'aperçois que vingt fois au cours de ces quatorze années M. Robin s'est plaint à la commission de surveillance, qu'il a signalé que c'était surtout par son personnel d'instituteurs et d'institutrices que l'établissement péchait, et il a demandé qu'on relevât la condition et la qualité de ce personnel.

La commission de surveillance, à des dates que je pourrais donner, — le 11 décembre 1884, le 14 février 1885, le 28 mars 1885, le 3 mars 1887, le 28 mars 1889, le 30 octobre 1890, tous les ans, en somme, et plusieurs fois par an, — s'est adressée à M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, au préfet de la Seine, aux différents ministres qui se sont succédé à l'instruction publique et elle leur a demandé que les instituteurs envoyés à l'orphelinat eussent une délégation, qu'ils pussent continuer à faire partie du corps enseignant, et qu'ils fussent ainsi rassurés sur leur avenir.

On voulait ainsi donner à l'orphelinat un personnel de choix qui consacrerait à sa tâche tout son temps, toute son ardeur. Jamais on n'a pu obtenir semblable avantage, et il a fallu arriver en 1893 pour que, enfin, les efforts personnels persévérants de M. Buisson, directeur de l'enseigement primaire, aidé par le conseil général de la Seine, aboutissent à faire entrer dans la loi un article favorable aux instituteurs de l'établissement de Cempuis.

Vous connaissez le texte de l'article 37 de la loi du 25 février 1893; cet article dit :

« Les instituteurs et institutrices, exerçant dans les écoles primaires annexées aux établissements de bienfaisance et d'assistance publique fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, pourvu qu'ils remplissent les conditions de capacité déterminées par les lois scolaires, sont mis au nombre des instituteurs et institutrices publics. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles ces écoles seront créées, ainsi que les droits et avantages dont jouiront les maîtres et maîtresses susvisés. »

Ce règlement d'administration publique, il a fallu l'attendre plus d'un an, et c'est seulement depuis que M. Robin n'est plus à la tête de l'établissement, ce n'est que le 4 novembre 1894 qu'il a paru.

Je tiens à dire aussi que lorsque les inspecteurs généraux, en novembre 1892, sont allés à l'orphelinat Prévost, ils ont signalé les difficultés en face desquelles se trouvait le directeur. Ils les ont fait connaître au ministère qui, dès cette époque, aurait pu agir.

Le rapport de Mme Kergomard dit :

« M. Robin est aux prises avec les difficultés les plus ardues, provenant presque toutes du personnel auxiliaire qu'il a toutes les peines du monde à recruter.

« ...Aussi une quantité d'instituteurs et d'institutrices passent-ils par l'orphelinat Prévost et s'y arrêtent à peine. Or, il est rare qu'on soit animé de l'esprit de propagande pour un établissement dans lequel on n'a pas réussi, pour un directeur qui ne s'est pas déclaré satisfait de vos services. De là des légendes peu faites pour attirer les collaborateurs. »

M. Jost, de son côté, écrivait :

« Les vacances fréquentes, ainsi que la difficulté de recruter le personnel constituent le côté faible de l'orphelinat, paralysent souvent les efforts du directeur et peuvent à un moment donné compromettre l'avenir et la prospérité de la maison. Cette situation mérite d'appeler l'attention de l'administration. »

Voilà, de l'aveu même des membres du haut personnel administratif, les difficultés qu'éprouvait le directeur de l'orphelinat Prévost pour le recrutement de son personnel.

On a dit, paraît-il, dans un des rapports qui ont été soumis récemment au ministre de l'instruction publique, que si M. Robin se trouvait en face de pareilles difficultés, il devait ne pas assumer la responsabilité de ce recrutement; qu'il devait abandonner le poste qui lui avait été confié par le conseil général de la Seine, par le préfet et par les exécuteurs testamentaires de M. Prévost. Mais il me semble qu'il était plus honorable à lui et qu'il affirmait un peu mieux son dévouement à l'œuvre pédagogique à laquelle il s'est consacré, en demeurant là malgré les obstacles qu'il avait à vaincre, en luttant tous les jours et en arrivant après tout à recruter un certain nombre de personnes fort honorables et qui constituent un personnel d'élite, qui restera à l'orphelinat Prévost, je l'espère. Parmi ces personnes il faut citer le sous-directeur, M. Guilhot, qui est là depuis douze ans; Mme Dubourg, qui est depuis neuf ans dans l'établissement; M. Peyre, qui y est depuis février 1891; Mme Giroux, qui y était depuis 1889, qui s'en est retirée récemment pour entrer dans le personnel de Paris; M. Delon, — dont nous causerons, le pédagogue éminent auquel on s'est attaqué aussi — depuis deux années, et enfin des collaborateurs qui sont des professeurs de travail manuel, des agriculteurs, et qui vivent là depuis six, huit, quatorze ans. Ce n'est certainement pas là un personnel de rebut, et, malgré la peine qu'on a eue à le recruter, on a trouvé des personnes de talent et de cœur qui ne sont pas déplacées dans la maison de Cempuis. (*Applaudissements.*)

Le second grief que formule le Gouvernement contre M. Robin a trait à l'administration intérieure de l'orphelinat.

Là encore, messieurs, il est bien difficile de savoir ce qu'on blâme. Dans cette administration intérieure, se serait-il produit des actes de gestion qui auraient montré M. Robin ne respectant pas les règles de la comptabilité administrative, usant des fonds d'une manière anormale, irrégulière ?

Mais je note qu'il y avait à l'orphelinat de Cempuis un économe. Il devait avoir dans les mains les règlements de la comptabilité publique qui lui faisaient connaître ses devoirs, qui lui indiquaient les limites à assigner au zèle excessif de son directeur. Il a dû, sans doute, lui faire des observations, l'arrêter; s'il en était autrement, comment alors s'expliquer que, d'une part, on révoque M. Robin, on le condamne, et que, de l'autre, on fasse de son complice, de celui qui n'a pas su le tempérer, le directeur provisoire de Cempuis, réunissant sur sa tête avec sa direction les fonctions d'économe qu'il occupait auparavant ?

Au point de vue de la comptabilité, j'ai ici un témoignage que je vous demande la permission de vous citer.

Dans la séance de la commission du 17 octobre 1894, voici comment s'exprime le directeur des affaires départementales :

« Il y a deux ans M. l'inspecteur de la comptabilité départementale s'est rendu à Cempuis pour vérifier les comptes de M. Guilhot et a constaté qu'ils étaient régulièrement tenus. »

Alors, de quoi s'agit-il? M. Robin a-t-il vraiment si mal administré? Il y avait des travaux de constructions neuves à faire, des aménagements à opérer, des réparations à effectuer. Il a conseillé au département de les confier en partie aux orphelins, sous la direction de maîtres ouvriers, de façon à réaliser une économie considérable sur les dépenses à faire. Il a fait aménager le sol pour la culture; il s'est adressé à cet effet à un agriculteur éminent, M. Chaté; il a créé la ferme de Cempuis, organisé et fait installer des ateliers dans lesquels les enfants apprennent un métier : la typographie, la reliure, le repassage, la couture, le travail du bois et du fer, etc. M. Robin a consacré à tout cela les quatorze ans de sa carrière directoriale, et l'on estime qu'il a mal administré! Mais cependant tous les élèves qui sortent de l'orphelinat ont trouvé des positions honorables. Il a bien fallu que leur éducation fût convenablement dirigée.

Je ne sais vraiment pas en quoi l'administration de M. Robin a pu prêter le flanc, et j'attends qu'on le dise.

Il y a défaut de surveillance, dit-on maintenant. Mais si sa surveillance a été défectueuse il doit en rester des traces. Eh bien! les études des enfants ont-elles été au-dessous de ce qu'elles devaient être? les mœurs de ces enfants sont-elles inférieures à ce qu'on pouvait espérer? Examinons.

En ce qui concerne les études, voici les résultats de l'enseignement.

Je m'efforce, messieurs, de vous apporter des documents : je vous prie d'en excuser la longueur. (*Parlez! parlez!*) Mais j'ai moins l'intention de faire un discours que de vous fournir des preuves : je crois que cela vaut mieux pour vous.

Voici donc les résultats de l'enseignement depuis que M. Robin est à Cempuis.

En 1881, lorsqu'il y arrive, on obtient un certificat d'études; en 1882 deux; en 1883 quatre; en 1884 cinq; en 1885 dix; en 1886 huit; en 1887 neuf; en 1888 treize; en 1889 quinze; en 1890 quatorze; en 1891 dix-sept; en 1892 vingt-deux; en 1893 vingt; en 1894 dix-huit.

De telle sorte que, dans les dernières années, on arrive à constater que, sur 100 enfants en âge de fréquenter l'école primaire, l'orphelinat Prévost a présenté et fait accepter une moyenne de 14 élèves par an à l'examen du certificat d'études. Pour qui sait ce qu'est une école, c'est là un résultat inespéré, qui ne se présente qu'à l'état absolument exceptionnel dans les meilleures écoles de Paris. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et ces enfants ne reçoivent pas à Cempuis simplement l'enseignement intellectuel qui est donné dans les écoles primaires; ils font autre chose : ils sont associés à toute une série de petits travaux manuels qui les préparent à la vie pratique. En outre, ils prennent des leçons de chant, de gymnastique, sur lesquelles je dois insister. Une portion notable de leur existence est dépensée ailleurs que dans la classe, et cependant voilà les résultats intellectuels auxquels on arrive à Cempuis.

Je dois ajouter qu'un élève a été admis à l'école d'Alembert; deux ont obtenu des bourses à l'école d'horticulture de Saint-Mandé; un autre a reçu une bourse à l'école d'agriculture d'Aumale; deux ont eu le bre-

vet élémentaire ; deux ont été admis à l'école normale de la Seine.

Je note encore : 195 diplômes de sténographie du 1er degré, 50 du 2e degré et 12 du 3e degré.

Voilà des résultats qui permettent à l'orphelinat Prévost de soutenir la comparaison avec tous les établissements publics similaires. A-t-on pu atteindre ces résultats sans efforts, sans une direction sûre et active ?

Comme récompenses collectives, l'orphelinat Prévost, qui a exposé toutes les fois qu'il a pu le faire, a obtenu :

En 1884, une médaille de bronze et une médaille d'argent à l'exposition internationale d'hygiène et d'éducation de Londres;

En 1885, un diplôme d'honneur à l'exposition internationale de la Nouvelle-Orléans; un diplôme d'honneur à l'exposition scolaire de Beauvais ; un diplôme d'honneur à l'exposition horticole de la même ville ;

En 1888, un diplôme d'honneur à l'exposition internationale de Melbourne, et un diplôme collectif de sténographie de la société Aimé-Paris ;

En 1889, encore un diplôme collectif de la société Aimé-Paris, une médaille d'argent à l'exposition internationale d'hygiène de Paris. Dans un instant, je vous dirai pourquoi on n'a eu qu'une médaille d'argent.

En 1890, diplôme d'honneur à l'exposition internationale d'hygiène de Paris ;

En 1891, diplôme d'honneur de sténographie à l'exposition de Neufchâtel ; diplôme d'honneur de la société de l'enseignement par l'aspect ;

En 1892, prix du ministre de l'instruction publique, dit prix Bischoffsheim. (*Très bien! très bien!*)

Je pourrais faire passer sous vos yeux la série des nombreuses récompenses obtenues chaque année par l'orphelinat Prévost pour la musique et pour la gymnastique ; je ne le ferai pas. Je me borne à vous lire ces deux lignes du rapport de M. Jost, concernant la musique :

« Dans mes missions à l'étranger, je n'ai pas vu une seule école, ni en Allemagne, ni en Suisse, ni en Autriche, où cependant la musique est l'objet de soins particuliers, dans laquelle le chant fût supérieur à ce qu'il est à Cempuis. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je vous indiquais qu'en 1889, à l'exposition universelle de Paris, l'orphelinat Prévost n'avait obtenu qu'une médaille d'argent. C'est que cet établissement n'a pas toujours rencontré sur sa route de grandes sympathies ni un grand sentiment de justice. Le rapport du jury international, classe 6, exposition 1889, en fait foi. Ce rapport dit :

« Voilà un établissement ou plutôt un organisme vivant, s'il en fût. Il n'y a pas là seulement des enfants qui ont trouvé un asile, des classes et des ateliers bien dirigés. Il y a un essai d'éducation complète préparant à la vie, habituant les enfants à aimer le travail, respectant et encourageant la spontanéité de chacun, éveillant l'enthousiasme pour le bien, leur donnant la foi à l'idéal sans aucun recours au dogme. Le fervent directeur de cet orphelinat, M. Robin, appelé par le jury à exposer ses théories, a répondu avec une entière sincérité aux questions de plusieurs jurés sur la coéducation et sur l'enseignement de la morale positiviste. »

Mais la sincérité de M. Robin n'a pas eu pour lui d'excellents résultats, ainsi qu'en fait foi un autre rapport de M. le docteur Gobat, directeur de l'enseignement primaire à Berne.

« De l'avis de quelques membres du jury, l'orphelinat Prévost ne devait être jugé que d'après ces deux principes éducatifs (coéducation et morale positive) et, comme ces membres ne les approuvaient pas, l'établissement ne pouvait, d'après eux, recevoir une haute récompense. Grâce au vote unanime des jurés étrangers, la médaille d'or fut décernée à l'orphelinat Prévost, le jury se trouvant presque au complet, soit au nombre de quinze à vingt membres. Mais, quelque temps après, tout à la fin des opérations, les jurés, réduits à quatre ou cinq, cassèrent la décision précédente et adjugèrent à l'orphelinat Prévost la médaille d'argent. J'ai vainement protesté au jury supérieur contre ce procédé et réclamé la médaille d'or.

« L'orphelinat Prévost est une des plus belles institutions de France. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voyez que, pas plus en 1889 qu'aujourd'hui, M. Robin ne réussissait à obtenir justice pour les efforts qu'il faisait à l'établissement de Cempuis.

Mais je tiens à apporter une preuve récente et d'une haute valeur concernant l'enseignement de l'orphelinat Prévost.

Du 3 au 14 juillet 1894, l'orphelinat a exposé au musée pédagogique de la ville de Paris. A l'ouverture, le 3 juillet, se trouvaient M. Carriot, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, M. Pierret, conservateur du musée pédagogique, etc.

A la clôture, le 17 juillet, M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire national, a demandé des réductions de tous les objets exposés pour les placer dans les collections du musée pédagogique du ministère, et il a prononcé les paroles suivantes :

« Je félicite particulièrement M. Robin et ses collaborateurs de ce que, possédant un magnifique outillage et des moyens de réalisation exceptionnels, ils n'en ont pas moins songé aux modestes instituteurs dépourvus de pareilles ressources, en constituant une série méthodique, très intéressante et très variée, de travaux manuels réellement scolaires, pouvant être exécutés avec l'outillage le plus restreint dans la plus simple école de village. Cette exposition, du reste, prouve qu'en ceci, comme en tout ce qui concerne vos méthodes et votre propagande, vous êtes des apôtres convaincus et... convaincants. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tels sont, messieurs, les résultats du manque de surveillance de M. Robin. Voulez-vous que nous examinions sa gestion au point de vue des mœurs des élèves? (*Bruit au centre. — Parlez! parlez! à gauche.*)

Il n'est pas suffisant de révoquer quelqu'un, il n'est pas suffisant de le diffamer dans la presse pour que la contre-partie ne se produise pas et qu'un jour la vérité n'apparaisse et que la lumière ne soit complète. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne l'aspect extérieur des élèves, voici ce que dit un journal, le *Courrier de Gournay*. Ce journal est de la région. Il n'y a pas, paraît-il, que des ennemis de Cempuis autour de l'établissement. Dans son numéro du 24 juillet 1888, ce journal dit : « Leur tenue est irréprochable. »

Et le *Pays de Bray* : « Nous avons été frappé de leur excellente tenue, de leur air réservé et modeste. »

M. Jost et Mme Kergomard, qui ont l'habitude de voir des enfants, puisqu'ils sont inspecteurs généraux de l'enseignement et qu'ils ont passé au milieu des élèves la plus grande partie de leur existence, se prononcent également en leur faveur.

Mme Kergomard dit : « La bonne mine des enfants prouve le succès de tant de soins. »

Voilà le manque de surveillance de M. Robin !

M. Jost écrit : « Nous avons été frappés, mon collègue, M. le docteur Napias et moi, de la bonne mine, de l'attitude naturelle et franche des élèves, de la fraîcheur de leur teint, de leurs figures ouvertes et souriantes ; ils ont plaisir à vous regarder bien en face, et sont heureux et contents quand on vient s'entretenir avec eux. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Chauvière. Ils ne ressemblent pas aux élèves des séminaires.

M. Lavy. Les soins matériels leur manquent-ils? Voici le témoignage que je trouve dans un rapport de mon regretté collègue au conseil municipal de Paris, M. Paillot, l'un des fondateurs de l'orphelinat maçonnique, qui a consacré le meilleur de son temps aux enfants qu'il aimait de tout son cœur.

Il cite des extraits d'un rapport de M. le docteur Legroux, agrégé de la faculté de médecine de Paris. Cet honorable professeur avait été envoyé pour examiner une maladie du cuir chevelu qui sévissait dans l'orphelinat. Il s'exprime ainsi :

« Il me sera permis d'exprimer mon admiration pour l'organisation toute spéciale de cet orphelinat où le mélange des sexes, comme cela est pratiqué dans certaines maisons d'éducation américaines, m'a paru ne présenter aucun inconvénient, grâce à la bonne direction de M. Robin, où l'instruction professionnelle est donnée dans des conditions les plus remarquables, où l'hygiène la mieux entendue assure la bonne santé des pensionnaires. »

Je crois qu'en réalité l'objet des attaques dirigées contre l'orphelinat Prévost, c'est la coéducation. On la veut faire disparaître. Expliquons-nous en toute liberté et en toute franchise sur cette question.

Dans notre pays, la coéducation serait-elle pratiquée exclusivement à l'orphelinat Prévost? Ne la trouverait-on pas non plus à l'étranger?

Vous savez que, depuis longtemps déjà, ce système est en usage aux Etats-Unis, et vous vous rappelez le rapport très remarquable fait sur ce sujet par M. Hippeau. Vous avez connaissance sans doute des établissements analogues considérables qui existent dans les Pays-Bas, en Suède, en Suisse, etc.

A Amsterdam, l'école normale primaire réunit les jeunes gens des deux sexes. Il en est de même pour l'orphelinat de Delft.

A Groningue, il existe un établissement de sourds-muets, fondé depuis un siècle par un Français, M. Guyot.

A Madrid, on vient de créer une école où l'on pratique la coéducation.

Mais, du reste, les témoignages abondent en faveur de ce système ; ils émanent de pédagogues, d'hygiénistes, de médecins. Voici ce que dit M. le docteur Seguin, dans son rapport sur l'éducation des enfants :

« Moins nous faisons remarquer aux enfants la différence des sexes, moins ils la sentent, et plus tard se trouve reportée l'époque où cette différence les importune. »

En 1864, M. Zweiffel, directeur de la colonie agricole de Cernay, dans le Haut-Rhin, écrivait :

« Les dangers de la réunion des sexes ne sont pas du tout, dans un asile agricole, les mêmes que ceux que l'on craint, avec ou sans raison, dans les écoles. Les enfants qui se voient toujours depuis l'âge de cinq ou six ans, qui demeurent sous le même toit, qui sont nourris à la même table, qui sont l'objet des mêmes soins et qui partagent ensemble les peines et les joies, poussent côte à côte comme ceux d'une famille naturelle. »

C'est le langage d'un praticien. Et l'orphelinat Prévost n'est-il pas un établissement agricole ? Vous connaissez le rapport de M. Buisson ; je ne crois pas nécessaire de le citer.

La commission de surveillance de Cem-

puis s'est beaucoup inquiétée de la coéducation, et je trouve la trace de cette préoccupation constante dans ses procès-verbaux, M. Salicis, ancien capitaine de frégate, décédé inspecteur général de l'enseignement technique, était membre du conseil de surveillance. Il demande des explications sur les effets de la coéducation, qui ne paraît pas, dit-il, avoir donné partout d'excellents résultats; il désire savoir ce qui se passe à Cempuis, et notre collègue M. Rey « explique que les enfants, rigoureusement séparés dans les dortoirs, vivent en commun dans l'établissement et se trouvent mêlés dans leurs jeux et leurs promenades aussi bien que dans les classes; qu'il y a avantage à maintenir le régime d'une manière générale pour ne pas attirer leur attention sur les raisons qui pourraient motiver une exception; mais que les maîtres sentent la responsabilité qui pèse sur eux, et que leur surveillance, tout en évitant de se faire voir, est incessante. Il en résulte, comme la commission l'a déjà constaté, que la tentative faite à Cempuis n'a présenté jusqu'ici aucun inconvénient ».

Plus tard, M. Paillot a lui-même quelque inquiétude. Il a assisté un jour à cette fameuse baignade qui a lieu dans l'établissement. (*Mouvements divers.*)

Eh ! oui ! car tout cela se passe au grand jour. Plusieurs fois, la commission de surveillance a pu voir cette baignade dans le bassin de la maison. M. Paillot l'a vue lui-même, et il a craint, — en esprit très timoré, — que les grandes jeunes filles qui prenaient part à ces bains en commun pussent inquiéter, quand les enfants ne seraient plus ensemble, les jeunes gens qui seraient venus au bain avec elles.

Il a demandé au directeur d'apporter quelque discrétion dans cet exercice et dans le choix des élèves qui y prenaient part en commun; mais il s'est bien gardé de signaler quelque fait qu'on pût blâmer; il n'en existait aucun. Il a simplement voulu mettre en garde contre un danger qui pouvait se produire et qu'il appréhendait.

Cela vous prouve, messieurs, — et je tiens à citer tous ces faits — qu'on a eu la préoccupation de veiller, de se rendre compte, de ne pas laisser se produire le moindre fait accidentel qui pût porter atteinte à l'œuvre d'ensemble.

Mais j'ai là un témoignage que je trouve utile à recueillir ; il est extrait d'un article du *Progrès médical*, du 3 novembre dernier, signé de M. le docteur Bourneville :

« Dans les visites que nous avons faites à cet établissement en 1890 et 1891, alors que l'administration départementale nous avait chargé de faire chaque trimestre une inspection au point de vue médical et hygiénique, nous avons pu constater l'excellente physionomie des enfants, qui ne décelait aucun signe de certaines habitudes funestes si communes dans tous les établissements consacrés aux enfants. La longue expérience que nous avons acquise autrefois dans les hôpitaux, et surtout à Bicêtre depuis une quinzaine d'années, au milieu d'une population de cinq à six cents enfants, ne nous laissait aucun doute à cet égard. »

Je pourrais encore produire d'autres affirmations de personnes qui ont vécu à Cempuis et qui viennent dire qu'elles ont constaté que les mœurs des enfants sont irréprochables.

Mais enfin, pourquoi s'élève-t-on contre cette coéducation? est-ce donc qu'on ne la pratique que là? n'y a-t-il pas en France des établissements où on la trouve? Mais, on l'a dit, dans des milliers d'écoles de France, dans nos hameaux, dans nos villages, on voit des enfants de cinq à quatorze ans, des deux sexes, qui vont en classe ensemble.

Eh bien ! où est la différence ? Vous savez qu'à Cempuis les dortoirs sont séparés. La situation est donc identique.

Mais à cet égard je serais bien aise d'appeler l'attention de nos collègues de la droite sur un fait particulier qui ne manquera pas de les intéresser : c'est qu'il existe, en France, un établissement qui ne présente en aucune façon le caractère de celui de Cempuis, et où est pratiqué le système de la coéducation.

« La coéducation, dit le *Progrès médical*, n'existe pas qu'à Cempuis, en ce qui concerne la France. On la rencontre aussi dans un établissement comparable, mi-hospitalier, mi-scolaire, à l'hôpital marin de Pen-Bron, près du Croisic (Loire-Inférieure). Cet établissement est confié aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Les enfants passent toute la journée ensemble, jouent et font de la gymnastique dans la même cour, prennent leurs bains en même temps sur la même plage. Nous signalons l'hôpital marin de Pen-Bron aux adversaires de l'orphelinat Prévost. »

M. Emile Chevallier. Il s'agit là d'enfants malades ; les conséquences ne sont plus les mêmes ! (*Exclamations à gauche.*) Ce sont des scrofuleux ! (*Bruit.*)

M. Lavy. Vous me permettrez de ne pas relever votre interruption, mon cher collègue ; je n'en saisis pas la portée.

Mais puisque l'on tient un œil si attentif, dans notre pays, sur les établissements dans lesquels l'éducation réunit des enfants des deux sexes, apporte-t-on la même vigilance dans la surveillance des établissements où se trouvent des enfants d'un seul sexe ?

Si je suis heureux de trouver un établissement congréganiste dans lequel on pratique la coéducation — et j'ai la conviction qu'il doit être plus moral que les autres — je voudrais bien savoir si, depuis le rapport de M. Théophile Roussel du 25 juillet 1882, qui signale combien peu efficace était la surveillance de l'administration sur tous les établissements particuliers destinés à l'enfance, je voudrais bien savoir, dis-je, si l'on a pu exercer sur ces établissements une surveillance active, régulière, utile.

On a prétendu que le Gouvernement était impuissant, qu'il n'avait pas le droit d'exercer cette surveillance. Il existe, cependant, un arrêté du conseil d'Etat du 17 janvier 1806 qui reconnaît à l'Etat ce droit de surveillance, et je crois bien qu'on trouve dans la loi du 24 juillet 1889 un article 22 qui conclut dans le même sens. Je sais qu'on est aujourd'hui en face d'une décision récente du conseil d'Etat...

M. Charles Dupuy, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* Dont nous demandons le changement.

M. Lavy. ... suivant laquelle ce droit de surveillance n'appartient pas à l'Etat.

Il serait peut-être bon, monsieur le président du conseil, que vous vinssiez au plus tôt demander au Parlement de vous mettre en main une arme efficace contre ces établissements dans lesquels vous n'entrez peut-être pas assez.

M. le président du conseil. Je vous prouverai que nous y sommes entrés lorsque notre devoir nous l'a imposé et nous demanderons prochainement au Parlement le moyen d'y entrer encore davantage.

M. Lavy. Vous êtes moins prompts à agir ici, en tout cas, que lorsqu'il s'agit de frapper le directeur de l'orphelinat Prévost. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Il y a des choses urgentes.

M. Lavy. Je vais vous faire voir peut-être que dans un cas très urgent vous n'avez pas agi.

Il existe à Albi un établissement d'enseignement secondaire qui s'appelle le collège Sainte-Marie; il est dirigé par des ecclésiastiques. Le directeur est un grand vicaire.

M. Henri Ricard (Côte-d'Or). Ne touchez pas aux grands vicaires!

M. Lavy. On a accueilli un jour dans cet établissement un abbé du nom de Boude; il y a vécu quelques années comme professeur, sur la recommandation de l'archevêque de Rodez, se cachant sous un faux nom, et il est resté là, à l'abri des poursuites judiciaires qui auraient dû être exercées contre lui. Ces poursuites sont venues trop tard; on le recherchait pour vols, pour meurtres et pour viols. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Le curé Boude a été convaincu de ces faits, il a été condamné par la cour d'assises aux travaux forcés à perpétuité.

Je demande au Gouvernement quelles mesures ont été prises à l'égard de l'établissement d'enseignement dans lequel on l'a hébergé et caché pendant plusieurs années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Prudent-Dervillers. Le Gouvernement a accordé des indulgences plénières! (*Rires à gauche.*)

M. Lavy. Je voudrais maintenant aborder le troisième reproche qui est adressé à l'orphelinat Prévost, ou plutôt à M. Robin ; c'est celui qui concerne la direction morale de la maison et de l'enseignement qu'on y donne.

D'abord, cet enseignement était laïque, on n'y enseignait pas la notion de Dieu. C'était le droit de M. Robin; je vais plus loin, je dirai que c'était son devoir, puisque le testament de M. Prévost lui en faisait une obligation stricte. (*Réclamations au centre.*)

M. d'Hulst. Pardon !

M. Lavy. C'est moi qui vous demande pardon; l'obligation est absolument précisée par le testament.

Un membre au centre. Ce n'est pas exact.

M. Lavy. J'ai donné lecture du testament tout à l'heure. M. Prévost a demandé qu'on donnât aux enfants des maîtres laïques, et quand on dit : « il n'y aura que des laïques dans cet orphelinat », cela veut bien dire : on ne donnera qu'un enseignement laïque. (*Vives dénégations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. d'Hulst. Alors il faut porter soutane pour croire en Dieu? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Lorois. Parce qu'on est laïque, on ne doit pas avoir la notion de Dieu? C'est aller un peu loin !

M. du Breil, comte de Pontbriand. Vous avez prétendu que laïque et athée, ce n'est pas la même chose ; nous sommes obligés de constater le contraire, aujourd'hui !

M. Lavy. En dehors des termes de ce testament, je serais curieux de connaître l'avis du Gouvernement sur ce point. Puisqu'il croit pouvoir s'ingérer dans ce qui se passe à l'orphelinat Prévost, consentirait-il à ce qu'on y donnât un enseignement autre que celui qu'on doit procurer aux enfants dans nos écoles primaires ?

M. Jules Guesde. Qu'on y devrait donner.

M. Lavy. Quel est donc l'enseignement qu'on donne ou plutôt qu'on doit donner dans les écoles primaires? Vous vous souvenez de la loi du 28 mars 1882...

M. d'Hulst. Lisez le testament !

M. Jourde. On l'a lu.

M. Lavy. Cette loi contient un article ainsi rédigé : « L'enseignement primaire comprend l'instruction morale et civique, etc. ... »

Lorsque le projet de loi vint en discussion devant le Sénat, M. Jules Simon jugea à propos de commenter ce texte, de le modifier et de demander qu'on inscrivît dans cet article l'enseignement des « devoirs envers Dieu »

Le projet de loi revint ainsi transformé devant la Chambre, et voici en quels termes Paul Bert, rapporteur du budget, parlait de la proposition de M. Jules Simon :

« On est frappé de cette singularité d'une Assemblée parlementaire se transformant en un concile laïque, proclamant une religion laïque, instituant un prêtre laïque. On est étonné de voir le Sénat de 1881 décréter, à l'instar de la Convention, tant et si justement critiquée sur ce point, un culte de l'Etre suprême, mettre aux voix l'existence de Dieu, déterminer la nature et mesurer l'étendue de ses rapports avec l'homme.

« Chacun se demande quel est ce Dieu dont le nom est inscrit au frontispice de la loi, si c'est le Dieu des philosophes ou celui des prêtres, et encore de quels philosophes et de quels prêtres !...

« La Chambre ne maintiendra pas en tête de la loi une proclamation en forme d'étiquette, qui affaiblit en théorie et peut annuler en fait cette neutralisation de l'école, cette séparation des dogmes et de la science qui lui tient tant au cœur et dont elle a fait la condition de l'obligation même. En agissant ainsi, elle restera fidèle à ses principes; elle se refusera à toute dissertation d'ordre métaphysique; elle ne fera aucun acte de foi, ni d'adoration, ni de négation; elle ne proclamera pas plus un athéisme qu'un déisme d'Etat, elle votera sur une disposition législative et non sur une entité. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lorois. Mais ici il s'agit d'enfants orphelins et non d'enfants ayant une famille.

M. Lavy. La Chambre donna raison à Paul Bert, et le Sénat vota le texte initial de la loi. Aujourd'hui donc, si dans les écoles publiques on trouve des livres scolaires qui contiennent des notions sur l'existence de Dieu, si les instituteurs et les institutrices y donnent un enseignement de cet ordre, c'est en violation de la loi. (*Applaudissements à gauche.*)

On ne saurait blâmer ni M. Robin, ni le conseil de surveillance de l'orphelinat, ni la préfecture de la Seine d'avoir respecté la loi dans l'éducation morale des enfants qui leur sont confiés.

On a prétendu qu'il n'y avait pas de leçons de morale à Cempuis. Eh bien ! je fais encore un emprunt au rapport de M. Jost. Il s'exprime ainsi :

« Dans la leçon de morale, il s'agissait du choix entre deux camarades qui ont des qualités et des défauts opposés. Les interrogations portaient sur le respect du nom et de la réputation d'autrui. Les élèves savent leur leçon ; leurs réponses sont claires et comprises; ils ont des idées nettes qu'ils exposent avec justesse. »

On donne donc des leçons de morale, non point telles que peuvent le désirer certains de nos collègues; on ne fait pas reposer la morale sur l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu; on pense qu'il peut y avoir des rapports humains indépendants de cette conception sans que les hommes cessent de pratiquer la solidarité, le respect des uns pour les autres et l'affection mutuelle. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Voici, dans la pratique, comment se fait l'éducation morale.

« Pas de récompenses individuelles, pas de classements, pas de distinction honorifique. On travaille dans son propre intérêt, dans l'intérêt des autres, pour donner le bon exemple, pour être content de soi, pour mériter les récompenses générales dont on est si généreux à l'orphelinat : soirées de famille, voyages, séjour au bord de la mer.

« J'ai vu un système d'éducation morale presque irréprochable. » (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi de citer encore cet extrait de Mme Kergomard, qui présente un intérêt considérable :

« Tout concourt à entretenir la vie morale de l'établissement, vie morale dont j'ai été profondément intéressée et touchée. J'ai appelé à mon aide tout ce que je puis avoir de perspicacité et de faculté d'investigation. » — Voyez avec quelle conscience a été fait cet examen. — « Je suis restée jour et nuit sur le qui-vive, et je n'ai rien vu, rien, rien qui puisse inquiéter la sollicitude maternelle la plus susceptible. »

Je donne ici un détail : Mme Kergomard a voulu coucher dans l'établissement; elle a pris la chambre d'une maîtresse qui communiquait par une fenêtre avec un dortoir. Elle a travaillé et observé pendant que les enfants dormaient. Elle a tenu à savoir, aussi bien la nuit que le jour, ce qui se passait dans la maison. Elle ajoute :

« Pendant les récréations, tout naturellement comme dans la famille, les garçons jouent entre eux et les filles entre elles, celles-ci trouvant ceux-là trop brusques. Au repas, où la causerie est permise, pourvu qu'elle ne dégénère pas en tumulte, je n'ai pu découvrir ni avis mystérieux, ni coups d'œil furtifs, ni mots échangés à voix basse. Ma conviction est faite. » (*Mouvements divers.*)

M. Jaurès. Et Mme Kergomard est une de nos plus remarquables inspectrices.

M. Gotteron. N'est-elle pas la sœur d'Elisée Reclus ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Lavy. Avouez, s'il vous convient, mon cher collègue, que c'est un procès de tendances que vous faites à l'établissement de Cempuis et à M. Robin, j'y consens volontiers; j'en suis même quelque peu convaincu.

M. Gotteron. Je ne fais pas un procès de tendances : je demande simplement un renseignement.

A l'extrême gauche. Quel est le sens de cette interruption ?

M. Lavy. Voici encore un détail qui a un intérêt particulier et qui vous montrera comment on use de tout à Cempuis en faveur de l'éducation des enfants. M. Jost s'exprime ainsi :

« Ce qui est enseigné à Cempuis avec une véritable supériorité et donne des résultats tout à fait remarquables, c'est le chant et la musique. C'est, à l'orphelinat, le complément de l'éducation morale. Le chant fait réellement partie de la vie même de l'école. M. Robin et ses collaborateurs le considèrent, en effet, et avec grande raison selon moi, comme un des plus puissants moyens de culture morale. Le texte de ces chants est choisi avec le plus grand soin. Ils n'ont, il est vrai, aucun caractère religieux ; mais ils ne sont pas non plus antireligieux. Ils ne peuvent blesser personne et personne ne peut s'en offenser. Les gens de toutes les religions peuvent les chanter. Ils chantent la campagne, le soleil, la nature, les travailleurs, la terre, les professions, les saisons, puis l'amitié, la paix, l'espoir, le bonheur, la sagesse. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. du Breil, comte de Pontbriant. Et la patrie !

M. Lavy. Nous arrivons au point du débat qui vous préoccupe, mon cher collègue. Il ne nous reste plus, en effet, à examiner que le dernier grief concernant l'internationalisme de M. Robin.

Eh bien, oui ! M. Robin a été de l'Internationale. Il en a été quand l'Internationale fut créée.

A l'extrême gauche. Comme Jules Simon !

M. Lavy. A cette époque, comme on le dit très bien, M. Jules Simon en a fait aussi partie, ainsi que M. le sénateur Tolain, qui fut un de ses fondateurs, ainsi que M. Ranc, je crois. Je pourrais encore citer M. Cremer, ouvrier comme M. Tolain, et membre distingué du Parlement britannique. M. Cremer est un des hommes les plus connus comme exerçant une influence heureuse sur les rapports internationaux en faveur de la paix.

M. Robin a donc été de l'Internationale; mais ne le savait-on pas quand il a été nommé à Cempuis ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, on a passé, je pense, condamnation.

Voyons ce qu'on trouve dans son enseignement depuis qu'il est là, car c'est là ce qu'il faut examiner. La personne de M. Robin, en dehors de Cempuis, de sa fonction, ne saurait être versée au débat ; il s'agit de l'établissement lui-même, de ce que M. Robin y a fait, et tout autre débat manquerait, à mon sens, de loyauté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voici le programme que se proposent les éducateurs de Cempuis; je le relève dans le n° 7, de janvier 1887 : « Former les cœurs, orner les cerveaux, orienter les consciences, donner enfin à la patrie de bons, de vigoureux enfants, honnêtes, instruits, laborieux. »

Un membre à l'extrême gauche. Que peut-on leur demander de plus ?

M. Lavy. Voici maintenant de quelle façon on enseigne le patriotisme à Cempuis.

Je me couvre toujours du patronage de M. l'inspecteur général Jost, que j'espère ne pas voir contesté par M. le ministre de l'instruction publique. M. Jost a assisté à une leçon d'histoire.

« Il s'agissait précisément, dit-il, de Charles VII, de la guerre de Cent Ans, de Jeanne d'Arc, dont parlent les feuilles qui m'ont été communiquées. J'ai laissé le maître parler seul, et les élèves ont répondu sur l'héroïne lorraine avec le même accent patriotique que dans toutes nos écoles primaires de France, les yeux brillants de joie quand ils racontent ses succès à la tête des armées, la figure triste quand ils parlent des Anglais et des prêtres qui l'on condamnée et brûlée à Rouen. » (*Applaudissements à gauche.*)

Et ailleurs, dans une autre classe où il se rend : « Une seule fois, dit M. Jost, les élèves s'animent un peu au cours des interrogations ; c'est quand ils parlent des Français d'au-delà des Vosges qui ont été violemment arrachés, en 1871, à leur patrie. »

« La note patriotique, ajoute M. Jost, n'est pas absente des chants, pas plus que de l'enseignement. Je n'en veux pour preuve que le « Salut ! ô ma patrie », du recueil de l'*Elève musicien*, page 80, et « la Patrie », du recueil des *Chants faciles.* »

Je tiens à vous citer quelques courts extraits de ces chants, et vous verrez si l'on donne à Cempuis un enseignement antipatriotique.

Au préalable, voici cinq vers d'une pièce récitée par les enfants dans les fêtes de l'orphelinat et intitulée « les Deux héros ». Ce sont Bara et Viala, des héros qui sont de l'âge de ces jeunes élèves et qui, par conséquent, sont à leur portée :

Amis ! ne laissons pas ces devanciers fameux
Sans célébrer leur gloire. — En exaltant leur cendre,
Que le *Chant du départ* ici se fasse entendre !
De cet hymne immortel entonnons les versets !
Ils sauront émouvoir les cœurs vraiment français.

(*Mouvements divers.*)

Ces vers vous paraissent faibles ?... Nous allons en voir d'autres.

Voici un chant sur « les bataillons scolaires ». Il est extrait des *Chants faciles*, ouvrage honoré d'une souscription du ministère de l'instruction publique.

Nous voici, les enfants des bataillons scolaires,
Et gaiement nous marchons comme de vieux soldats.
Plus tard nous deviendrons de vaillants militaires,
Ne craignant pas le feu dans les plus durs combats.

Voyez-nous défiler, le cœur plein d'allégresse ;
On dirait des guerriers affrontant le danger.
Un jour nos bataillons, dans l'ardeur vengeresse,
Marcheront en avant pour chasser l'étranger.

(*Applaudissements à gauche.*)

Voici un autre chant, *la Patrie*, dont le texte émane de Mme Greff, professeur dans les écoles de la ville de Paris :

Au doux nom de la Patrie
Chacun sent battre son cœur;
A ce nom l'âme ravie
Fait des rêves de bonheur.

La Patrie, oh! c'est la France,
La France aux nobles couleurs ;
Des absents c'est l'espérance
Qui relève tous les cœurs.

Cher pays, qu'il faut défendre,
Aimer, honorer, servir,
De toi nous voulons apprendre
A lutter, vaincre ou mourir.

(*Très bien! très bien!*)

Voilà comment on n'enseigne point l'amour de la patrie à l'orphelinat Prévost!

Il est une façon de prouver encore qu'on ne néglige pas ce côté de l'éducation : c'est de rechercher les rapports de l'établissement avec l'extérieur. Je vois, par exemple, une visite faite à Sarcus, une commune voisine de Cempuis, au colonel Letourneur, qu'on déclare dans le Bulletin de l'orphelinat être « le héros qui commandait les cuirassiers de Reichshoffen ». Dans cette visite, on exécute la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, le *Chant des Girondins*, le *Chant de Marceau*.

On fait, à un autre moment, une démonstration à Beauvais, devant le cercle de MM. les officiers, « qui, dit-on, nous avaient témoigné les meilleurs sentiments ».

Récemment encore, il y avait de grandes manœuvres dans les environs de Cempuis. MM. les officiers ont jugé à propos de visiter l'orphelinat: on leur a fait l'accueil le plus empressé, le plus affable. C'est ainsi qu'on reçoit à Cempuis ceux qui sont chargés de défendre le pays.

Il faudrait une bonne fois faire justice de tout cela.

Il est certain qu'à l'orphelinat on ne conçoit pas l'idée de patrie de la même manière que la conçoivent certains esprits. On ne persuadera certainement pas aux enfants qui y sont élevés que pour aimer son pays il est nécessaire de haïr les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) On ne leur donnera pas la leçon que j'ai trouvée dans un livre à l'usage des écoles, à un certain moment; on ne leur dira pas qu'il est indispensable que petit Français et petit étranger — je ne veux pas dire de quel pays — soient aux prises et se disputent une toupie, — cet enseignement a été donné, je l'ai vu donner, — et qu'enfin il est nécessaire que le Français rosse l'autre, en triomphe et venge la patrie.

M. Jules Guesde. C'est de la sauvagerie!

M. Lavy. Ces sentiments ne sont pas bons à mettre au cœur des enfants. On doit leur apprendre l'affection et l'amour s'étendant de la famille à tous les êtres avec lesquels ils vivent en commun et de là au pays et à l'humanité tout entière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et ce sentiment du patriotisme va-t-il jusqu'à l'internationalisme qui épouvante ou plutôt dont on a cherché à faire un épouvantail, internationalisme stupide, imprévoyant, qui aboutirait à l'oubli absolu des plus immédiats et des plus précieux intérêts du pays? Allons donc! je tiens à vous démontrer ce qu'il faut en penser.

Que reproche-t-on à M. Robin? D'avoir eu un beau jour dans son établissement un expéditionnaire qui s'appelait Leleu. On a fait une perquisition chez M. Leleu sous prétexte qu'il était un des anarchistes à atteindre. Vous vous rappelez qu'on a opéré des milliers de perquisitions analogues à travers le pays et ici, comme dans nombre d'autres occasions, on a dû relâcher M. Leleu parce qu'on n'avait pas la moindre preuve contre lui.

Un autre crime dont s'est rendu coupable M. Robin, c'est d'avoir appris à ses enfants la *Marseillaise de la paix*. Savez-vous quel est l'auteur de la *Marseillaise de la paix?* C'est l'un des fondateurs de la Ligue permanente de la paix, c'est le pasteur protestant libéral Martin Paschoud, c'est cet homme modeste, calme, au sens rassis par excellence, et qui avait à côté de lui des personnalités comme MM. Frédéric Passy et Jules Simon. M. Robin a pris la *Marseillaise de la paix* dans l'*Almanach de la paix de 1892* qui est édité par MM. Frédéric Passy et Jules Simon.

M. Jourde. Lamartine aussi, il me semble, a fait une *Marseillaise de la paix*.

M. Gauthier (de Clagny). Il la faisait avant 1870, voilà la différence!

M. Jourde. Il y a des gens qui parlent de la patrie pour lui tourner le dos!

M. Lavy. MM. Jules Simon et Frédéric Passy sont-ils des isolés dans notre pays? Sont-ils seuls à penser à la paix? Mais j'ai souvenir que sept ans après la guerre, en 1878, on m'avait demandé d'organiser avec quelques-uns de mes amis, un grand meeting où des étrangers, comme M. Cremer, le membre du parlement anglais, devaient, avec Victor Hugo et Louis Blanc, faire une grande manifestation en faveur de la paix.

Cette manifestation eut lieu; l'a-t-on condamnée? Non, parce que c'étaient Victor Hugo et Louis Blanc qui faisaient cette démonstration, elle était licite. Il n'y avait personne pour soupçonner leur patriotisme. Et parce que M. Robin se permet d'avoir un semblable sentiment, il est incriminé!

Voilà quelle est votre justice; elle est à faux poids : pleine d'indulgence et de clémence pour les uns, pleine d'intolérance pour les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'avez-vous pas des rapports internationaux? n'avez-vous pas reconnu la nécessité d'en avoir? Un jour vous avez voulu régler les questions ouvrières, vous avez manifesté le dessein de vous y intéresser, et le Gouvernement français a envoyé des délégués au congrès de Berlin qui avait à traiter ces questions.

M. Jaurès. Oui! auprès de Bismarck!

M. Lavy. Je ne le lui reproche pas, au contraire; il a eu pleinement raison.

Et tout récemment des fonctionnaires supérieurs de ce pays n'ont-ils pas assisté à un congrès international de sociologie tenu à Paris? Est-il donc impossible d'exprimer l'idée qu'on peut avoir des rapports de sympathie et d'amitié avec des étrangers?

Je voudrais vous faire apprécier, d'une façon calme, ces sentiments qui sont ceux de M. Robin, sentiments qu'il a pu mettre justement au cœur de ses élèves.

Il n'est pas seul, après tout, à parler ainsi; M. Jules Simon dit dans le *Devoir:* « L'amour de l'humanité dans une âme bien réglée existe à côté de l'amour de la famille et de l'amour de la patrie. »

M. Sarcey (*Bruit sur divers bancs*) a dit qu'en « parlant comme il l'a fait, M. Robin a répété ce qu'ont dit avant lui des milliers de philosophes, de poètes et le fondateur de la religion chrétienne. Il est de l'avis de tout le monde au fond et, par conséquent, pourquoi lui jette-t-on la pierre? »

Mais je veux citer des opinions émises par des hommes qui ont plus d'autorité, paraît-il, que celui que je viens de nommer.

Dans un manuel d'instruction civique signé Paul Bert, je lis : « Les peuples eux-mêmes ne sont pas toujours raisonnables; ils ne devraient penser qu'à s'entr'aider et à s'aimer, et cependant ils se détestent trop souvent, sous prétexte qu'ils ne parlent pas la même langue et ne sont pas de la même race. »

Au Collège de France, M. Pierre Laffitte a inauguré, le 26 mars 1892, des cours que je n'ai pas à apprécier. Voici ce que je lis dans son discours d'inauguration :

« La patrie est un ensemble de familles qui ont approprié une partie de la planète et qui y vivent dirigées par un même gouvernement.

« Il résulte de cette définition que l'homme appartient d'abord à une société simple et élémentaire qui est la famille. Mais les diverses patries, solidaires par leur commun siège, la terre, agissent et réagissent de plus en plus et de mieux en mieux les unes sur les autres, de manière à tendre vers la grande limite, la constitution même de l'humanité. »

Au nom de l'Etat, sous le couvert du ministre de l'instruction publique, on parle ainsi au Collège de France.

Mais M. le ministre lui-même est de cet avis, et à la distribution des prix aux lauréats du concours général, à la Sorbonne, il a tenu ce langage :

« L'avenir et le passé sont liés : tous les vivants sont solidaires. Vous ne devez pas travailler uniquement à une fin personnelle. Chacune de vos actions concourt à la prospérité ou à l'affaiblissement de ces grands organismes dont vous faites partie : la famille, la patrie, l'humanité. Que vous le vouliez ou non, vous êtes les ouvriers d'une œuvre qui vous dépasse. Chacun y collabore suivant ses facultés; mais l'erreur la plus grossière est de croire que l'on y peut utilement prendre part en s'isolant et en calomniant ce qui se fait autour de soi. »

Enfin, et pour montrer que M. Robin ne vit pas isolé en ses doctrines dans notre pays de France, voici un extrait d'un ouvrage qui est dans les mains de nos enfants des écoles primaires :

« Il faut aimer tous les hommes, même ceux qui ne sont pas Français...

« Souvenez-vous de ceci, mes enfants : c'est que les Français ont toujours mis leur gloire à servir l'humanité. Et l'humanité, cela comprend tous les peuples. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je ne m'étonne pas que vous applaudissiez l'auteur, que vous applaudirez encore davantage dans un instant. Il a formulé tout cela avec une netteté, dans un style que vous admirez avec raison.

« En effet, chaque peuple a ses qualités à lui; tous contribuent, à leur manière et selon leur capacité, au progrès de l'humanité...

« Toutes les nations sont égales ; il n'y en a pas d'inférieures ni de supérieures. Il n'y en a pas qui soient faites pour souffleter les autres, et il n'y en a pas non plus qui soient faites pour recevoir des soufflets. Les peuples se doivent mutuellement respect et assistance comme les citoyens d'une même famille, car, si les citoyens sont les membres de la nation, les nations sont les membres de l'humanité!

« Cette vérité, mes amis, la France l'a toujours proclamée et défendue. La France a toujours pensé à l'humanité. Pour être bons Français, ne séparez jamais ces deux mots et criez avec moi :

« Vive l'humanité! Vive la France! » (*Applaudissements.*)

J'extrais ces lignes de la dernière page d'un « Manuel d'éducation morale », signé par un homme qui fut élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université, qui porte à sa boutonnière le ruban rouge de la Légion d'honneur et pour lequel vous avez

une particulière estime, puisque vous en avez fait le président de cette Assemblée. C'est M. Burdeau. (*Applaudissements.*)

M. Jourde. Ce jour-là il a parlé en patriote et en Français !

M. Lavy. Vous avez raison et j'approuve entièrement ce qu'a écrit M. Burdeau et ce qu'il a voulu mettre entre les mains des enfants de notre pays. Il est impossible à un homme qui aime l'enfance et qui la respecte de lui parler autrement.

Je ne crois pas que M. le ministre de l'instruction publique ait l'intention de proscrire le petit livre de M. Burdeau des écoles primaires ; il ne le confondra pas dans ses sentiments particuliers à l'égard de M. Robin ; je l'espère et je ne le lui demande pas.

J'ai dit ce qu'il faut penser de l'établissement de Cempuis. J'en ai fini et je ne veux plus apporter que quelques témoignages à l'appui de M. Robin et de l'orphelinat, bien qu'ils soient nombreux ceux qui sont venus à Cempuis, ceux qui ont vécu là, qui ont vu, qui peuvent dire ce qu'on y fait et ce qu'on y pense.

Le lendemain du jour où on révoquait M. Robin, partait de Bruxelles une lettre signée du directeur de l'école normale primaire de ce pays, M. Sluys, pédagogue éminent que tout le monde apprécie à sa valeur. M. Sluys se mettait à la disposition du ministre de l'instruction publique pour lui dire ce qu'il savait sur l'établissement de Cempuis et sur M. Robin. Il lui écrivait : « J'ai fait deux séjours à Cempuis, en 1889 et en 1892; j'ai reçu l'orphelinat à Bruxelles en 1890 et en 1893 et j'ai pu étudier ainsi de près cette institution remarquable à tant de titres et qui fait honneur à ses fondateurs, à ceux qui la dirigent et l'administrent... Je puis affirmer et prouver que la moralité des élèves de l'orphelinat est à l'abri de tout soupçon et d'une supériorité certaine sur celles des institutions où il n'y a que des élèves d'un seul sexe. »

Je suis fier, comme Français, de ce témoignage apporté par un étranger en faveur de l'enseignement donné dans un établissement de mon pays.

M. Sluys n'a pas reçu en Hollande l'accueil qu'on a fait ici à M. Robin. Le ministre de l'instruction publique de ce pays lui a fait parvenir le ruban d'un ordre national pour les services qu'il avait rendus à l'enseignement public des Pays-Bas en leur faisant connaître ce qui se pratiquait à Cempuis.

Quoique j'aie retenu trop longtemps l'attention de la Chambre, je voudrais cependant rappeler sans la lire la protestation signée par les pères de famille dont les enfants ont été les élèves de Cempuis, et par les enfants de cet établissement qui, à l'unanimité, ont protesté contre les outrages dirigés contre eux et contre leur ancien directeur.

Je me bornerai à lire une autre protestation signée par vingt-huit personnes qui étaient présentes à Cempuis à l'heure où venait frapper M. Robin l'arrêté préfectoral pris à l'instigation du Gouvernement :

« Les soussignés, venus de divers points de la France et de l'étranger, quelques-uns pour la troisième et quatrième fois, à la session annuelle de pédagogie de Cempuis, manifestent leur indignation contre la campagne de mensonges et de calomnies reprise contre l'orphelinat Prévost et qui, passant par-dessus cet établissement, lance ses ignominies à la face des personnalités scientifiques et pédagogiques de la commission administrative, jusques et y compris le directeur de l'enseignement primaire.

« Vivant au milieu des enfants qu'ils ont pu observer librement, ils ont vu dans ses diverses applications et dans ses résultats cette coéducation des sexes si violemment attaquée. Garçons et filles frappent par leur santé, leur gaieté, leur regard franc et leur mine heureuse ; les classes, les jeux, les repos, tous les exercices, en un mot, les séances de natation elles-mêmes ont passé sous leurs yeux, défiant toute critique de la part d'esprits impartiaux. Aussi tiennent-ils à déclarer, eux, éducateurs et éducatrices, pères et mères de famille, que rien dans ce qu'ils ont vu ou entendu ne saurait éveiller les susceptibilités les plus ombrageuses.

« La méthode d'éducation intégrale leur est apparue hautement scientifique, profondément moralisatrice et essentiellement pédagogique, et ils la considèrent comme une arme aussi puissante pour ceux qui combattent l'ignorance que redoutable pour ceux qui la défendent. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et parmi les vingt-huit signataires, je relève :

M. Rubin, chef d'institution à Paris; M. Monté, instituteur à l'école Pellerin, à Beauvais; M. Bogaertz, président de la ligue du personnel enseignant de Gand; Mme Dehée, institutrice; M. Boufandeau, directeur de l'école normale d'Amiens.

Si fort que soit le témoignage qui vient d'être porté par ces vingt-huit personnes, appartenant toutes à l'enseignement public ou y ayant appartenu, et qui, à différentes reprises, sont venues à Cempuis, qui y étaient encore quand on a révoqué M. Robin, si fort, si probant que soit le témoignage de ceux-là qui sont des instituteurs, qui savent voir ce qu'est une école et qui n'ont pas dû laisser passer des faits, sans les noter, assez scandaleux pour motiver une révocation aussi brutale, je tiens à donner à la Chambre lecture d'une lettre dont le signataire est l'un des membres les plus éminents et les plus estimés du personnel de l'enseignement en France ; je tiens à la lire, car elle constitue en faveur de Cempuis une déposition dont ne saurait méconnaître l'importance.

« Cher monsieur Robin, je m'associe pleinement à la protestation indignée des éducateurs actuellement réunis à l'orphelinat Prévost pour la 5e session normale de pédagogie. Avec tous les honnêtes gens qui ont étudié votre œuvre, je suis prêt à témoigner de l'élévation de votre idéal, de la sincérité de vos efforts, du dévouement et de l'ardeur tout apostoliques mis au service d'idées saines et généreuses.

« Certes, l'on peut, comme moi, ne pas accepter dans leurs nuances toutes vos idées, mais les esprits les plus prévenus reconnaîtront que vous avez démontré à Cempuis que la coéducation des sexes peut se faire sans danger aussi bien en France qu'en Amérique. Bien coupables sont ceux qui arment contre vous les passions des partis et les préjugés. Ils ne vous atteindront pas, vous, mais ils atteindront la doctrine pédagogique ; c'est ce qu'ils espèrent, fondant sur des détails d'organisation qu'ils n'ont pas étudiés et sur les antipathies d'une population inconsciente et routinière autant qu'intéressée — population que je connais bien si vos sessionnistes ne la connaissent pas ; — fondant, dis-je, là-dessus une campagne de mensonges et d'outrages, vos détracteurs pensent vous abattre. Ne doutez pas de l'issue. N'avez-vous pas, pour répondre aux attaques, votre œuvre elle-même et les hommes éminents qui la connaissent et la patronnent?

« Souvenez-vous que les pédagogues allemands furent, eux aussi, en butte aux colères et aux hypocrites indignations, et quelques-uns d'entre eux sont devenus classiques.

« Quant à moi, je ne puis que vous remercier, vous et ceux qui sont vos fidèles collaborateurs, de tout ce que vous faites pour la cause de l'éducation intégrale et vraiment libérale. Merci également pour ces petits enfants qui vous devront amour et reconnaissance. »

Cette lettre, je le répète, porte la signature d'un fonctionnaire de l'enseignement primaire, d'un homme honorable, respecté, estimé au ministère de l'instruction publique et ailleurs...

A droite. Son nom ?

M. Lavy. ... et il est l'un des signataires de la protestation que j'ai lue précédemment.

Voilà de quelle façon ceux qui savent apprécier les services de M. Robin, ceux qui vivent au milieu des enfants, l'ont jugé. Mais le conseil général de la Seine, la commission de Cempuis et les autres témoins n'ont donc rien vu, ils n'ont donc rien observé pendant les années qui se sont écoulées ? Car enfin il existe aussi toute une série de personnes qui ont connu Cempuis, qui y ont séjourné et qui pourraient joindre leur témoignage à tous ceux-là ! Et toutes auraient couvert dans cet établissement le désordre administratif comme le désordre moral !

Non ! vous ne ferez croire cela à personne. Il y a aussi là-bas des hommes auxquels il faut rendre un témoignage public et qui ne souffriraient pas que la maison marchât comme on le raconte.

Il y a notamment un homme de cinquante-cinq ans, M. Delon, que tous ceux qui s'occupent de pédagogie dans ce pays connaissent, un esprit éminent, un rêveur, dira-t-on, mais un honnête homme, d'une probité incontestée. Et cet homme pour lequel, dit-on, on a édifié un palais, mais qui vit en réalité dans une étroite cabane de planches, modestement, comme le comporte toute sa vie d'apôtre, — M. Delon est depuis deux ans dans cet établissement, lui, un professeur de l'enseignement secondaire, lui qui pourrait avoir une existence autre que celle-là, — et il n'a rien remarqué ; et il reste là, au traitement de 100 fr. par mois, couvrant de sa haute personnalité morale les désordres de Cempuis !

Il y a encore à Cempuis un économe, un sous-directeur que vous n'avez pas touché, dont vous avez fait le directeur provisoire de votre établissement. Lui aussi est un garant moral, lui qui vécut douze années dans cette maison et qui est, de même que le directeur, un véritable pédagogue, un esprit convaincu, un homme dévoué uniquement à l'éducation des enfants. Il est là, et il soutient aussi, du poids de son honorabilité, et l'œuvre de Cempuis et M. Robin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les autres instituteurs, et les enfants qui sont sortis de Cempuis, ces enfants dont j'ai reçu la visite, qui sont venus me dire l'estime en laquelle ils tiennent M. Robin, qui n'ont gardé que de bons souvenirs de l'orphelinat, qui y ont contracté cet esprit de solidarité qui les unit si étroitement aujourd'hui, ne sont-ils pas aussi un témoignage vivant en faveur de l'orphelinat ?

Ah ! vous viendrez apporter des attaques injustes, odieuses, passionnées, et nous oublierons, les uns et les autres, faisant de la politique — on appelle cela faire de la politique... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Berry. Ce n'est pas de la politique que nous voulons faire, c'est une œuvre de salubrité sociale. Nous vous le prouverons. (*Vives protestations sur les mêmes bancs. — Interruptions.*)

M. Lavy. Nous oublierons ce que l'hon-

nêteté commande et nous irons, à la fois,— au moment où il est peut-être sur le point de terminer sa vie, alors, tout au moins, qu'il est avancé en âge,—frapper à la tête un homme qui, toute son existence, a été dévoué à cette œuvre qu'il a faite sienne, — M. Robin; — et des enfants,et des familles, — celles d'aujourd'hui et celles dans lesquelles nos élèves entreront demain, — car les ordures qu'on a déversées sur leurs têtes, ils les traîneront partout avec eux.

On n'a pas réfléchi à toutes ces conséquences, parce qu'il est plus facile de mettre la passion au service de ses rancunes et de ses colères politiques. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. Nous en savons quelque chose.

M. Lavy. Il faut que la vérité soit dite et que la lumière soit entière; il faut que nous sachions ce qu'on pense à la fois de cet instituteur qui a été frappé et de l'orphelinat de Cempuis, ce qu'on pense aussi de l'éducation qui était donnée là-bas.

Cette éducation, je l'ai définie et combien de témoignages n'ai-je pas oubliés, laissés de côté! J'ai insisté autant qu'il le fallait, je crois, sur cette question du patriotisme qui a surtout ému un grand nombre d'esprits dans cette Assemblée.

J'ai négligé les injures grossières qui ont traîné dans la presse et celles qui ont été habilement semées dans les couloirs de cette Assemblée et qui n'ont pas réussi à m'émouvoir parce que je me suis enquis et que j'ai été renseigné.

Mais j'ai oublié certains témoignages, et parmi ceux-là il m'en revient un.

Il y a à deux pas de l'orphelinat, — il faut que je le rappelle — un ancien capitaine de l'armée, décoré de la Légion d'honneur, un vieillard à cheveux blancs, qui va aux fêtes de l'établissement. Qu'en pensait-il? Je suis allé lui rendre visite et voici ce qu'il m'a dit: « Oui, M. Robin est un patriote, il aime son pays, mais il hait la guerre; eh bien! moi, soldat, qui l'ai faite, la guerre, je la hais aussi. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Coutant. Il y en a qui l'aiment, parce qu'ils n'y vont pas.

M. Lavy. J'ai fini, messieurs. J'attends de M. le ministre les explications qu'il a bien voulu nous promettre. Qui atteindront-elles? Il le sait; on a frappé M. Robin à coups répétés, mais ce n'est pas lui qu'on vise. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il a été une victime sacrifiée pour atteindre le but qu'on poursuivait. Ce but vous le connaissez...

Au centre. Non!

M. Lavy. Je vais vous le faire connaître. On vise l'homme qui a été chargé d'appliquer dans ce pays la loi sur la laïcité de l'enseignement...

M. Jourde. Par ce temps de ralliés, il faut s'attendre à tout.

M. Lavy. Tous ces jours-ci, la presse mercenaire et cléricale indiquait, de la façon la plus nette, que c'était par dessus la tête de M. Robin qu'elle voulait aller frapper M. Buisson. J'attends qu'on nous dise si on a oublié la loi libérale, républicaine de 1882 sur la laïcité de l'enseignement.

M. de Baudry d'Asson. Dites: la loi antilibérale.

M. Lavy. C'est une loi libérale, pour nous qui sommes républicains et démocrates. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ce serait vraiment le plus inattendu, le plus étrange, le plus épouvantable des spectacles, si l'on avait devant soi, tout à l'heure, un ministre de la République venant renier cette œuvre si glorieuse, si heureuse de la République, et dire: Aujourd'hui, pour obtenir je ne sais quelles alliances, nous répudions la loi de 1882. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'aperçois un geste de dénégation de M. le président du conseil...

M. le président du conseil. Assurément. C'est une calomnie; vous faites un procès de tendances.

M. Lavy. Eh bien! soit; vous viendrez alors vous expliquer sur les sentiments qu'on vous a prêtés, sentiments que je ne retiens pas, que je n'ai point à rechercher, quand, dans des journaux que j'ai cités et réfutés, j'ai trouvé une série de mensonges à l'égard de l'orphelinat Prévost et de M. Robin.

Non, je n'ai point à relever et à retenir les allégations qui ont été portées contre vous, messieurs les ministres. Je suis tenté de les croire fausses comme j'ai cru fausses celles qui étaient dirigées contre M. Robin.

On vous accusait, les uns et les autres, de mettre vos enfants dans les établissements des jésuites; on vous accusait de faire ainsi le jeu des ralliés à la République, de leur payer les services qu'ils vous rendent ici en vous constituant une majorité. Eh bien! je ne crois pas à ces accusations portées contre vous. Mais j'attends qu'avec indignation vous veniez les démentir; j'attends que vous disiez que M. Buisson, chargé de la laïcisation de nos écoles, — laïcisation qui doit se terminer l'année prochaine, — s'il est visé par ce côté de l'Assemblée (*la droite*) et par les hommes qui, au dehors, sont d'accord avec les membres de cette partie du Parlement, — j'attends que vous déclariez que M. Buisson est placé sous votre sauvegarde et que vous ne laisserez pas compromettre par des attaques contre sa personne, attaques imméritées, injustes, une œuvre qu'il a su si bien défendre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'attends que vous disiez que, ministres républicains, vous défendrez la meilleure part de l'œuvre républicaine accomplie dans ces vingt dernières années, c'est-à-dire la loi qui a établi l'enseignement laïque et permis la création d'établissements comme ceux de Cempuis où, sans s'inquiéter des haines sociales et des préjugés, on ouvre l'esprit des enfants à toutes les idées généreuses; j'attends que vous disiez que cet enseignement reste avec la protection de l'Etat, et qu'il subsistera tant que durera la République. (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Georges Leygues, *ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.* Messieurs, il y a un point sur lequel M. Lavy et moi sommes absolument d'accord. M. Lavy le sait depuis longtemps, la Chambre aussi, du reste.

M. Buisson qu'on a mêlé à ce débat, où il n'a pour le moment rien à voir...

A l'extrême gauche. Pour le moment!

M. le ministre. M. Buisson, qui n'a pour le moment rien à voir dans ce débat, n'a rien à craindre. Personne jusqu'à présent, dans cette Chambre, ne l'a attaqué et, si quelqu'un l'attaquait, je suis là pour le défendre. Je me porte garant de sa loyauté et de sa droiture. Nous sauvegarderons contre toute atteinte l'œuvre de la laïcisation à laquelle il a attaché son nom et qui est du patrimoine de la République. (*Applaudissements.*)

Mais il était peut-être habile de confondre la cause de M. Buisson et celle de M. Robin. J'ai le devoir de séparer ici très nettement ces deux hommes: il n'y a rien de commun entre eux. M. Buisson n'a pas fait de M. Robin son porte-parole; il n'est pas vrai qu'il ait été son ami intime, qu'il l'ait imposé, qu'il ait couvert les abus que nous déplorons et qui ont motivé la révocation du directeur de Cempuis. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On vous a dit, — et je ne reviendrai pas sur ces détails, — comment a été fondé l'orphelinat de Cempuis. C'est en vertu d'un testament de M. Prévost à la date du 25 mars 1873 et après un long procès à la suite duquel le conseil général de la Seine a été envoyé en possession, que l'orphelinat Prévost a été, conformément à la volonté du testateur, entretenu et développé.

Il y a un premier point que je demande à la Chambre la permission d'élucider. M. Robin, dès qu'il a été révoqué, a soulevé plusieurs exceptions. M. Lavy s'est fait ici l'écho de M. Robin. Ce dernier a contesté la validité de sa révocation.

Messieurs, les exceptions soulevées par M. Robin ne se peuvent soutenir en droit; les protestations apportées par M. Lavy ne se justifient pas davantage. M. Lavy vous a, en effet, indiqué que par une des clauses du testament du 25 mars 1873, M. Prévost avait institué un comité de patronage auquel, parmi d'autres attributions, il avait conféré celles de choisir et de nommer le directeur de l'établissement. Mais il y a une chose qu'il a oublié de vous rappeler: c'est que ce comité de patronage luimême a renoncé de son plein gré aux prérogatives qu'il tenait de M. Prévost. En vertu d'un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1882, une commission administrative a été constituée dont les pouvoirs ont été très nettement délimités. Le comité de patronage qui avait le droit de choisir le directeur a disparu, et en disparaissant il s'est borné à émettre un vœu, auquel il a été déféré: il a demandé que M. Salicis, l'un des hommes en qui M. Prévost avait la plus grande confiance, figurât dans la nouvelle commission administrative. Voici les termes de l'arrêté du 30 décembre:

« Vu la déclaration par laquelle, en raison du développement considérable donné à l'orphelinat par le département, les membres du comité de patronage institué par M. Prévost renoncent à exercer les attributions à eux conférées par le testateur...

« Vu la déclaration, etc. . . . .

« Arrête:

« Art. 1er. — Il est créé, au lieu et place du comité de patronage institué par M. Prévost pour l'orphelinat, une commission administrative de dix membres.

« Cette commission est notamment chargée de se prononcer sur l'admission des orphelins et de délibérer et donner son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par l'administration au sujet de l'orphelinat. »

Il n'est plus question, on le voit, du choix du directeur, de sa nomination ni de sa révocation. Ainsi donc, en réclamant le droit d'être consultée, de nommer ou de révoquer M. Robin, la commission administrative émettait une prétention que le Gouvernement ne pouvait admettre, parce qu'elle ne reposait sur aucun fondement.

M. Robin a été révoqué, non par moi, mais par le préfet de la Seine. Sur des révélations qui avaient ému l'opinion publique, j'ai fait procéder à une enquête, et c'est à la suite de cette enquête que j'ai cru ne pas pouvoir rester une heure de plus au ministère de l'instruction publique si M. Robin ne quittait immédiatement l'orphelinat de Cempuis. (*Très bien! à gauche et au centre.*) Je vais vous dire pourquoi j'ai pris cette résolution.

Je ferai d'abord remarquer à la Chambre que la situation de l'orphelinat de Cempuis était dès l'origine une situation fausse. Une correspondance volumineuse a été échan-

gée à ce sujet entre le ministère de l'intérieur, le conseil général de la Seine et le préfet de l'Oise. Ce dernier, en particulier, était constamment préoccupé des conflits que provoquait M. Robin par son attitude aggressive, par les difficultés qu'il créait sans cesse et par l'état d'insubordination perpétuelle dans lequel il vivait vis-à-vis de tous les pouvoirs publics. Depuis très longtemps le préfet de la Seine et le préfet de l'Oise désiraient mettre fin à cet état de choses. Je ferai remarquer, en passant, que M. Buisson, dont on a prononcé le nom tout à l'heure, est un de ceux qui depuis de longues années ont fait les plus actives démarches pour que le personnel de Cempuis vît sa situation régularisée et relevât de l'instruction publique.

L'orphelinat de Cempuis, en effet, jusqu'à l'heure où je parle, est resté en dehors de l'enseignement officiel. L'instruction qu'on y donnait n'avait rien à voir avec celle des établissements universitaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je m'efforce d'être clair. Il est important que la Chambre le sache, l'enseignement donné à Cempuis n'était à aucun degré l'enseignement laïque de l'Etat; c'était autre chose, c'était l'enseignement intégral que M. Robin préconise et qu'il y développait. Cempuis était hors de notre sphère d'action; c'était un établissement *sui generis*, une institution en quelque sorte privée, échappant complètement à notre direction et presque entièrement à notre surveillance.

Cela dit, j'arrive au vif de l'interpellation.

Dans le courant du mois de juin dernier, une campagne de presse très violente fut dirigée contre M. Robin et contre l'orphelinat de Cempuis. Je ne pouvais y demeurer indifférent; mon devoir immédiat était de provoquer une enquête. Je fis appeler M. Buisson; je causai avec lui de l'établissement de Cempuis, qu'il connaît d'ailleurs beaucoup moins qu'on ne le prétend : dans l'espace de quatorze années, il ne s'y est rendu qu'à deux reprises, pendant vingt-quatre heures, avec la commission administrative.

M. Buisson me proposa comme commissaires enquêteurs M. Jacoulet et Mlle Brès.

Je donnai à ces deux personnes, sans les voir, l'ordre de partir immédiatement.

L'enquête fut poursuivie avec toute la minutie et la conscience désirables et, au bout de peu de jours, les deux inspecteurs revinrent. J'eus avec eux une conversation à la suite de laquelle je prenais la résolution que je vous ai fait connaître tout à l'heure.

Mais, comme je ne voulais pas fonder ma décision uniquement sur une conversation, j'invitai M. Jacoulet et Mlle Brès à me remettre des conclusions écrites, et le lendemain, sur la lecture de ces conclusions, nous décidâmes de relever M. Robin des fonctions de directeur de l'orphelinat Prévost.

Avant d'aller plus loin, je tiens à vous faire connaître les conclusions du rapport de M. Jacoulet.

J'ajouterai que M. Jacoulet est un des inspecteurs de l'instruction publique les plus connus, un de ceux qui ont la plus longue expérience. C'est un esprit très ferme, une âme foncièrement honnête et loyale, et personne ne mettra en doute son impartialité. M. Jacoulet est très attaché, personne ne l'ignore, aux idées républicaines et à l'enseignement laïque. Voici, messieurs, ces conclusions.

M. Goujat. Donnez-nous lecture des motifs.

M. le ministre de l'instruction publique. Je le ferai tout à l'heure.

« M. Robin n'est ni un administrateur ni un éducateur, ou, s'il est un éducateur, c'est un éducateur dangereux.

« Le personnel dont il s'entoure et qu'il choisit seul avec une légèreté impardonnable est presque tout entier d'une valeur pédagogique médiocre, d'une éducation vulgaire et d'une moralité suspecte. »

M. Vigné. C'est en trois jours que les enquêteurs ont vu tout cela?

M. le ministre. Ne vous hâtez pas trop, monsieur Vigné d'Octon, de prendre la défense de M. Robin. Ayez un peu de patience; vous avez tout à y gagner, je vous assure.

M. Mesureur. C'est le préfet de la Seine qui a eu de la patience!

M. le ministre. « Le contrôle que M. Robin exerce sur son personnel est insuffisant. » (*Bruit à l'extrême gauche.*)

« Celui qu'il exerce sur la conduite de ses élèves est nul.

« Ses idées philosophiques et politiques sont très nettement internationalistes.

« L'enseignement donné à Cempuis ne peut pas se réclamer de la neutralité : il est sectaire et contraire aux volontés du fondateur de l'œuvre.

« Le patriotisme de M. Robin est plus que suspect, et ce n'est pas un tel homme qui peut enseigner à ses élèves les vertus civiques. (*Très bien! très bien! au centre.— Bruit à l'extrême gauche.*)

« Il y a danger à lui laisser répandre plus longtemps des idées subversives au point de vue social et néfastes au point de vue de la défense et de la sécurité du pays.

« Il est impossible de laisser M. Robin à la tête de l'orphelinat de Cempuis. »

M. Goujat. Et les faits?

M. le ministre. Je vais vous les dire.

Ces conclusions sont appuyées par dix-sept pages de rapport. (*Lisez! lisez! à l'extrême gauche.*)

Nous parlons sérieusement. Moi, du moins, j'ai l'intention de discuter sérieusement.

Je ne vous lirai pas ces dix-sept pages; mais je produirai des faits incontestables, dont j'ai la preuve, à la charge de M. Robin. Alors vous jugerez et vous verrez si notre résolution a été justifiée.

Messieurs, une des premières préoccupations des enquêteurs fut naturellement, en arrivant à Cempuis, de tâter un peu l'opinion et de savoir ce que pensaient les gens du pays les plus honorables... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Chauvin. N'a-t-on pas consulté aussi le concierge? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. ...les mieux placés pour connaître l'orphelinat.

Un certain nombre de personnes furent ainsi consultées; je peux vous les nommer. M. Magnier, plombier, brave ouvrier, dont l'honorabilité est parfaite... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jules Guesde. C'est un fournisseur renvoyé.

M. le ministre. Non. Je n'ai puisé dans aucun des documents émanant des instituteurs ou employés qui ont quitté l'orphelinat, bien qu'ils pussent contenir une part de vérité.

M. Magnier est un plombier... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Dionys Ordinaire. Pourquoi ce bruit? C'est donc un aristocrate? (*On rit.*)

M. le ministre. On lui a demandé son opinion sur Cempuis, ou plutôt sur le directeur, et non pas sur l'orphelinat; car il y a là une distinction à faire, distinction que M. Lavy a eu le tort de négliger. Il s'agit dans ce débat de M. Robin seul; il n'est pas question du système d'enseignement ni de la coéducation, dont nous dirons un mot dans un instant; il n'est pas question des orphelins et des orphelines, dont, malgré les imprudences folles du directeur, la moralité est au-dessus de tout reproche. (*Très bien! très bien!*)

M. Magnier dit : « Je suis carrément anticlérical, je ne vais jamais à la messe; mais je vous jure que si j'avais des enfants, je ne les mettrais pas à Cempuis. » (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jules Guesde. C'est tout? (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre. M. Saint-Fuscien, médecin, qui connaît Cempuis, où il a souvent pénétré, et où il va encore quelquefois, M. Saint-Fuscien qui occupe dans le pays une situation considérable, s'exprime ainsi :

« Les théories malsaines d'internationalisme de M. Robin compromettent l'expérience de la coéducation. Son personnel est un personnel de rebut; M. Robin n'a jamais eu autour de lui que des meurt-de-faim pour faire l'éducation de ses orphelins et de ses orphelines. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Chassaing. Il ne pouvait pas en avoir d'autres!

M. Dejeante. C'est être criminel que d'être un meurt-de-faim!

M. le ministre. M. Galippe est maire de Grandvilliers; c'est un vieux républicain de 1848, très attaché aux idées laïques et à nos lois scolaires. Il lève les bras au ciel dès qu'on lui parle de Cempuis; il se déclare très ennuyé, très inquiet de l'enseignement internationaliste de M. Robin, qui a fait tout le possible pour soustraire son fils au service militaire; cet enseignement produit dans toute la région le plus déplorable effet.

A l'extrême gauche. Il n'y a que cela? C'est peu.

M. le ministre. Je fais grâce à la Chambre d'autres témoignages. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. Chassaing. Jusqu'ici vous n'avez produit que de simples affirmations auxquelles M. Lavy a répondu par avance.

M. le ministre. J'ai pris au hasard le témoignage de trois personnes : le maire de le commune, un ouvrier, un médecin; j'aurais pu en apporter beaucoup d'autres.

A l'extrême gauche. Vous ne citez aucun fait!

M. le ministre. L'opinion à Cempuis et dans toute la région est violemment hostile à M. Robin, à son enseignement, à ses idées, à la façon dont il dirigeait l'orphelinat. Elle n'est hostile ni aux élèves de Cempuis ni à l'œuvre elle-même.

J'entre dans le détail des faits.

M. Robin est un homme très intelligent, très habile, mais autoritaire et brutal. Il exerçait à Cempuis, et au delà de Cempuis, une véritable terreur. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

Pendant plusieurs années, les personnes qui voulaient se rendre compte de ce qui se passait à Cempuis n'y pénétraient que difficilement. Avec sa violence habituelle, M. Robin allait jusqu'à fermer la porte aux mères de famille qui venaient voir leurs enfants malades s'il n'avait pas été prévenu à l'avance de leurs visites. J'ai dans mon dossier deux lettres que je veux vous lire. L'une, d'une dame Vert, qui se plaint au préfet que son enfant, ayant eu le bras cassé, par manque de surveillance...

M. Chauvin. Il faudrait prouver que c'est par défaut de surveillance, et ce sera alors un fait.

M. Desfarges. Quelle est la date de la lettre?

M. le ministre. 19 novembre 1892. Mme veuve Vert écrit au préfet :

« Je viens vous signaler un fait qui s'est passé le 31 octobre à l'institution Prévost. Je m'étais présentée pour voir mon fils Georges Vert qui y est depuis deux ans. A mon arrivée, quelle ne fut pas ma douleur de le

voir avec un bras cassé en deux endroits, et cela, je l'ai su après, pour manque absolu de surveillance. Je vous ai adressé alors une plainte dans laquelle je vous disais, pour ne pas envenimer les choses, que mon fils était bien soigné; mais, malheureusement, les choses ont changé. J'ai été le revoir le mercredi 16 courant. M. le chef d'institution m'a fort mal reçue, parce qu'il s'est aperçu que j'étais outrée de voir que mon pauvre enfant sera peut-être privé de son bras pour le restant de ses jours, et cela par insuffisance de soins médicaux. Il m'a même reproché d'être allée voir mon enfant sans l'en avoir prévenu et obtenu de lui une autorisation avec réduction de prix de chemin de fer. Vous comprenez bien, monsieur le préfet, qu'en pareil cas, une mère fait des sacrifices au-dessus de ses moyens pour voir son enfant estropié.

« Il m'a même dit qu'il ne m'enverrait plus de bulletin de chemin de fer pour aller voir mon fils. Je dois avouer, en terminant, qu'on se fait difficilement idée de la brutalité de M. Robin à l'égard des enfants et de tout le monde en général... » — c'est une femme d'ouvrier qui parle — « ... et il est à craindre que ce monsieur ne se conduise de la sorte que parce que nous sommes tous de pauvres gens ayant besoin de cette institution pour nos enfants, et il croit fermement que personne n'osera jamais se plaindre de lui, quoi qu'il fasse. »

M. Coutant. Ce sont des potins qui ne prouvent rien!

M. le ministre. Voici une seconde lettre adressée à la préfecture de la Seine et signée de Mme Ladoué :

« Le 17 décembre j'ai reçu votre télégramme me disant que mon enfant était gravement malade. Le 18, je suis allée à Cempuis et depuis cette date M. Robin n'a pas daigné me donner des nouvelles de mon cher petit malade. Je ne sais que penser de cela et je me tourmente beaucoup. A mon arrivée à l'orphelinat, j'ai été reçue par le directeur d'une manière peu polie. Lorsque je lui ai demandé si je pouvais passer la nuit près de mon enfant, ce monsieur m'a répondu que non, attendu que j'étais arrivée par surprise sans lui écrire, que je ne resterai pas dans l'établissement et qu'il me défendait de parler à mon petit garçon et de l'embrasser. Cette consigne était trop forte pour une mère qui avait fait le voyage dans la neige et par une température de 14 à 16 degrés ; j'étais morte de froid en arrivant. »

On retrouve toujours la préoccupation chez M. Robin de voir arriver des visiteurs sans être prévenu, visiteurs susceptibles de surprendre ce qui se passe dans son établissement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. A qui ces lettres sont-elles adressées?

M. le ministre. Vous avez demandé des faits : vous en aurez plus que vous n'en voudrez. Vous me répondrez et je vous répliquerai, s'il y a lieu. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Quelle est la date de cette seconde lettre?

M. le ministre. Février 1891.

M. Vigné. Ce n'est pas de la brutalité. Cela arrive tous les jours dans les lycées!

M. le ministre. C'est une erreur, et voici un autre fait. Il vaut la peine d'être connu.

En 1891, M. Robin est accusé d'avoir violemment frappé de sa canne des orphelins. Une enquête a lieu et M. Robin avoue. Voici sa lettre :

« 20 octobre 1891.

« Monsieur le préfet,

« Il est vrai que j'ai frappé de ma canne trois enfants... » (*Exclamations et rumeurs à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Vigné. Lisez toute la lettre!

M. le ministre. M. Vigné approuve sans doute que l'on frappe d'une canne des enfants ?

A l'extrême gauche. Pourquoi n'a-t-on pas révoqué M. Robin à ce moment?

M. Lavy. Personne n'approuve cet acte. Mais je vous mets au défi de citer un second fait de cette nature en quatorze ans.

M. le ministre. Je pense, monsieur Lavy, que celui-là doit vous suffire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Il n'a pas suffi à ce moment pour faire révoquer M. Robin!

Au centre. A l'ordre !

M. le ministre Ces enfants, au dire de M. Robin... (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Berteaux *et plusieurs membres à l'extrême gauche.* Lisez toute la lettre !

M. le ministre. Messieurs, s'il est démontré qu'après m'avoir interpellé, vous ne voulez pas me permettre de répondre...

A l'extrême gauche. Continuez, mais lisez la fin de la lettre.

M. le ministre. « Il est vrai, écrit M. Robin, que j'ai frappé de ma canne trois enfants. Je regrette beaucoup d'avoir ainsi violé mes principes et dans les mêmes circonstances, si déshonorantes qu'elles puissent être pour l'établissement, je ne recommencerai plus. »

Et M. Robin explique qu'au cours d'une promenade...

A l'extrême gauche. Lisez! lisez!

M. le ministre. M. Robin explique, et vous allez comprendre tout de suite pourquoi je ne lis pas ce document...

A l'extrême gauche. Lisez tout! (*Bruit.*)

M. le ministre. M. Robin explique, au cours de sa lettre... (*Lisez! lisez!*) Non, messieurs, je ne lirai pas; je vais vous en donner la raison, et vous la connaîtriez déjà si vous vouliez me laisser parler!

M. Robin explique qu'il a frappé ces trois enfants — ce qui n'est à aucun degré une excuse — parce qu'au cours d'une promenade ils avaient commis un léger larcin. Si je ne lis pas, c'est que je ne veux pas nommer ces enfants...

Après avoir indiqué quel était l'état d'esprit, quelles étaient les manières d'être de M. Robin, j'arrive à la partie de la question sur laquelle M. Lavy a particulièrement insisté.

M. Lavy savait en effet que M. Robin devait encourir de ce chef de graves reproches et qu'une très lourde responsabilité pesait sur lui : je veux parler du recrutement du personnel.

M. Lavy s'est efforcé de démontrer que, si le personnel était mauvais, souvent d'une moralité suspecte, il ne pouvait pas en être autrement. M. Robin, il est vrai, n'était pas à même de recruter ses maîtres dans des conditions normales; ceux-ci ne pouvaient jouir à Cempuis des avantages dont jouissent les instituteurs des écoles publiques ordinaires.

Le conseil général de la Seine s'était préoccupé de cette difficulté, M. Buisson aussi, et M. Robin avait à plusieurs reprises fait part de ses préoccupations au conseil général de la Seine. Tout cela est exact.

Mais vous allez voir dans quelles conditions, avec quelle légèreté impardonnable M. Robin, qui prévoyait cependant les graves embarras au devant desquels il allait, constituait son corps d'employés et de professeurs.

Le personnel de Cempuis était renouvelé constamment, si bien qu'on relève près de cinq cents passages en moins de quatorze ans! (*Mouvements divers.*)

Nous avons ici les états fournis par M. Robin lui-même : certains maîtres ont passé six mois à Cempuis, d'autres deux mois, beaucoup quinze jours, huit jours, ou moins encore.

M. le vicomte de Montfort. C'est donc une succursale de l'hospitalité de nuit?

M. le ministre. Je n'insiste pas sur les inconvénients qu'un pareil système peut présenter au point de vue de l'enseignement, au point de vue pédagogique; j'insiste surtout sur les inconvénients qu'il présente au point de vue de la moralité. (*Très bien! au centre.*)

S'il est vrai — je ne cesserai de le répéter — que la moralité des orphelins et des orphelines ait résisté à toutes les imprudences, que ces enfants n'aient pas été contaminés, il n'en est pas moins vrai que celle d'une partie du personnel était plus que suspecte. Or, j'estime, quant à moi, qu'on devait entourer ces orphelins et ces orphelines d'une affection d'autant plus grande, qu'on devait exercer autour d'eux une surveillance d'autant plus active, que, jetés seuls et isolés dans la vie, ils n'ont personne pour veiller sur eux. (*Applaudissements au centre.*)

Or, M. Robin introduisait dans l'orphelinat, sans prendre de renseignements, sans exiger de références, toutes sortes de gens. Cempuis était devenu une sorte de caravansérail où les aventuriers de grand chemin étaient toujours sûrs de trouver gîte et couvert.

C'est ainsi qu'on voit un nommé Vilder ou Dewilder se présenter un jour à l'orphelinat. Il arrive de Chine, où il vient de faire une expédition — on n'a jamais su laquelle. — Il est professeur de musique ; on lui met un instrument dans les mains, il en joue à la satisfaction du directeur et du personnel, et sans plus ample informé on l'introduit dans la bergerie. Quelques jours après, Vilder se brouille avec M. Robin; on se menace, on s'invective, M. Robin est obligé de prendre son revolver pour expulser l'intrus. (*On rit.*) Les élèves et les professeurs sont présents; après une scène scandaleuse, on se sépare, et Vilder jure qu'il se vengera. Huit jours après, il fait des excuses, il revient à l'orphelinat et il se promène dans l'établissement avec le directeur bras dessus bras dessous (*Rires*). Huit jours après, Vilder se brouille de nouveau avec M. Robin et, cette fois, il disparaît.

Je passe à un autre fait que je relève dans les documents rapportés par M. Lavy. M. Lavy a dit que M. Pouráilly était un homme d'une moralité plus que douteuse, qu'il avait été poursuivi pour escroquerie...

M. Lavy. Condamné!

M. le ministre. ...qu'il avait une réputation déplorable. Admettons que cela soit vrai.

Mais qui l'a introduit à Cempuis ? M. Robin. Combien de temps y est-il resté? Quatre mois.

M. Robin n'avait-il pas le temps de s'enquérir avant de se lier à Pourailly ? Est-il fondé à lui reprocher son immoralité, alors que c'est lui qui l'a appelé dans son établissement? (*Très bien! très bien!*)

Il y a encore l'histoire de M. Gouin; c'est encore un chef de musique. Il est entré à Cempuis comme les autres. On ne lui demande pas d'où il vient, qui il est; il se présente, il entre; peu importe. Quelque temps après, malheureusement, M. Gouin commet des actes d'immoralité, des attentats à la pudeur.

M. Lavy. Non, le fait n'a pas ce caractère.

M. le ministre. Permettez.

M. Lavy. Alors pourquoi n'avez-vous pas poursuivi?

M. le ministre. Attendez!... M. Robin a tout caché, tout dissimulé, il a couvert cet homme de son silence bienveillant. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Lavy. Il l'a mis à la porte sur l'heure!

M. le ministre. Oui, il ne pouvait faire autrement. Mais il ne l'a point dénoncé, lui chef d'institution, ayant charge d'âmes, il ne l'a pas livré à la justice.

Il y a encore l'histoire d'un M. Ardouin...

M. Dauzon. C'est assez; la cause est entendue!

M. le ministre. Non, il faut tout dire. Nous avons été, dit M. Lavy, les instruments du parti clérical, des ralliés; vous allez voir ce que nous avons fait et je vous mets au défi de ne pas nous approuver tout à l'heure.

Il y a, dis-je, l'histoire d'un sieur Ardouin. Cet homme est un instituteur qui arrivait des Charentes.

Il écrit à M. Robin, très ingénument: « J'ai une réputation détestable; on ne veut de moi nulle part; mon inspecteur d'académie et mon inspecteur primaire m'ont déclaré qu'ils ne voulaient pas de moi; mes collègues m'ont dit que si je mettais le pied dans une école, ils en sortiraient. » M. Robin lui dit: « Venez donc à Cempuis. » (*On rit.*) Et il y va. (*Mouvements divers.*)

M. Bepmale. Est-ce que vous ne l'avez pas placé quelque part, cet instituteur?

M. le président. Monsieur Bepmale, je vous invite à garder le silence.

M. le ministre. Un autre jour, messieurs, — et c'est ici que se manifestent déjà les opinions internationalistes de M. Robin, dont nous parlerons dans un instant, — un autre jour, c'est un étranger, M. Hegmau, un Hongrois, qui entre dans l'établissement. Il y reste plusieurs mois, puis il disparaît on ne sait pourquoi. Un autre jour, c'est M. Stoher, un Allemand, qui facilite l'évasion d'une orpheline retenue, dit-on, à Cempuis contre son gré. Un autre jour, c'est un autre Allemand, M. Korner, puis c'est un plombier belge nommé Brabant qu'on appelle ou qu'on accueille. Et c'est un défilé de Hongrois, de Belges, d'Allemands qui passe par l'établissement de Cempuis. (*Rires au centre.*)

A l'extrême gauche. Vous avez des étrangers aussi dans les lycées.

M. le ministre. A une certaine époque aussi, en 1888, on signale du ministère de l'intérieur Cempuis comme étant un refuge d'anarchistes. L'accusation était certainement exagérée, ce qui est incontestable, c'est que plusieurs anarchistes signalés de divers côtés ont été retrouvés à Cempuis. Ils y ont séjourné sous divers prétextes.

A l'extrême gauche. Quels anarchistes? Leurs noms!

M. le ministre. Leleu dont vous connaissez l'histoire, Procope et le nommé Hegmau qui quelque temps après fut arrêté à Alger. Dans tous les cas, il y avait également à l'orphelinat de Cempuis un typographe du nom de Guénin qui n'hésite pas à déclarer qu'il était abonné au *Père Peinard*, qui circulait dans l'établissement, que maîtres et élèves se le passaient de main en main... (*Exclamations.*)

M. de Baudry d'Asson. Le *Père Peinard* remplaçait le catéchisme!

Voix à l'extrême gauche. A quelle époque cela se passait-il?

M. le ministre. Je continue en appelant votre attention sur le document que voici; il éclairera, je l'espère, d'un jour définitif cette triste histoire et il vous dira quelle opinion vous pouvez avoir de M. Robin.

Un nommé Machu, introduit par M. Robin dans l'orphelinat de Cempuis, se livre à des attentats à la pudeur sur six orphelines de moins de treize ans. (*Exclamations.*)

M. de Baudry d'Asson. Il fallait le poursuivre. L'a-t-on arrêté?

M. le ministre. M. Robin arrache Machu à la justice, il cache son crime, il le renvoie. Il ne le dénonce pas au parquet. (*Rumeurs.*) Mais il fait quelque chose de plus que je ne qualifie pas. Sachant que cet homme s'est livré à des attentats à la pudeur sur six enfants de moins de treize ans, sur six orphelines, il lui délivre un certificat de bonnes vie et mœurs! (*Vives exclamations.*)

M. Gustave Rouanet. La date? Donnez la date!

A l'extrême gauche. Ce sont des faits anciens.

M. le ministre. Ces faits sont anciens, mais ils n'en sont pas moins graves pour cela.

M. Chauvière. A-t-on fait une enquête?

M. le ministre. Il n'y a pas d'enquête à faire, elle est faite, et la Chambre, je pense, va être édifiée.

Machu a commis ces attentats à la pudeur dans les premiers jours de juin 1883. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gustave Rouanet. C'est comme pour le Panama; vous avez attendu qu'il y eût prescription.

M. le ministre. Vous vous hâtez trop de triompher. Il n'y a pas eu de prescription.

M. Pierre Richard. Il faut poursuivre le ministre de l'instruction publique d'alors, qui est son complice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Il n'y a personne à poursuivre.

M. Lavy. Machu a été condamné par les tribunaux.

M. Chauvière. Il a été poursuivi et condamné sur la dénonciation de M. Robin lui-même. (*Bruit.*)

M. le ministre. Je m'étonne, messieurs, que, dans des discussions de cet ordre, touchant à des faits si graves, il n'y ait pas unanimité dans la Chambre (*Très bien! très bien! au centre*) au moins pour écouter les explications que j'apporte.

Je pense, monsieur Leydet, que vous n'êtes pas de ceux qui disent que les faits qui remontent à 1883 doivent être oubliés et effacés...

M. Leydet. Certainement non!

M. Lavy. Personne n'a dit cela!

M. le ministre. Il y avait un homme à atteindre et à frapper, c'est M. Robin; il l'a été. Voici dans le détail cette triste histoire.

Machu a commis, dans le commencement de juin, ces attentats à la pudeur...

A l'extrême gauche. En 1883!

M. le ministre. Parfaitement! M. Robin n'a pas porté ces faits à la connaissance de la justice.

M. Paschal Grousset. Il a fait ce qu'on fait chez les ignorantins.

M. le ministre. Il les a dissimulés, il les a cachés. Il a fait plus; il a délivré, après avoir eu connaissance de ces faits, le certificat que voici:

« Le directeur de l'orphelinat Prévost n'a pas trouvé chez M. Félix Machu les qualités spéciales exigées pour l'enseignement... (*Exclamations ironiques à gauche.*) Toutefois, il est persuadé que par sa bonne conduite (*Nouvelles exclamations*) et son intelligence, M. Machu pourra occuper avantageusement un autre poste dans l'industrie, le commerce ou une administration.

« Il est resté comme élève-maître à l'orphelinat de Cempuis depuis le 1er février 1882 jusqu'à ce jour. »

Tel est le viatique que M. Robin, ce philosophe à la pensée élevée, à l'âme généreuse, a délivré à un homme qui, dans son établissement, avait commis des attentats à la pudeur sur six enfants!

Le certificat est du 16 juin 1883, c'est-à-dire postérieur aux faits qui avaient motivé le renvoi de Machu de l'orphelinat et antérieur au jugement qui l'a frappé, car Machu a été dénoncé plus tard. Par qui? je l'ignore et M. Robin ne le sait pas exactement lui-même. M. Robin a été entendu par le juge de paix de Granvilliers et il a déclaré qu'en effet il avait été avisé dans les premiers jours de juin que Machu avait commis ces attentats à la pudeur. Et c'est après cela qu'il a délivré le certificat dont je viens de vous donner lecture, facilitant ainsi à Machu son entrée dans une honorable famille, dans une autre école ou dans une industrie, lui permettant ainsi de renouveler son crime! (*Vives exclamations.*)

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le ministre. Je rappelle les dates. Les faits incriminés sont des premiers jours de juin 1883; le certificat de M. Robin est du 16 juin 1883; la dénonciation au parquet est du mois de novembre et la condamnation qui a frappé Machu, lequel a avoué son crime, est du 5 janvier 1884.

M. Paschal Grousset. Et la commission rogatoire, de quelle date est-elle?

M. le ministre. Je n'ai pas à répondre,

M. Paschal Grousset. C'est très important. (*Rumeurs à gauche.*)

M. Lavy. Pourrait-on voir le certificat en question, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je le dépose entre les mains de M. le président de la Chambre. Il est écrit en entier et signé par M. Robin.

Je ne veux pas insister; je pourrais citer d'autres faits encore, mais je suis convaincu que la conscience de mes collègues est suffisamment éclairée et que leur opinion est faite. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Et maintenant, pour être complet et pour n'échapper à aucune question, je réponds à M. Lavy au point de vue de l'enseignement de la morale, du patriotisme et des idées internationalistes de M. Robin.

M. Robin lui-même n'a pas caché ses idées internationalistes; il a fait partie de l'Internationale, il a été un de ses fondateurs. Je ne lui en fais pas un reproche. Il a pu partager, avant certaine date que vous connaissez et que je ne rappelle pas, les illusions de beaucoup d'esprits généreux qui rêvaient de fraternité universelle. Mais après les événements dont nous avons le souvenir douloureux dans le cœur, beaucoup ont renoncé à ce rêve et pensé qu'il était dangereux. (*Applaudissements à gauche.*)

Même parmi les plus avancés, j'en connais qui ont cessé de poursuivre cette chimère. J'ajoute que s'il est loisible à un citoyen de professer telles ou telles opinions sur la patrie et sur l'internationalisme, il n'est pas permis à un chef d'institution, à un homme qui forme des jeunes gens pour la patrie et pour l'armée, des citoyens de demain, de propager ces opinions. (*Applaudissements.*) S'il veut le faire librement, qu'il reprenne son indépendance, qu'il sorte de l'enseignement! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez dit qu'on parlait de patrie dans l'établissement de Cempuis.

M. Lavy. Je l'ai prouvé.

M. le ministre. Hélas, non! Je prends les documents que vous avez cités vous-même; les chants en usage à Cempuis ne parlent pas de patrie.

Ne faisons pas la confusion que les partisans de M. Robin s'efforcent de faire toujours! On imprime à Cempuis des ouvrages pour qui veut en commander, c'est-à-dire pour tout le monde, et il est vrai qu'on y imprime pour les instituteurs des recueils de chants dans lesquels il est question de patrie et de la France. Mais les ouvrages mis entre les mains des élèves ne parlent nullement des devoirs envers la patrie. A aucun moment on n'y chante la *Marseillaise*, notre chant national, qui est assez noble pour être sur les lèvres de tous. On y chante la *Marseillaise de la paix*. Dans ce chant, sans doute, il n'y a rien qui choque au premier abord; il s'y trouve des pas-

sages qu'on pourrait accepter, mais il s'y rencontre aussi des vers comme celui-ci :

Rompez vos bataillons,

que des enfants ne sont pas en état de comprendre (*Très bien! très bien! au centre*) et qu'il y a danger à leur faire chanter. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

D'ailleurs, M. Robin, fidèle à sa doctrine, a prêché d'exemple, et lorsque son fils a eu atteint l'âge de la conscription, il n'a pas hésité à se présenter devant le maire, au moment du tirage au sort, pour dire que son fils n'entrerait pas dans l'armée française. (*Vives exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Mon fils, a-t-il dit, est né en Angleterre, il ne doit pas être soldat.

Il ne voulait pas lui faire porter ce pantalon rouge que nous nous honorons, que nous sommes fiers d'avoir porté et que nous serions glorieux de reprendre s'il le fallait. (*Vifs applaudissements.*)

M. Lavy. Son fils aîné l'a porté et il en est mort !

M. le ministre. Le fils a excipé de sa qualité d'étranger et son père est venu le soutenir dans cette requête. Il a échangé des lettres avec le maire, avec le préfet, et ce n'est que contraint et forcé, le texte de la loi en main, que le jeune Robin a rejoint la caserne.

Et savez-vous l'étrange théorie que ce directeur modèle, ce pédagogue éminent soutenait ? Il prétendait que son fils, né en Angleterre, était libre de choisir sa nationalité à sa majorité! Il écrivait au maire de Granvilliers à ce sujet et terminait ainsi sa lettre : « Telles sont les conditions, d'ailleurs faciles à prouver par documents authentiques, sur lesquelles mon fils Fritz Robin revendique le droit de pouvoir, à sa majorité, choisir la nationalité de son père ou celle du lieu de sa naissance. »

Ainsi donc, à sa majorité, un Français aura le droit, désormais, si l'on suit la théorie de M. Robin, de choisir sa nationalité ; et on lui aura si peu inculqué l'amour de la France, qu'il hésitera au moment de tirer au sort et qu'il aura le cœur de dire : Je ne veux pas être Français ; j'aime mieux être Anglais ! » (*Bravos et applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.*)

M. Paul Deschanel, *s'adressant à l'extrême gauche.* Mais applaudissez donc le drapeau!

M. Lavy. J'applaudirai le drapeau... (*Exclamations au centre et cris : A l'ordre !*)

On me provoque, je réponds ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Oui, j'applaudirai le drapeau, à la condition que vous reconnaîtrez que M. Robin, ayant vu son fils aîné sacrifié inutilement pour la patrie, ne pouvait être désireux de sacrifier le second sans l'assurance que sa perte serait profitable à la France. (*Bruit.*)

M. le ministre. On a dit que M. Robin avait perdu un fils sous les drapeaux. Il n'est malheureusement pas le seul. Mais où en serions-nous si tous les pères de famille frappés dans leur cœur et dans leur chair allaient dire au moment de la conscription : J'ai perdu un premier fils sous les drapeaux, je ne veux pas me séparer des autres ? Mais ceux-là ne font jamais de réclamations pareilles et il semble, au contraire, qu'un lien de plus les attache à la patrie et à l'armée ! (*Vifs applaudissements.*)

Au centre. Aux voix ! aux voix !

M. le ministre. Voilà pour la patrie.

Messieurs, un dernier mot. M. Robin, comme je l'ai dit tout à l'heure, était internationaliste ; et il répond à ceux qui lui reprochent ces doctrines comme chef d'institution : J'ai le droit de les professer comme philosophe.

Ah non! Je refuse à M. Robin ce noble titre de philosophe.

Je suis, dit-il, philosophe positiviste. En vertu de cette philosophie qui ne connaît que l'humanité laquelle n'est que la patrie, la famille continuée et élargie, je suis un humanitaire. C'est un moyen infaillible pour affaiblir dans les âmes tous les ressorts qui, à un moment donné, suscitent les grands courages et les grands dévouements. Eparpiller son amour sur l'humanité tout entière, c'est très bien, mais il est bien plus difficile de le concentrer sur un être moins vague et qui exige de vous des sacrifices plus grands. (*Très bien! très bien!*)

Je connais un philosophe à l'âme haute, qui a parlé de l'humanité et de la patrie. Permettez-moi de mettre sous vos yeux ces quelques lignes :

« La notion d'humanité, telle qu'on la présente actuellement, est une notion révolutionnaire et non pas positive, car elle spécule sur un organisme collectif qui n'existe pas, en y sacrifiant les devoirs réels et précis qui nous lient à l'être collectif auquel nous appartenons. C'est toujours le même procédé de sacrifier les devoirs réels, vérifiables et effectifs à des devoirs hypothétiques qui ne prescrivent rien de précis, mais qui troublent la réalisation des obligations réelles et vérifiables.

« Le danger d'introduire ces notions trop vagues d'internationalisme dans les cervelles enfantines est évident, puisqu'on dispense l'enfant de la conception d'obligations réelles. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas lui apprendre la possibilité de combiner le plus ardent patriotisme avec les sentiments d'humanité, suivant l'exemple qu'ont donné les grands hommes de la Révolution française qui surent rester humains en étant patriotes et en combattant énergiquement pour la patrie. » (*Applaudissements.*)

Savez-vous quelle est la doctrine que résument ces quelques lignes ? C'est la doctrine de Pierre Laffitte, le maître dont on invoquait tout à l'heure le témoignage, le chef de l'école positiviste. M. Robin ne peut se réclamer de cette école ! (*Applaudissements au centre et à gauche. — Aux voix !*)

M. Gustave Rouanet. Mettez M. Laffitte à Cempuis et nous applaudirons !

M. le ministre. J'en ai fini, mais je veux vous indiquer en quelques mots quelles sont nos intentions à l'égard de Cempuis. Je ne rappellerai pas les incidents secondaires peu importants. Je pourrais vous dire comment M. Robin se fait défendre et nous fait attaquer par des étrangers, par M. Nissen, un Belge qui traite de patriotarde la presse française qui combat les idées dissolvantes de M. Robin, qui nous accuse d'être des instruments de réaction, des ralliés. Je néglige tout cela.

M. le vicomte de Montfort. Ils ont bon dos, les ralliés ! (*On rit.*) Heureusement qu'ils sont de taille à se défendre.

M. le ministre. J'ai voulu, messieurs, vous apporter les résultats de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés. Vous les connaissez maintenant. C'est à la Chambre seule que je les devais. Je ne les ai communiqués ni à la presse ni au conseil général de la Seine, non point par esprit d'hostilité, mais parce que je ne suis pas comptable de mes actes devant cette assemblée (*Applaudissements*), je ne suis comptable que devant vous. Je vous ai réservé la connaissance du dossier.

Vous savez la vérité. Il fallait la dire, si pénible que cela fût. Je n'ai pas souhaité ce débat ; mais il fallait répondre aux questions posées. Vous savez, messieurs, pourquoi je ne pouvais ni ne voulais rester rue de Grenelle, si M. Robin restait une heure de plus à Cempuis. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Robin n'est ni un éducateur, ni un philosophe.

Au centre. Ni un Français !

M. le ministre. Nous ne pouvions pas le maintenir à la tête d'un établissement d'instruction.

Quant à la question de la coéducation, vous connaissez mon opinion. La coéducation est-elle bonne ou mauvaise, je l'ignore. Plusieurs pays en font l'expérience. Elle a donné de bons résultats en Amérique. En Suède et en Norvège, elle est actuellement en faveur. Par contre, dans certaines provinces d'Allemagne on devient hésitant, et on va y renoncer totalement en Angleterre. L'expérience n'a pas été faite en France sincèrement, loyalement.

M. Robin n'était pas qualifié pour remplir les très délicates fonctions qui lui avaient été confiées ; le manque d'équilibre de son esprit, ses exagérations, son exaltation ne pouvaient que compromettre l'entreprise.

Je pense que l'on doit reprendre cette expérience, en l'entourant de toutes les garanties désirables, avec un personnel d'élite.

Notre intention est de mettre à la tête de Cempuis un homme dont l'attachement aux idées laïques, dont la foi républicaine et dont l'expérience en matière pédagogique soient suffisamment connues pour qu'il exerce une autorité devant laquelle tout le monde s'inclinera. Nous y enverrons nos maîtres et nos maîtresses les meilleurs, les premiers sujets sortis de nos écoles normales.

Alors nous aurons rempli notre devoir vis-à-vis de ces orphelins qui sont les enfants adoptifs de la République, auxquels nous devons l'affection la plus chaude et la plus vigilante et dont nous avons pour mission de former et l'esprit et le cœur ! (*Applaudissements prolongés et répétés.*)

M. Henry Boucher (Vosges). J'espère après cela qu'on va retirer l'interpellation ! (*Très bien ! très bien!*)

M. Chassaing. Je demande la parole.

M. le président. M. Chassaing a la parole.

Sur divers bancs. A lundi !

M. le président. J'invite la Chambre à écouter une déclaration que désire lui faire M. Chassaing ; après quoi, je la consulterai sur le renvoi à lundi. (*La clôture !*)

M. Chassaing. Messieurs, je ne suis monté à cette tribune que pour faire une simple et courte déclaration.

L'attitude de la Chambre, après le discours de M. le ministre de l'instruction publique, me dicte ce que j'ai à faire : je retire ma demande d'interpellation. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

J'ajoute qu'elle n'avait, du reste, qu'une connexité relative avec celle de M. Lavy.

M. Maurice Binder. Vous faites bien de vous dégager : c'est prudent.

M. Chassaing. Permettez-moi cependant, messieurs, d'exprimer un regret : c'est que les faits qu'est venu signaler à cette tribune M. le ministre de l'instruction publique étant connus depuis plus de dix années, ni le préfet de la Seine ni le conseil général de la Seine n'aient été mis en demeure jusqu'à ce jour d'agir comme on l'a fait depuis. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Aynard. Ce n'est pas à vous, c'est à nous de le regretter. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Chassaing. J'ai à exprimer encore un regret : c'est qu'ayant cru devoir prononcer d'office la révocation de M. le directeur de l'orphelinat de Cempuis, on n'ait pas communiqué au conseil général de la

Seine... (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Messieurs, je vous fais grâce d'une interpellation, vous pouvez donc bien m'accorder quelques minutes d'attention.

J'exprime le regret, dis-je, que M. le ministre de l'instruction publique n'ait pas cru devoir communiquer au conseil général de la Seine le dossier qu'il avait entre les mains, ce qui nous eût épargné cette triste et longue séance (*Applaudissements sur divers bancs*) dans laquelle M. le ministre de l'instruction publique n'a pas seulement écrasé un homme déjà à terre, mais dans laquelle il vient de déshonorer les enfants qui ont passé par l'orphelinat de Cempuis. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — La clôture!*)

M. Lavy. Je demande la parole.

Sur divers bancs. La clôture!

M. Lavy. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Vous avez la parole contre la clôture.

M. Lavy. J'ai une courte déclaration à faire en quelques paroles. Cette déclaration, la voici:

A deux reprises je suis allé dans le cabinet de M. le ministre de l'instruction publique; je lui ai dit et je lui ai écrit: « Je tiens à votre disposition les documents que j'ai dans les mains et qui intéressent l'orphelinat Prévost. Voulez-vous de votre côté me communiquer votre dossier. » (*Exclamations et interruptions.*)

M. Chassaing. C'est le droit de tout député. M. Lavy usait de son droit. (*Bruit.*)

M. Lavy. Ah! ces aventures vous paraissent drôles. Elles vous amusent. Elles n'ont point pour moi ce caractère. Je ne ris point de telles choses. (*Interruptions.*)

J'ai demandé à M. le ministre communication de son dossier, et, par lettre, je m'étais engagé à retirer mon interpellation si, dans ce dossier, il y avait quelque fait qui m'apportât la preuve que je ne devais pas interpeller, qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

M. le baron André Reille. Mais n'aviez-vous pas fait une enquête personnelle?

M. Lavy. M. le ministre ne m'a communiqué aucun des derniers faits qu'il a rappelés et qui ont profondément ému la Chambre.

C'est dans ces conditions que je suis venu apporter ce débat à la tribune. On m'a donc caché ce qu'on considérait comme devant entraîner le vote de la Chambre. On tenait à ce qu'il y eût ici un débat public et scandaleux sur cette affaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chassaing. Oui, on tenait à ce débat.

M. Lavy. On a cité le nom de M. Ardouin qui a été, dit-on, professeur à Cempuis; on l'a cité comme l'un des mauvais instituteurs qui auraient passé à Cempuis; eh bien! aujourd'hui il est instituteur public.

Enfin, ce personnel sale, ignoble, au dire de M. le ministre, qui a traversé l'orphelinat, a introduit dans les rangs de notre enseignement public vingt instituteurs et institutrices.

Quand je me trouve en face de l'assertion de M. le ministre, disant que M. Robin n'a pas signalé immédiatement l'affaire Gouin au préfet de la Seine, je constate que j'ai, entre les mains, la preuve qu'immédiatement il a prévenu la préfecture. Et alors, comme je vérifie que, d'une part, en ce qui concerne l'affaire Gouin, vous avez oublié l'avis donné par M. Robin au préfet de la Seine; que, d'autre part, vous avez introduit M. Ardouin dans l'enseignement public, il s'ensuit pour moi qu'en ces deux affaires vous n'avez pas hésité à dire le contraire de la vérité. (*Bruit.*)

Sur un grand nombre de bancs. La clôture! la clôture!

M. Lavy. En ce qui concerne la dernière affaire, — l'affaire Machu, — si elle est vraie, elle est ignoble; mais je doute que vous nous l'ayez racontée exactement, et à la façon dont vous avez conduit cette discussion, il ne m'est plus possible d'ajouter foi entière à votre récit. Je crois que vous avez voulu couvrir tout simplement un acte antirépublicain, qui avait pour effet de frapper l'orphelinat de Cempuis, en même temps qu'il atteignait son directeur. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, je retire ma demande d'interpellation en présence de la scandaleuse attitude du Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — La clôture!*)

M. Paul Deschanel. Nous demandons à reprendre l'interpellation.

M. Georges Berry. Je demande la parole.

Voix nombreuses. La clôture! la clôture!

Plusieurs membres au centre. Reprenez l'interpellation.

M. le président. MM. Lavy et Chassaing ont retiré leur interpellation, mais MM. Krantz et Dulau la reprennent. (*Très bien! très bien! au centre.*)

A l'extrême gauche. A lundi! (*Exclamations.*)

M. Jourde. Je demande la parole sur le renvoi à lundi.

M. le président. Permettez au président de poser la question.

La Chambre est en présence d'une demande de clôture.

M. Lavy. Mais l'interpellation est retirée!

Au centre. Elle est reprise!

M. le président. L'interpellation a été reprise par MM. Krantz et Dulau; la déclaration de nos honorables collègues replace purement et simplement le débat au point où il se trouvait lorsque le retrait a eu lieu. (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Autrement, le droit de reprendre une interpellation constituerait le droit d'introduire une nouvelle interpellation avec un nouveau débat. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême gauche. A lundi!

M. le président. La clôture a été demandée au moment où M. Lavy montait pour la seconde fois à la tribune; je lui ai donné la parole contre la clôture, et un seul orateur pouvait parler contre la clôture. Je n'aurais plus qu'à mettre la clôture aux voix, s'il n'y avait une demande de renvoi à lundi, laquelle prime la demande de clôture.

M. Jourde. Je demande la parole sur le renvoi à lundi.

M. le président. M. Jourde a la parole sur le renvoi à lundi. (*Bruit à gauche et au centre.*)

M. Jourde. Messieurs, il semblerait que le douloureux débat auquel nous venons d'assister a assez duré. Néanmoins, je suis ici pour demander, dans l'intérêt de tous et de la vérité, le renvoi de la discussion à lundi. (*Non! non!*) Je vais expliquer pourquoi. (*Bruit.*)

L'honorable ministre de l'instruction publique, contrairement à toutes les habitudes parlementaires, contrairement à ses propres habitudes, est venu apporter ici un document qui, s'il est vrai, s'il est vérifié, juge la cause tout entière. Or, j'estime, mes chers collègues, qu'il y va de notre intérêt à tous de proscrire de pareils procédés de combat dans une Chambre. (*Interruptions.*)

Si M. le ministre, à la veille de l'interpellation, il y a quelques heures, avait montré à notre collègue M. Lavy le document qu'il a produit à cette tribune, la longueur de ces débats eût été épargnée et à la Chambre et à la France elle-même. (*Bruit continu.*) Il importe donc de savoir si ce document est vrai, et, étant données les conditions dans lesquelles M. le ministre l'a apporté à cette tribune, je n'hésite pas, quant à moi, à condamner avec lui son auteur. C'est pour ce motif que la Chambre ne voudra pas se séparer... (*Bruit croissant.*)

Messieurs, il s'agit ici de l'honneur d'un citoyen français. Il ne faut pas qu'on puisse dire que la Chambre s'est prononcée sur une aussi grave question au milieu d'un tumulte aussi scandaleux que celui auquel nous assistons. Je demande donc que le document apporté par M. le ministre soit vérifié... (*Le bruit couvre la voix de l'orateur.*)

Quant à moi, ma conscience m'empêcherait de continuer un pareil débat dans de telles conditions. C'est pourquoi je propose le renvoi à lundi. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. Je consulte la Chambre sur le renvoi à lundi.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Paschal Grousset, Couturier, Chauvière, Jules Guesde, Le Hérissé, Bachimont, Antide Boyer, Bézine, Desfarges, Jourde, Faberot, Labussière, Chassaing, Coutant, Dejeante, Chapuis, Pajot, Compayré, Lesage, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	510
Majorité absolue.............	256
Pour l'adoption......	66
Contre...............	444

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Sur un grand nombre de bancs. La clôture! la clôture!

M. le président. Je mets aux voix la clôture.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. le président. J'ai reçu plusieurs ordres du jour.

J'en donne lecture dans l'ordre de leur dépôt.

Le 1er, signé de M. Geoges Berry, est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant le Gouvernement dans les mesures prises et confiante dans son énergie pour faire prévaloir à Cempuis la volonté du testateur, qui n'a jamais voulu la coéducation des sexes, passe à l'ordre du jour. »

Le 2e, présenté par MM. Chaudey, Krantz, Emile Chevallier, Albin Rozet, Paul Deschanel et Georges Berger, est ainsi libellé :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. » (*Très bien! très bien!*)

Le 3e, déposé par MM. Bertrand, Coudreuse, Talou et Antoine Babaud-Lacroze, est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les mesures prises par le ministre de l'instruction publique, passe à l'ordre du jour. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

MM. Chaudey et Deschanel. Nous demandons la priorité pour notre ordre du jour.

M. le président. Le 4e ordre du jour est ainsi rédigé :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et félicitant M. le ministre de la décision qu'il a prise, passe à l'ordre du jour. »

M. Chassaing me remet l'ordre du jour suivant :

« La Chambre,

« Regrettant que le Gouvernement n'ait

pas cru devoir révoquer le préfet de la Seine qui est resté spectateur impassible, pendant dix ans, de faits qu'il proclame aujourd'hui immoraux et antipatriotiques;

« Regrettant, en outre, que le dossier d'accusation n'ait pas été soumis au conseil général de la Seine,

« Passe à l'ordre du jour. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Chaudey.

M. Vaillant. Je demande la parole sur cet ordre du jour.

M. le président. M. Lavy dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, blâmant le Gouvernement d'avoir voulu le scandale de ce débat public, passe à l'ordre du jour. »

M. Coutant. Très bien! très bien!

M. Bertrand. J'avais déposé, avec plusieurs de mes collègues, un ordre du jour approuvant les mesures prises par M. le ministre de l'instruction publique; je déclare me rallier à l'ordre du jour de M. Chaudey, qui est absolument le même. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je fais connaître à la Chambre qu'en l'absence de toute autre demande, la priorité est acquise à l'ordre du jour de M. Chaudey. (*Très bien! très bien!*)

M. Vaillant a la parole sur cet ordre du jour. (*Bruit.*)

M. Vaillant. Messieurs, des affirmations ont été apportées à la tribune, et c'est sur la foi de ces affirmations que vous allez voter.

Or, actuellement, en ce moment, M. Robin a déclaré... (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. le comte de Bernis. Il n'est pas encore député; il n'a rien à déclarer ici!

M. Vaillant. ... que le fait qui lui est reproché avait été immédiatement porté par lui à la connaissance du ministre de l'instruction publique de l'époque, et que s'il n'y a pas eu de poursuites c'est parce que le ministre a été d'avis qu'il n'y en eût pas. (*Interruptions.*)

Vous voyez donc que le Gouvernement, en ne communiquant pas au conseil général le dossier de cette affaire, a eu pour but de tromper la Chambre et l'opinion publique. (*Bruit.*) C'est pourquoi il ne vous est pas possible de voter un ordre du jour contre l'école de Cempuis et son ancien directeur, ordre du jour qui n'est au fond que l'approbation du Gouvernement trahissant la République dans l'intérêt du cléricalisme. (*Exclamations et bruit sur un grand nombre de bancs. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Paschal Grousset dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, regrettant que le Gouvernement ait soustrait au contrôle et à l'enquête les faits allégués par lui et couverts pendant dix ans par l'administration, passe à l'ordre du jour. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Paschal Grousset. Je demande la priorité pour cet ordre du jour.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ordre du jour de M. Chaudey qui a la priorité. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paschal Grousset. Il faudrait d'abord voter sur la priorité.

M. le président. Aucune demande de priorité n'a été formulée avant celle de M. Chaudey et, avant de donner la parole à M. Vaillant sur le fond de l'ordre du jour de M. Chaudey, j'ai déclaré qu'en l'absence de toute autre demande la priorité appartenait à cet ordre du jour. Personne n'a réclamé, la priorité lui est donc acquise et il n'y a plus qu'à voter sur le fond. (*Très bien!*)

J'ai reçu deux demandes de scrutin.

Elles sont signées :

La 1re, de MM. Georges Berger, Aynard, Paul Deschanel, de Montfort, de Witt, de Montebello, Henri Blanc, Joseph Reinach, de Moustier, Charles-Roux, Alicot, d'Arenberg, Laurençon, Breton, Amodru, Siegfried, etc.;

La 2e, de MM. Cabart-Danneville, Paul Deschanel, de Montfort, Legludic, Bourgoin, Fougeirol, Cuissart, Levet, de Moustier, André Lebon, Papelier, Krantz, Amodru, Raynal.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	466
Contre	40

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements.*)

M. Rouanet. Nous ne pouvons pas approuver des procédés de discussion semblables. (*Bruit.*)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

Lundi à deux heures, séance publique.

M. Boudenoot, rapporteur de la commission du budget, demande l'inscription en tête de l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, de la discussion du projet de loi concernant la vente des terrains et des constructions des magasins et ateliers des décors de l'Opéra et de l'Opéra-Comique et l'ouverture d'un crédit pour l'exécution des travaux que comporte cette réinstallation.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Discussion : 1° de l'interpellation de M. Prudent-Dervillers sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier au chômage; 2° des propositions de loi de M. Chauvin, de M. Basly et de M. Dejeante, tendant à venir en aide aux marins français, aux ouvriers mineurs et aux ouvriers en chômage;

Discussion de l'interpellation de M. Lamendin sur les mesures que le ministre des travaux publics compte prendre pour améliorer le sort des ouvriers du Pas-de-Calais congédiés par suite des grèves de 1893;

Discussion de l'interpellation de M. Castelin sur le contrôle de l'exploitation des chemins de fer;

Discussion de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses;

Suite de l'ordre du jour, avec la modification suivante :

Immédiatement après la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte, relative au droit de la femme majeure d'être témoin dans les actes de l'état civil, viendrait se placer la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier relative au privilège des vendeurs d'engrais, proposition de loi qui avait été inscrite en tête de l'ordre du jour d'aujourd'hui, sous réserve qu'il n'y aurait pas débat, et qui doit reprendre son rang à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, six projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement (3 centimes);

Le 2e, tendant à autoriser le département des Ardennes à créer des ressources extraordinaires (emprunt de 2,896,950 fr.);

Le 3e, tendant à autoriser le département du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt de 2 millions de francs;

Le 4e, tendant à autoriser le département du Puy-de-Dôme à s'imposer extraordinairement pour le service de l'assistance médicale gratuite;

Le 5e, tendant à autoriser le département du Puy-de-Dôme à s'imposer extraordinairement pour l'entretien des chemins vicinaux;

Le 6e, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter un emprunt de 450,000 fr.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant création d'une surtaxe à l'octroi de Plouarzel (Finistère).

Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Labussière une proposition de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 300,000 francs aux ministres de l'intérieur et du commerce pour venir en aide aux victimes du chômage exceptionnel subi par les ouvriers de la ville de Limoges pendant l'année 1894.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le général Iung et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant application du service militaire de deux ans.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Gendre une proposition de résolution relative au rétablissement du bimétallisme.

La proposition de résolution sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Bazille, un congé de quelques jours;

A M. Moroux, un congé jusqu'au 18 novembre;

A M. de La Porte, un congé de quelques jours;

A M. Boysset, un congé jusqu'au 29 novembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

JULES GALLET.

M. Avez, député de la Seine, a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition de 1,200 habitants de Levallois-Perret.

M. Boudenoot, député du Pas-de-Calais, a déposé des pétitions de cultivateurs des communes de Marles, Bernieulles, Frencq, Caumont, Hubersent, Conchil-le-Temple et Brexent-Enocq.

M. Deville, député de l'Aisne, a déposé des pétitions d'habitants des communes de Rocourt, Chezy-sur-Marne et Luzancy.

M. Jacquemin, député des Côtes-du-Nord, a déposé une pétition de M. Chivineau, sous-ingénieur des ponts et chaussées à Dinan.

M. Dejeante, député de la Seine, a déposé des pétitions de l'Union fédérative des syndicats.

M. Charronnat, député de l'Aube, a déposé une pétition de M. Ratiscolle (Gilbert), habitant Saint-Martin-de-Ré.

M. de Montfort, député de la Seine-Inférieure, a déposé une pétition signée d'un grand nombre d'anciens militaires ayant servi aux colonies.

M. Jules Roche, député de la Savoie, a déposé des pétitions d'habitants des communes de Limony, Serrières, Peyraud (Ardèche), Saint-Maurice-l'Exil, Sablons (Isère), Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire).

Annexes au procès-verbal de la séance du samedi 10 novembre.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. pour secours aux victimes des inondations et des orages.

Nombre des votants............... 466
Majorité absolue.................. 234

Pour l'adoption............ 437
Contre...................... 29

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel. Adam (Achille). Aillières (d'). Alasseur. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Arenberg (prince d'). Arène (Emmanuel). Argeliès. Audiffred. Auricoste. Avez. Aynard (Edouard).

Bachimont. Balandreau. Balsan. Bansard des Bois. Barodet. Barthou. Basly. Batiot (Aristide). Batiot (Georges). Baudin. Baudry d'Asson (de). Baulard. Beauquier. Bepmale. Bérard (Ernest) (Rhône). Berdoly. Berger (Georges). Berne-Lagarde (de). Bernis (comte de). Berry (Georges). Berteaux. Bertrand. Béziné. Binder (Maurice). Bischoffsheim. Bizarelli. Bizouard-Bert. Blanc (Edmond) (Hautes-Pyrénées). Blanc (Henri) (Haute-Loire). Blanc (Louis) (Drôme). Boissy-d'Anglas. Bony-Cisternes. Bory. Boucher (Henry). Boudenoot. Bouge. Bougère. Bourgeois (J.) (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourgoin. Bourlier. Boyer (Antide). Breton. Brice (René) (Ille-et-Vilaine). Brincard. Brousse (Emile). Brune.

Cabart-Danneville. Calvinhac. Carnaud. Carpentier-Risbourg. Castelin. Caze (Edmond) (Haute-Garonne). Cazenove de Pradine (de). Cazes (Thierry) (Gers). Ceccaldi. César-Lainé. Chambige. Chandioux. Chantelauze. Charles-Roux. Charmes (Francis). Charonnat. Charpentier. Charruyer. Chassaing. Chaudey. Chaulin-Servinière. Chautemps. Chauvière. Chauvin. Chevallier (Emile). Chevillon. Christophle (Albert). Cibiel. Clapot. Clédou. Cluseret. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet. Coget. Colbert-Laplace (comte de). Cosmao-Dumenez. Cot. Couchard. Coudreuse. Cousin (Elie). Coutant. Couturier. Crémieux. Cuissart.

Darlan. Dauzon. David (Alban). Decker-David. Defontaine. Defumade. Dejeante. Delafosse (Jules). Delanne. Delarue. Delaunay. Delcassé. Delmas. Delombre (Paul). Deloncle (François). Delpeuch. Deluns-Montaud. Demalvilain. Demarçay (baron). Denêcheau. Denis. Derveloy. Deschanel (Paul). Descubes. Desfarges. Deshayes. Desjardins (Jules). Develle (Jules). Deville. Dindeau. Disleau. Dorian. Doumergue (Gaston) (Gard). Drake (Jacques). Dron. Du Bodan. Dubois (Emile). Duchasseint. Dunaime. Dupuy (Charles). Dupuy-Dutemps. Dussaussoy. Duvigneau.

Eliez-Evrard. Elva (comte d'). Escanyé. Etienne. Euzière.

Faberot. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix). Ferry (Charles). Fiquet. Firino. Fleury-Ravarin. Flourens. Forcioli. Fougeirol. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fournol. François. Franconie. Frébault. Froment.

Gacon. Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gamard. Gaussorgues (Frédéric). Gauthier (de Clagny). Gautier (René). Gavini (Antoine). Gavini (Sébastien). Gellibert des Seguins. Gendre. Genet. Gérard (baron). Gervais (Jules). Gerville-Réache. Gévelot. Girodet. Goblet. Goirand. Gonidec de Traissan (comte le). Gotteron. Goujat. Goujon (Julien) (Seine-Inférieure). Gourvil. Goussot. Grandmaison (de). Gras. Graux (Georges). Grousset (Paschal). Groussier. Guéneau. Guérin (lieutenant-colonel). Guesde. Guichard. Guieysse. Guignard. Guillemet. Guillemin. Guyot-Dessaigne.

Hainsselin. Harriague Saint-Martin. Hayez. Hémon. Henrion. Hubbard (Gustave). Hugues (vicomte d') (Basses-Alpes). Hugues (Clovis) (Seine). Hugues (François) (Aisne). Huguet (Henri). Humbert.

Isaac. Isambard. Iung (général).

Jacquemin. Jacques. Jaurès. Jonnart. Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Joseph) (Var). Jourdan (Louis) (Lozère). Jourde. Jules Jaluzot. Jullien.

Kergariou (de). Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

Labarthe. La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. Lacombe. Lacôte. La Ferronnays (marquis de). Lagnel. Lamendin. Lanjuinais (comte de). Lannes de Montebello. La Noue (vicomte de). Laporte (Gaston) (Nièvre). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Lasteyrie (de). Laurençon. Lavertujon (Henri). Laville. Lavy. Lebaudy (Paul). Lebon (André) (Deux-Sèvres). Lebon (Maurice) (Seine-Inférieure). Le Borgne. Le Cerf. Lechevallier. Leconte (Alfred). Leffet. Lefoullon. Le Gavrian. Legludic. Legrand (Arthur). Le Hérissé. Le Mare. Lemercier (comte). Lepez. Leroy (Ernest) (Somme). Leroy (Modeste) (Eure). Lesage. Leteurtre. Levecque. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leydet (Victor). Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Linard. Lockroy. Loriot. Lorois (Emile). Loup. Loyer. Luce de Casabianca.

Mackau (baron de). Magnien. Maillé (comte de). Malaussena. Malzac. Marcel-Habert. Marcillat. Marmottan. Martinon. Marty. Masson. Mathé (Félix). Maurice-Faure. Méline. Merlou. Mesureur. Mézières. Michau (Nord). Michelin. Michou (Aube). Mielvacque de Lacour. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mirman. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montfort (vicomte de). Moret. Morillot (Léon). Mougin. Moustier (marquis de).

Naquet (Alfred). Néron (Emile). Noël.

Odilon-Barrot. Oriol. Ornano (Cuneo d'). Ouvré.

Pajot. Pams. Papelier. Paulin-Méry. Paulmier. Pédebidou. Pelletan (Camille). Pétrot (Albert). Pierre-Alype. Pierre Legrand. Poincaré (Raymond). Pontallié. Porteu (Armand). Poupin. Pourquery de Boisserin. Prax-Paris. Prudent-Dervillers. Prud'homme-Havette.

Quintaa.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rameau. Rathier. Rauline. Raynal. Réal. Regnault. Reille (baron). Reille (baron André). Reinach (Joseph). Rémusat (Pierre de). Renault-Morlière. Ribot. Ricard (Henri) (Côte-d'Or). Ricard (Louis) (Seine-Inférieure). Richard (Pierre). Riotteau. Riu (général). Roch. Roche (Ernest) (Seine). Roche (Jules) (Savoie). Rohan (duc de). Rolland. Rose. Rotours (baron des). Rouanet. Rousse (Charles). Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Rouzaud. Royer. Rozet (Albin).

Saint (Charles). Saint-Quentin (comte de). Salis. Samary. Sauvanet. Sauzet. Say (Léon). Schneider (Henri). Sembat. Sentenac. Serph (Gusman). Sibille. Siegfried. Simon (Amaury). Sirot-Mallez. Soland (de). Sonnery-Martin. Souhet.

Tailliandier. Talou (Léon). Tardif. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Thonnard du Temple. Thorel. Tiphaine. Toussaint. Trannoy. Trélat. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacherie. Vaillant. Vallé. Vallon (amiral). Vaux (Pierre). Viellard (Armand). Viger. Vigné. Ville. Villiers. Viox (Camille). Viviani. Vogüé (vicomte E. Melchior de). Vuillod.

Walter. Weil-Mallez.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Babaud-Lacroze. Bascou. Bérard (Alexandre) (Ain). Bizot. Brice (Jules) (Meurthe-et-Moselle).

Caussanel. Chavoix. Clament (Clément). Constant.

Denoix. Duval.

Franc.

Genoux-Prachée. Giguet. Gillot. Goujon (Théophile) (Gironde).

Herbet.

Le Clech. Le Coupanec.

Mercier (Joseph) (Haute-Saône). Mercier (Jules) (Haute-Savoie).

Orsat (Léon).

Philipon. Pochon. Pourteyron.

Saumande. Signard.

Thonion.

Vichot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille (Valentin). Armez.

Blanc (Pierre) (Savoie). Bourcy. Bourrillon. Bozérian. Braud. Broglie (prince de). Burdeau.

Carquet. Castillard. Chabrié (Adrien). Chapuis. Clausel de Coussergues. Compayré (Emile). Cros-Bonnel.

Dejean. Delbet. Deproge. Douville-Maillefeu (comte de). Dubief. Ducos. Dufaure (Gabriel). Dujardin-Beaumetz. Dulau. Dumas (Julien). Dupon. Dupuytrem.

Flandin. Fruchier.

Garnier. Girard. Gruet. Guillemaut.

Horteur. Hulst (d').

Isambert (Gustave).

Jumel.

La Batut (de). Lacretelle (Henri de). Lafont (Ernest). Laroze. Lebret. Léglise. Le Moign. Le Myre de Vilers. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Senne. Le Troadec. Léveillé.

Mandeville. Maret (Henry). Marfan. Mougeot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Passy (Louis). Périer de Larsan (comte du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Pontbriand (du Breil, comte de).

Ramel (de). Reboulin. Récipon. Rey (Emile) (Lot).

Saint-Germain. Saint-Martin (de). Sarrien. Surchamp.

Theulier. Thoulouse.

Vival. Vogeli.

Wignacourt (comte de). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Bastid (Adrien). Brisson (Henri). Cavaignac (Godefroy). Cornudet. Doumer (Paul) (Yonne). Labat. Terrier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bazille. Boudeville. Bovier-Lapierre. Boysset. Brunet. Dubost (Antonin). Dutreix. Gasnier. Jouffray. Juigné (comte de). Lachièze. Lacroix. Lannelongue. La Porte (de). Lascombes. Lasserre. Legras. Lemire. Mahy (de). Maruéjouls. Moroux. Mun (comte Albert de). Nivert. Philippoteaux. Plichon. Plissonnier. Ragot. Rey (Aristide) (Isère). Rivet (Gustave). Rubillard. Saint-Romme. Wilson.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.............. 491
Majorité absolue.................. 246

Pour l'adoption............ 460
Contre.................... 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

M. Julien Dumas déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin ci-dessus, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

MM. César Duval, Thonion, Orsat et Jules Mercier déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin qui précède, et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

MM. Louis Passy, de Pontbriand et de Saint-Martin déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « s'étant abstenus » dans le scrutin qui précède, et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

MM. Obissier Saint-Martin et Surchamp déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « s'étant abstenus » dans le scrutin ci-dessus, et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

SCRUTIN

Sur le renvoi de la discussion à lundi.

Nombre des votants.............. 487
Majorité absolue.................. 244

Pour l'adoption............ 64
Contre.................... 423

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Avez.

Basly. Baudin. Berry (Georges). Boyer (Antide).

Calvinhac. Carnaud. Cazes (Thierry) (Gers). César-Lainé. Charonnat. Charpentier. Chassaing. Chauvière. Chauvin. Clapot. Compayré (Emile). Coutant. Couturier.

Defontaine. Dejeante.

Faberot. François. Franconie. Frébault. Froment.

Genet. Girodet. Goblet. Goujat. Gras. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde.

Hubbard (Gustave). Hugues (Clovis) (Seine).

Jaurès. Jourde.

Labussière. Lamendin. Lavy. Le Hérissé. Leroy (Ernest) (Somme). Lesage.

Magnien. Masson. Mathé (Félix). Millerand. Mirman.

Pajot. Pelletan (Camille). Prudent-Dervillers.

Richard (Pierre). Rouanet.

Salis. Sauvanet. Sembat.

Thivrier. Toussaint. Trannoy.

Vaillant. Vaux (Pierre). Vigné. Viviani. Walter.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille (Valentin). Abel. Adam (Achille). Aillières (d'). Alasseur. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Arenberg (prince d'). Arène (Emmanuel). Armez. Audiffred. Auricoste. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balandreau. Balsan. Bansard des Bois. Barthou. Bascou. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Batiot (Georges). Baudry d'Asson (de). Bérard (Alexandre) (Ain). Bérard (Ernest) (Rhône). Berdoly. Berger (Georges). Berne-Lagarde (de). Bernis (comte de). Bertrand. Bézine. Binder (Maurice). Bichoffsheim. Bizarelli. Bizot. Bizouard-Bert. Blanc (Edmond) (Hautes-Pyrénées). Blanc (Henri) (Haute-Loire). Blanc (Pierre) (Savoie). Boissy-d'Anglas Bony-Cisternes. Bory. Boucher (Henry). Boudenoot. Bouge. Bougère. Bourcy. Bourgeois (J.) (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourgoin. Bourlier. Bourrillon. Bozérian. Braud. Breton. Brice (Jules) (Meurthe-et-Moselle). Brice (René) (Ille-et-Vilaine). Brincard. Broglie (prince de). Brousse (Emile). Brune.

Cabart-Danneville. Carpentier-Risbourg. Carquet. Castillard. Caussanel. Cavaignac (Godefroy). Caze (Edmond) (Haute-Garonne). Cazenove de Pradine (de). Ceccaldi. Chabrié (Adrien). Chambige. Chandioux. Chantelauze. Chapuis. Charles-Roux. Charmes (Francis). Charruyer. Chaudey. Chaulin-Servinière. Chavoix. Chevallier (Emile). Christophle (Albert). Cibiel. Clament (Clément). Clédou. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet. Coget. Colbert-Laplace (comte de). Constant. Cornudet. Cosmao-Dumenez. Cot. Couchard. Coudreuse. Cousin (Elie). Cros-Bonnel. Cuissart.

Darlan. Dauzon. David (Alban). Defumade. Dejean. Delafosse (Jules). Delanne. Delarue. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delmas. Delombre (Paul). Deloncle (François). Delpeuch. Deluns-Montaud. Demalvilain. Demarçay (baron). Denêcheau. Denis. Denoix. Derveloy. Deschanel (Paul). Descubes. Deshayes. Desjardins (Jules). Develle (Jules). Deville. Disleau. Dorian. Drake (Jacques). Dron. Dubief. Du Bodan. Dubois (Emile). Duchasseint. Ducos. Dufaure (Gabriel). Dujardin-Beaumetz. Dulau. Dumas (Julien). Dunaime. Dupon. Dupuy-Dutemps. Dussaussoy. Duval. Duvigneau.

Eliez-Evrard. Elva (comte d'). Escanyé. Etienne. Euzière.

Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix). Ferry (Charles). Firino. Flandin. Fleury-Ravarin. Flourens. Fougeirol. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fournol. Franc. Fruchier.

Gacon. Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gamard. Garnier. Gaussorgues (Frédéric). Gautier (René). Gavini (Antoine). Gavini (Sébastien). Gellibert des Seguins. Genoux-Prachée. Gérard (baron). Gervais (Jules). Gévelot. Giguet. Gillot. Girard. Goirand. Gonidec de Traissan (comte le). Gotteron. Goujon (Julien) (Seine-Inférieure). Goujon (Théophile) (Gironde). Gourvil. Grandmaison (de). Graux (Georges). Gruet. Guéneau. Guérin (lieutenant-colonel). Guichard. Guieysse. Guignard. Guillemaut. Guillemet. Guillemin. Guyot-Dessaigne.

Hainsselin. Harriague Saint-Martin. Hayez. Hémon. Henrion. Herbet. Horteur. Hugues (vicomte d') (Basses-Alpes). Hugues (François) (Aisne). Huguet (Henri). Hulst (d').

Isaac. Isambard. Isambert (Gustave). Iung (général).

Jacquemin. Jonnart. Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Joseph) (Var). Jourdan (Louis) (Lozère). Jules Jaluzot. Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

Labarthe. Labat. La Batut (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Lacombe. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lafont (Ernest). Lanjuinais (comte de). Lannes de Montebello. La Noue (vicomte de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Laroze. Lasteyrie (de). Laurençon. Lavertujon (Henri). Laville. Lebaudy (Paul). Lebon (André) (Deux-Sèvres). Lebon (Maurice) (Seine-Inférieure). Lebret. Le Cerf. Lechevallier. Le Clech. Le Coupanec. Leffet. Le Gavrian. Léglise. Legludic. Legrand (Arthur). Le Mare. Lemercier (comte). Le Moign. Lepez. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Leroy (Modeste) (Eure). Leteurtre. Le Troadec. Levecque. Léveillé. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Linard. Lockroy. Loriot. Lorois (Emile). Loup. Loyer. Luce de Casabianca.

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Malaussena. Malzac. Mandeville. Marcel-Habert. Marcillat. Maret (Henry). Marmottan. Martinon. Marty. Mas. Méline. Mercier (Joseph) (Haute-Saône). Mercier (Jules) (Haute-Savoie). Merlou. Mézières. Michau (Nord). Michou (Aube). Mielvacque de Lacour. Million (Louis). Milochau. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montfort (vicomte de). Moret. Morillot (Léon). Mougeot. Mougin. Moustier (marquis de).

Néron (Emile). Noël.

Obissier Saint-Martin. Odilon-Barrot. Ordinaire (Dionys). Oriol. Ornano (Cuneo d'). Orsat (Léon). Ouvré.

Pams. Papelier. Passy (Louis). Paulmier. Périer de Larsan (comte du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Philipon. Pierre Legrand. Pochon. Poincaré (Raymond). Pontallié. Pontbriand (du Breil, comte de). Porteu (Armand). Poupin. Pourquery de Boisserin. Pourteyron. Prax-Paris. Prud'homme-Havette.

Quintaa.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rameau. Ramel (de). Rathier. Rauline. Raynal. Réal. Reboulin. Récipon. Regnault. Reille (baron). Reille (baron André). Reinach (Joseph). Rémusat (Pierre de). Renault-Morlière. Ribot. Ricard (Henri) (Côte-d'Or). Ricard (Louis) (Seine-Inférieure). Riotteau. Roch. Roche (Jules) (Savoie). Rohan (duc de). Rolland. Rose. Rotours (baron des). Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Rouzaud. Royer. Rozet (Albin).

Saint (Charles). Saint-Germain. Saint-Martin (de). Saint-Quentin (comte de). Sarrien. Saumande. Sauzet. Say (Léon). Schneider (Henri). Sentenac. Serph (Gusman). Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Amaury). Sirot-Mallez. Soland (de). Sonnery-Martin. Surchamp.

Tailliandier. Talou (Léon). Tardif. Terrier. Theulier. Thierry-Delanoue. Thomson. Thonion. Thonnard du Temple. Thorel. Thoulouse. Tiphaine. Trélat. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vallé. Vallon (amiral). Vichot. Viellard (Armand). Viger. Ville. Villiers. Viox (Camille). Vival. Vogeli. Vogüé (vicomte E. Melchior de). Vuillod.

Weil-Mallez. Wignacourt (comte de). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Argeliès.

Bachimont. Barodet. Baulard. Beauquier. Bepmale. Berteaux. Blanc (Louis) (Drôme). Burdeau.

Castelin. Chautemps. Chevillon. Clausel de Coussergues. Cluseret. Crémieux.

Decker-David. Deproge. Desfarges. Dindeau. Doumergue (Gaston) (Gard). Douville-Maillefeu (comte de). Dupuy (Charles). Dupuytrem.

Fiquet. Forcioli.

Gauthier (de Clagny). Gendre. Gerville-Réache. Goussot.

Humbert.

Jacques.

Lacôte. Lagnel. Laporte (Gaston) (Nièvre). Le Borgne. Leconte (Alfred). Lefoullon. Le Myre de Vilers. Le Senne. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne).

Marfan. Michelin.

Naquet (Alfred).

Paulin-Méry. Pédebidou. Pétrot (Albert). Pierre-Alype.

Rey (Emile) (Lot). Riu (général). Roche (Ernest) (Seine). Rousse (Charles).

Samary. Souhet.

Turigny.

Vacherie.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Brisson (Henri). Doumer (Paul) (Yonne). Leydet (Victor). Maurice-Faure. Mesureur.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bazille. Boudeville. Bovier-Lapierre. Boysset. Brunet. Dubost (Antonin). Dutreix. Gasnier. Jouffray. Juigné (comte de). Lachièze. Lacroix. Lannelongue. La Porte (de). Lascombes. Lasserre. Legras. Lemire. Mahy (de). Maruéjouls. Moroux. Mun (comte Albert de). Nivert. Philippoteaux. Plichon. Plissonnier. Ragot. Rey (Aristide) (Isère). Rivet (Gustave). Rubillard. Saint-Romme. Wilson.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	66
Contre	444

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour de MM. Chaudey, Chevallier, Krantz et Rozet.

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	451
Contre	36

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille (Valentin). Abel. Adam (Achille). Aillières (d'). Alasseur. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Arenberg (prince d'). Arène (Emmanuel). Armez. Audiffred. Auricoste. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Balandreau. Balsan. Bansard des Bois. Barodet. Barthou. Bascou. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Batiot (Georges). Beauquier. Bérard (Alexandre) (Ain). Bérard (Ernest) (Rhône). Berdoly. Berger (Georges). Berne-Lagarde (de). Berteaux. Bertrand. Bézine. Binder (Maurice). Bischoffsheim. Bizarelli. Bizot. Blanc (Edmond) (Hautes-Pyrénées). Blanc (Henri) (Haute-Loire). Blanc (Louis) (Drôme). Blanc (Pierre) (Savoie). Boissy-d'Anglas. Bony-Cisternes. Bory. Boucher (Henry). Boudenoot. Bouge. Bougère. Bourcy. Bourgeois (J.) (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée.) Bourgoin. Bourlier. Bourrillon. Bozérian. Braud. Breton. Brice (Jules) (Meurthe-et-Moselle). Brice (René) (Ille-et-Vilaine). Brincard. Brisson (Henri). Broglie (prince de). Brousse (Emile). Brune.

Cabart-Danneville. Carpentier-Risbourg. Carquet. Castillard. Caussanel. Cavaignac (Godefroy). Caze (Edmond) (Haute-Garonne). Cazenove de Pradine (de). Cazes (Thierry) (Gers). Ceccaldi. Chabrié (Adrien). Chambige. Chandioux. Chantelauze. Chapuis. Charles-Roux. Charmes (Francis). Charonnat. Charruyer. Chaudey. Chaulin-Servinière. Chautemps. Chavoix. Chevalier (Emile). Christophle (Albert). Cibiel. Clament (Clément). Clédou. Cluseret. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet. Coget. Colbert-Laplace (comte de). Constant. Cosmao-Dumenez. Cot. Couchard. Coudreuse. Cousin (Elie). Crémieux. Cros-Bonnel. Cuissart.

Darlan. Dauzon. David (Alban). Decker-David. Defumade. Dejean. Delafosse (Jules). Delanne. Delarue. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delmas. Delombre (Paul). Deloncle (François). Delpeuch. Deluns-Montaud. Demalvilain. Demarçay (baron). Denêcheau. Denis. Deproge. Derveloy. Deschanel (Paul). Descubes. Deshayes. Desjardins (Jules). Develle (Jules). Deville. Disleau. Dorian. Doumergue (Gaston) (Gard). Drake (Jacques). Dron. Dubief. Du Bodan. Dubois (Emile). Duchasseint. Ducos. Dujardin-Beaumetz. Dulau. Dumas (Julien). Dunaime. Dupon. Dupuy (Charles). Dupuy-Dutemps. Dupuytrem. Dussaussoy. Duval. Duvigneau.

Eliez-Evrard. Elva (comte d'). Escanyé. Etienne.

Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix). Ferry (Charles). Fiquet. Firino. Flandin. Fleury-Ravarin. Flourens. Forcioli. Fougeirol. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fournol. Franc. François. Froment. Fruchier.

Gacon. Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gamard. Garnier. Gaussorgues (Frédéric). Gauthier (de Clagny). Gautier (René). Gavini (Antoine). Gavini (Sébastien). Gellibert des Seguins. Genoux-Prachée. Gérard (baron). Gervais (Jules). Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gillot. Girard. Goirand. Gotteron. Goujon (Julien) (Seine-Inférieure). Goujon (Théophile) (Gironde). Gourvil. Grandmaison (de). Gras. Graux (Georges). Gruet. Guéneau. Guérin (lieutenant-colonel). Guichard. Guieysse. Guignard. Guillemaut. Guillemet. Guillemin. Guyot-Dessaigne.

Hainsselin. Harriague Saint-Martin. Hayez. Hémon. Henrion. Herbet. Horteur. Hubbard (Gustave). Hugues (François) (Aisne). Huguet (Henri).

Isaac. Isambard. Isambert (Gustave). Iung (général).

Jacquemin. Jonnart. Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Joseph) (Var). Jourdan (Louis) (Lozère). Jules Jaluzot. Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

Labarthe. Labat. La Batut (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Lacombe. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lafont (Ernest). Lanjuinais (comte de). Lannes de Montebello. La Noue (vicomte de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. Laroche-Joubert. Laroze. Lasteyrie (de). Laurençon. Lavertujon (Henri). Laville. Lebaudy (Paul). Lebon (André) (Deux-Sèvres). Lebon (Maurice) (Seine-Inférieure). Le Borgne. Lebret. Le Cerf. Lechevallier. Le Clech. Le Coupanec. Leffet. Lefoullon. Le Gavrian. Léglise. Legludic. Legrand (Arthur). Le Hérissé. Le Mare. Lemercier (comte). Le Moign. Lepez. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Leroy (Ernest) (Somme). Leroy (Modeste) (Eure). Leteurtre. Le Troadec. Levecque. Léveillé. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Linard. Lockroy. Loriot. Lorois (Emile). Loup. Loyer. Luce de Casabianca.

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Malaussena. Malzac. Mandeville. Marcel-Habert. Marcillat. Maret (Henry). Marmottan. Martinon. Marty. Mas. Maurice-Faure. Méline. Mercier (Joseph) (Haute-Saône). Mercier (Jules) (Haute-Savoie). Merlou. Mesureur. Mézières. Michau (Nord). Michelin. Michou (Aube). Mielvacque de Lacour. Million (Louis). Milochau. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montfort (vicomte de). Moret. Morillot (Léon). Mougeot. Mougin. Moustier (marquis de).

Naquet (Alfred). Néron (Emile). Noël.

Obissier Saint-Martin. Odilon-Barrot. Ordinaire (Dionys). Oriol. Ornano (Cuneo d'). Orsat (Léon). Ouvré.

Pams. Papelier. Passy (Louis). Paulin-Méry. Paulmier. Pédebidou. Périer de Larsan (comte du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Philipon. Pierre-Alype. Pierre Legrand. Pochon. Poincaré (Raymond). Pontallié. Pontbriand (du Breil, comte de). Porteu (Armand). Poupin. Pourquery de Boisserin. Pourteyron. Prax-Paris. Prud'homme-Havette.

Quintaa.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rameau. Ramel (de). Rathier. Rauline. Raynal. Réal. Reboulin. Récipon. Regnault. Reille (baron). Reille (baron André). Reinach (Joseph). Rémusat (Pierre de). Renault-Morlière. Ribot. Ricard (Henri) (Côte-d'Or). Ricard (Louis) (Seine-Inférieure). Riotteau. Riu (général). Roch. Roche (Jules) (Savoie). Rohan (duc de). Rolland. Rose. Rotours (baron des). Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Rouzaud. Royer. Rozet (Albin).

Saint (Charles). Saint-Germain. Saint-Martin (de). Saint-Quentin (comte de). Samary. Sarrien. Saumande. Sauzet. Say (Léon). Schneider (Henri). Sentenac. Serph (Gusman). Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Amaury). Sirot-Mallez. Soland (de). Sonnery-Martin. Surchamp.

Tailliandier. Talou (Léon). Tardif. Terrier. Theulier. Thierry-Delanoue. Thomson. Thonion. Thonnard du Temple. Thorel. Thoulouse. Tiphaine. Trannoy. Trélat. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vacherie. Vallé. Vallon (amiral). Vichot. Viellard (Armand). Viger. Ville. Villiers. Viox (Camille). Vival. Vogeli. Vogüé (vicomte E. Melchior de). Vuillod.

Weil-Mallez. Wignacourt (comte de). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Avez. Baudin.

Carnaud. Charpentier. Chassaing. Chauvière. Chauvin. Compayré (Emile). Coutant.

Dejeante.

Faberot. Franconie.

Girodet. Goujat. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde.

Hugues (Clovis) (Seine).

Jaurès. Jourde.

Lavy.

Magnien. Masson. Mathé (Félix). Millerand. Mirman.

Pelletan (Camille). Pétrot (Albert). Prudent-Dervillers.

Rouanet.

Sembat.

Thivrier. Toussaint.

Vaillant. Viviani.

Walter.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Argeliès.

Basly. Baudry d'Asson (de). Baulard. Bepmale. Bernis (comte de). Berry (Georges). Bizouard-Bert. Boyer (Antide). Burdeau.

Calvinhac. Castelin. César-Lainé. Chevillon. Clapot. Clausel de Coussergues. Couturier.

Defontaine. Denoix. Desfarges. Dindeau. Douville-Maillefeu (comte de). Dufaure (Gabriel).

Euzière.

Frébault.

Gendre. Genet. Goblet. Gonidec de Traissan (comte le). Goussot.

Hugues (vicomte d') (Basses-Alpes). Hulst (d'). Humbert.

Jacques.

Labussière. Lacôte. Lagnel. Lamendin. Laporte (Gaston) (Nièvre). La Rochejaquelein (marquis de). Leconte (Alfred). Le Myre de Vilers. Lesage. Le Senne. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne).

Marfan.

Pajot.

Rey (Emile) (Lot). Richard (Pierre). Roche (Ernest) (Seine). Rousse (Charles).

Sauvanet. Souhet.

Turigny.

Vaux (Pierre). Vigné.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme étant retenus à la commission du budget :

MM. Cornudet. Doumer (Paul) (Yonne). Leydet (Victor). Salis.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bazille. Boudeville. Bovier-Lapierre. Boysset. Brunet. Dubost (Antonin). Dutreix. Gasnier. Jouffray. Juigné (comte de). Lachièze. Lacroix. Lannelongue. La Porte (de). Lascombes. Lasserre. Legras. Lemire. Mahy (de). Maruéjouls. Moroux.

Mun (comte Albert de). Nivert. Philippoteaux. Plichon. Plissonnier. Ragot. Rey (Aristide) (Isère). Rivet (Gustave). Rubillard. Saint-Romme. Wilson.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	466
Contre	40

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

M. Coutant déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin ci-dessus, et qu'en réalité il « s'est abstenu ».

M. Cornudet déclare qu'il a été porté par erreur comme « retenu à la commission du budget » dans le scrutin qui précède, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

MM. Argeliès et Souhet déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « s'étant abstenus » dans le scrutin ci-dessus, et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

Rectification aux scrutins du 8 novembre.

M. Lavy déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 8 novembre sur l'ensemble de l'ordre du jour de M. du Périer de Larsan, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.